

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 27 juin 2022
(18 H)
Compte-rendu de séance

✿ **87 délibérations ont été présentées à l'ordre du jour du conseil municipal.**

✿ **La délibération « Association du carnaval – attribution d'un premier versement à la subvention de fonctionnement » a été rajoutée sur table.**

✿ **Délibérations qui ont fait l'objet d'abstentions :**

➤ La délibération n°10-22-059 « Compte administratif – budget général » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions des groupes « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée » et « Communistes et Républicains ».

➤ La délibération n°11/22-060 « Compte administratif - budget opérations immobilières à caractère économique (OICE) » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions des groupes « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée » et « Communistes et Républicains », et de Frédéric Cabrolier.

➤ La délibération n°12/22-061 « Compte administratif – budget parc des expositions » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions des groupes « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée » et « Communistes et Républicains ».

➤ La délibération n°13/22-062 « Compte administratif – budget aérodrome » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions des groupes « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée » et « Communistes et Républicains ».

➤ La délibération n°14/22-063 « Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville – exercice 2021 – budget général » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée ».

➤ La délibération n°15/22-064 « Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville - exercice 2021 – budget annexe des opérations immobilières à caractère économique » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée ».

➤ La délibération n°16/22-065 « Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville-exercice 2021 – budget annexe parc des expositions » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée ».

➤ La délibération n°17/22-066 « Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville-exercice 2021 – budget annexe aérodrome » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée ».

- La délibération n°19/22-068 « Budget supplémentaire 2022 - budget annexe des opérations immobilières à caractère économique (OICE) » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions des groupes « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée » et « Communistes et Républicains », et de Frédéric Cabrolier.

- La délibération n°20/22-069 « Budget supplémentaire 2022 – budget annexe parc des expositions » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions des groupes « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée » et « Communistes et Républicains » .

- La délibération n°21/22-070 « Budget supplémentaire 2022 – budget annexe de l'aérodrome » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions des groupes « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée » et « Communistes et Républicains ».

- La délibération n°36/22-085« Aéro-club d'Albi – organisation des championnats du monde de pilotage de précision – convention de financement » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Nicole Hibert et Jean-Laurent Tonicello *-pouvoir de Boris Duponchel- du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée »-*.

- La délibération n°56/22-105« La Guitardié – acquisition d'un bien immobilier » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello, Nicole Hibert du « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée ».

- La délibération n°62/22-111 « Avenue du Général de Gaulle – acquisition des bâtiments de la trésorerie générale – exercice du droit de priorité » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de Nathalie Ferrand-Lefranc du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée ».

- La délibération n°76/22-125 « Aérodrome d'Albi – mise en place d'un forfait par concurrent pour les redevances aéronautiques du championnat du monde de pilotage de précision » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello, Boris Duponchel du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée », et de Danielle Paturey *-pouvoir de Sandrine Soliman du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée »* et André Boudes du groupe « Communistes et Républicains ».

- La délibération n°77/22-126 «Aérodrome – exonération de redevances pour Albi-Parachutisme sur le troisième trimestre 2022 » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello, Boris Duponchel du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée », et de Danielle Paturey *-pouvoir de Sandrine Soliman du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée »* et André Boudes du groupe « Communistes et Républicains ».

- La délibération n°78/22-127 «Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales – création d'une solution dématérialisée pour les démarches en ligne liées aux activités scolaires et péri-scolaires – plan de financement » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée ».

➤ La délibération n°79/22-12 « Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales – création d’une application mobile pour le suivi et le pointage des enfants présents lors des activités péri-scolaires – plan de financement » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée ».

➤ La délibération n°80/22-129 « Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales – mise en œuvre d’une solution de gestion dématérialisée des cimetières – plan de financement » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée ».

➤ La délibération n°81/22-130 « Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales – création d’une solution de saisine électronique – plan de financement » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée ».

➤ La délibération n°82/22-131 « Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales – déploiement d’une solution de dématérialisation et d’instruction des demandes d’aides et de subventions – plan de financement » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée ».

➤ La délibération n°83/22-132 « Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales – mise en place d’un système automatisé d’envoi d’alertes par mails et SMS à une liste d’usagers volontaires – plan de financement » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée ».

➤ La délibération n°84/22-133 « Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales – mise en place d’une solution permettant aux agents d’accueil de mieux aider les usagers dans les démarches administratives – plan de financement » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée ».

✱ **Délibérations qui n'ont pas été votées à l'unanimité :**

➤ La délibération n°18/22-067 « Budget supplémentaire – budget général » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre des groupes « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée » et « Communistes et Républicains ».

➤ La délibération n°24/22-073 « Stationnement sur voirie – évolution du périmètre et modification des tarifs applicables » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de Frédéric Cabrolier, abstentions des groupes « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée » et « Communistes et Républicains ».

➤ La délibération n°38/22-087 « Délégation de service public pour la gestion et l’exploitation du circuit d’Albi – versement d’une compensation financière exceptionnelle pour la saison sportive 2022 » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Nicole Hibert, Jean-Laurent Tonicello, Boris Duponchel du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée », abstentions de Danielle Patuerey *-pouvoir de Sandrine Soliman du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée »* et André Boudes du groupe « Communistes et Républicains ».

➤ La délibération n°63/22-112 « Rue Jules Rolland – déclassement et désaffectation en vue d'une promesse de bail à construction avec la société Anonyme HLM Patrimoine Languedocienne » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Nicole Hibert, Jean-Laurent Tonicello du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée ».

➤ La délibération n°68/22-117 « Création d'un service commun des bâtiments et de la performance énergétique avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée » et de Danielle Paturey *-pouvoir de Sandrine Soliman du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée »* et André Boudes du groupe « Communistes et Républicains ».

➤ La délibération n°69/22-118 « Intégration de la ville d'Albi au service commun direction des systèmes d'information de la communauté d'agglomération de l'Albigeois » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée » et abstentions de Danielle Paturey *-pouvoir de Sandrine Soliman du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée »* et André Boudes du groupe « Communistes et Républicains ».

➤ La délibération n°70/22-119 « Evolution du tableau des effectifs » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée », et de Danielle Paturey *-pouvoir de Sandrine Soliman du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée »* et André Boudes du groupe « Communistes et Républicains ».

➤ La délibération n°73/22-122 « Dialogue social – création d'instances paritaires communes avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée », de Danielle Paturey *-pouvoir de Sandrine Soliman du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée »* et André Boudes du groupe « Communistes et Républicains », et abstention de Boris Duponchel du groupe « Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée ».

Conseil Municipal
Séance Publique du 27 juin 2022

1 / 22_050 - Conseil municipal - règlement intérieur - révision

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

2 / 22_051 - Parc des expositions - rapport d'activité 2021 de la SAEM ALBI EXPOS

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

3 / 22_052 - Circuit automobile - rapport d'activité 2021 de la société DS EVENTS

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

4 / 22_053 - Fourrière automobile - rapport d'activité 2021 de la société AUTO 81

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

5 / 22_054 - Service public de la distribution du gaz naturel - rapport d'activité 2021 de gaz réseau distribution de France (GRDF)

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

6 / 22_055 - Concession de service pour le mobilier urbain à vocation publicitaire et d'information - rapport d'activité 2021 de la société Philippe Vediaud Publicité

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

7 / 22_056 - Pôle funéraire public de l'Albigeois - rapport d'activité 2021

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

8 / 22_057 - Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées - rapport annuel 2021

Betty HECKER, rapporteur

9 / 22_058 - Bilan des cessions et des acquisitions en 2021

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

10 / 22_059 - Compte administratif 2021 - budget général

Roland GILLES, rapporteur

11 / 22_060 - Compte administratif 2021 - budget des opérations immobilières à caractère économique (OICE)

Roland GILLES, rapporteur

12 / 22_061 - Compte administratif 2021 - budget parc des expositions

Roland GILLES, rapporteur

13 / 22_062 - Compte administratif 2021 - budget aérodrome

Roland GILLES, rapporteur

14 / 22_063 - Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville - exercice 2021 - budget général

Roland GILLES, rapporteur

15 / 22_064 - Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville - exercice 2021 - budget annexe des opérations immobilières à caractère économique

Roland GILLES, rapporteur

16 / 22_065 - Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville - exercice 2021 - budget annexe parc des expositions

Roland GILLES, rapporteur

17 / 22_066 - Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville - exercice 2021 - budget annexe aérodrome

Roland GILLES, rapporteur

18 / 22_067 - Budget supplémentaire 2022 - budget général

Roland GILLES, rapporteur

19 / 22_068 - Budget supplémentaire 2022 - budget annexe des opérations immobilières à caractère économique

Roland GILLES, rapporteur

20 / 22_069 - Budget supplémentaire 2022 - budget annexe du parc des expositions

Roland GILLES, rapporteur

21 / 22_070 - Budget supplémentaire 2022 - budget annexe de l'aérodrome

Roland GILLES, rapporteur

22 / 22_071 - Admissions en non-valeur - budget général

Roland GILLES, rapporteur

23 / 22_072 - Navettes électriques gratuites de centre-ville – convention avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour la participation financière de la ville

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

24 / 22_073 - Stationnement sur voirie - évolution du périmètre et modification des tarifs applicables

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

25 / 22_074 - Police municipale - création d'une brigade cynophile

Jean-Christophe DELAUNAY, rapporteur

26 / 22_075 - Halte-garderie Les Bout'chous - nouvelle localisation et augmentation de la capacité d'accueil

Odile LACAZE, rapporteur

27 / 22_076 - Intégration de la commune de Terssac dans l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois

Zohra BENTAIBA, rapporteur

28 / 22_077 - Convention de prestation de service relative à la fourniture de repas par la ville d'Albi dans le cadre du dispositif de solidarité mis en œuvre par l'État pour venir en aide à la population ukrainienne déplacée sur Albi

Zohra BENTAIBA, rapporteur

29 / 22_078 - Subvention à la fédération française pour le don de sang bénévole - 43ème congrès du 25 au 28 mai 2022

Gilbert HANGARD, rapporteur

30 / 22_079 - OMEPS - développement des actions de la maison sports-santé - avenant à la convention

Michel FRANQUES, rapporteur

31 / 22_080 - Centre européen des mobilités nouvelles - adhésion de la ville d'Albi à l'association Aerospace Valley

Roland GILLES, rapporteur

32 / 22_081 - Versement de la subvention "locaux vacants" à de nouveaux commerçants albigeois

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

33 / 22_082 - Volley-ball Albigeois - équipe de France Avenir 2024 - convention de financement pour la saison 2022-2023

Michel FRANQUES, rapporteur

34 / 22_083 - Echiquier Club Albigeois - organisation des championnats de France - Convention de financement

Michel FRANQUES, rapporteur

35 / 22_084 - Union du badminton de l'agglomération albigeoise - subvention d'équipement pour l'achat de matériel

Michel FRANQUES, rapporteur

36 / 22_085 - Aéro-club d'Albi - organisation des championnats du monde de pilotage de précision - convention de financement

Michel FRANQUES, rapporteur

37 / 22_086 - Pétanque du Parc - Ecurie du Languedoc - Street Ladies - Hurricane - ECLA - Centre Équestre Albigeois - aides financières pour l'organisation de manifestations sportives

Michel FRANQUES, rapporteur

38 / 22_087 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du circuit d'Albi - versement d'une compensation financière exceptionnelle pour la saison sportive 2022

Michel FRANQUES, rapporteur

39 / 22_088 - Vingtème anniversaire de l'association de quartier Mézard-Ranteil - attribution d'une subvention exceptionnelle

Enrico SPATARO, rapporteur

40 / 22_089 - Centre d'art le Lait – avenant n°1 à la convention financière 2022 - attribution de subvention en soutien à l'organisation de l'exposition Parcours d'œuvres dans les panneaux abribus

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur

41 / 22_090 - Convention avec la société Pascal Legros Organisation pour les Théâtrales 2022/2023 au grand théâtre des Cordeliers

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur

42 / 22_091 - Associations Act'al, Musique Espérance Albi-Tarn, Flamenco pour tous, Ensemble Arcoterzetto, Équipage de Lapérouse - attribution de subventions pour l'organisation d'événements culturels

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur

43 / 22_092 - Cinquième édition de la saison du théâtre des Lices 2022/2023

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur

44 / 22_093 - Évolution du périmètre d'application des tarifs d'occupation du domaine public pour terrasse

Geneviève MARTY, rapporteur

45 / 22_094 - Accompagnement à la digitalisation des points de vente - attribution de la subvention chéquier numérique à un commerçant albigeois

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

46 / 22_095 - Adhésion de la ville d'Albi à la centrale d'achat du RESAH - signature de conventions pour des services liés à l'informatique, aux télécommunications et prestations associées

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

47 / 22_096 - Association Albi Occitana - attribution de subvention pour l'organisation du festival Les Petits Cailloux 2022

Laurence PLAS, rapporteur

48 / 22_097 - La Croix-Rouge française - attribution d'une subvention d'investissement pour le projet de relocalisation de son unité locale des pays Albigeois

Odile LACAZE, rapporteur

49 / 22_098 - Convention d'objectifs et de financement PSU CAF-MSA 2022-2025

Odile LACAZE, rapporteur

50 / 22_099 - Association La Régie - régie de quartiers de l'Albigeois - attribution d'une subvention de fonctionnement

Odile LACAZE, rapporteur

51 / 22_100 - Généralisation du mode de calcul au quotient familial CAF - participation des familles 2022/2023

- 52 / 22_101 - Cantepau demain - signature de l'avenant n° 1 à la convention ANRU**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 53 / 22_102 - Contrat de ville de l'Albigeois - attribution de subventions aux associations pour soutenir les actions 2022 dans les quartiers prioritaires**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 54 / 22_103 - Square Bonaparte – cession d'une emprise communale**
Bruno LAILHEUGUE, rapporteur
- 55 / 22_104 - Le Garric de Pélissier – cession d'une parcelle communale**
Bruno LAILHEUGUE, rapporteur
- 56 / 22_105 - La Guitardié – acquisition d'un bien immobilier**
Bruno LAILHEUGUE, rapporteur
- 57 / 22_106 - Rue Louis Joly – constitution d'une servitude avec ENEDIS**
Bruno LAILHEUGUE, rapporteur
- 58 / 22_107 - Quartier La Mouline - Le Gô - enquête publique en vue d'une création de voie**
Bruno LAILHEUGUE, rapporteur
- 59 / 22_108 - Plaine des sports de la Guitardié – convention pour la création de poste de transformation électrique**
Bruno LAILHEUGUE, rapporteur
- 60 / 22_109 - Rue Gustave Courbet – déclassement et désaffectation d'une emprise foncière**
Bruno LAILHEUGUE, rapporteur
- 61 / 22_110 - Scène nationale d'Albi-Tarn - avenant à la convention-cadre ville d'Albi/scène nationale d'Albi-Tarn**
Bruno LAILHEUGUE, rapporteur
- 62 / 22_111 - Avenue du Général de Gaulle - acquisition des bâtiments de la trésorerie générale - exercice du droit de priorité**
Bruno LAILHEUGUE, rapporteur
- 63 / 22_112 - Rue Jules Rolland - déclassement et désaffectation en vue d'une promesse de bail à construction avec la Société Anonyme HLM Patrimoine Languedocienne**
Bruno LAILHEUGUE, rapporteur
- 64 / 22_113 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles - mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents - avis du Conseil municipal**
Daniel GAUDEFROY, rapporteur
- 65 / 22_114 - Zone d'aménagement différé de Canavières : signature d'une promesse de bail et d'un bail avec l'association d'éducation populaire La Landelle**
Jean-Michel BOUAT, rapporteur
- 66 / 22_115 - Convention de moyens entre le syndicat mixte Sup 'Albi-Tarn et la ville d'Albi**
Roland GILLES, rapporteur
- 67 / 22_116 - Création d'un service commun protection juridique et fonctionnelle de la donnée / délégué à la protection des données**
Gilbert HANGARD, rapporteur
- 68 / 22_117 - Création d'un service commun des bâtiments et de la performance énergétique avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois**
Gilbert HANGARD, rapporteur
- 69 / 22_118 - Intégration de la ville d'Albi au service commun direction des systèmes d'information de la communauté d'agglomération de l'Albigeois**

Gilbert HANGARD, rapporteur

70 / 22_119 - Evolution du tableau des effectifs

Gilbert HANGARD, rapporteur

71 / 22_120 - Création d'emplois saisonniers - été 2022

Gilbert HANGARD, rapporteur

72 / 22_121 - référent déontologue, alerte éthique et laïcité - convention avec le centre de gestion de la fonction publique du Tarn

Gilbert HANGARD, rapporteur

73 / 22_122 - Dialogue social - création d'instances paritaires communes avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Gilbert HANGARD, rapporteur

74 / 22_123 - Dénomination de voie - quartier de Ranteil

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

75 / 22_124 - Dénomination de voie - quartier la Mouline - Le Gô

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

76 / 22_125 - Aérodrome d'Albi - mise en place d'un forfait par concurrent pour les redevances aéronautiques du championnat de monde de pilotage de précision

Achille TARRICONE, rapporteur

77 / 22_126 - Aérodrome - exonération de redevances pour Albi-Parachutisme sur le troisième trimestre 2022

Achille TARRICONE, rapporteur

78 / 22_127 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales - création d'une solution dématérialisée pour les démarches en ligne liées aux activités scolaires et péri-scolaires – plan de financement

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

79 / 22_128 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales - création d'une application mobile pour le suivi et le pointage des enfants présents lors des activités péri-scolaires – plan de financement

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

80 / 22_129 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales – mise en œuvre d'une solution de gestion dématérialisée des cimetières – plan de financement

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

81 / 22_130 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales – création d'une solution de saisine électronique – plan de financement

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

82 / 22_131 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales - déploiement d'une solution de dématérialisation et d'instruction des demandes d'aides et de subventions – plan de financement

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

83 / 22_132 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales - mise en place d'un système automatisé d'envoi d'alertes par mails et SMS à une liste d'usagers volontaires– plan de financement

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

84 / 22_133 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales - mise en place d'une solution permettant aux agents d'accueil de mieux aider les usagers dans les démarches administratives – plan de financement

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

85 / 22_134 - Transport scolaire année 2021-2022 - participation de la commune d'Albi au fonctionnement de la FEDERTEEP

Marie-Corinne FORTIN, rapporteur

86 / 22_135 - Élection des représentants de la ville d'Albi aux assemblées des différentes copropriétés dont elle est membre

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

87 / 22_136 - Association du Carnaval - attribution d'un premier versement à la subvention de fonctionnement

Daniel GAUDEFROY, rapporteur

88 / 22_137 - Décisions de madame le maire

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 / 22_050 - Conseil municipal - règlement intérieur - révision

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE

Membre(s) absent(s) :

Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Esméralda LAPEYRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 / 22_050 - Conseil municipal - règlement intérieur - révision

référence(s) :

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Cabinet du maire

Direction des affaires juridiques

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil municipal, en application de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à l'administration territoriale de la République et de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, a adopté son règlement intérieur.

Au regard des modifications intervenues récemment dans la constitution des groupes des élus minoritaires, il est proposé de modifier l'article 28 du règlement intérieur en garantissant une tribune d'expression libre à chaque groupe s'étant formellement constitué auprès de madame le maire ou aux représentants des listes présentes au second tour des élections municipales qui n'appartiennent pas à un groupe.

Il est proposé de soumettre à votre approbation le projet de règlement intérieur révisé joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L 2121-19,

Vu le projet de règlement intérieur révisé ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la révision du règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Nombre de votants : 34

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AFFAIRES GÉNÉRALES

2 / 22_051 - Parc des expositions - rapport d'activité 2021 de la SAEM ALBI EXPOS

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE

Membre(s) absent(s) :

Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Esméralda LAPEYRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2 / 22_051 - Parc des expositions - rapport d'activité 2021 de la SAEM ALBI EXPOS

référence(s) :

Commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2022

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales et après examen par la commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2022, il est proposé de prendre acte du rapport d'activité du délégataire du parc des expositions, la SAEM ALBI EXPOS, au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'examen du rapport d'activité 2021 du délégataire du parc des expositions d'Albi par la commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2022,

ENTENDU le présent exposé,

PREND ACTE

du présent rapport.

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AFFAIRES GÉNÉRALES

3 / 22_052 - Circuit automobile - rapport d'activité 2021 de la société DS EVENTS

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE

Membre(s) absent(s) :

Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Esméralda LAPEYRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

3 / 22_052 - Circuit automobile - rapport d'activité 2021 de la société DS EVENTS

référence(s) :

Commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2022

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales et après examen par la commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2022, il est proposé de prendre acte du rapport d'activité du délégataire du circuit d'Albi, la société DS EVENTS, au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'examen du rapport d'activité 2021 du délégataire du circuit d'Albi par la commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2022,

ENTENDU le présent exposé,

PREND ACTE

du présent rapport.

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AFFAIRES GÉNÉRALES

4 / 22_053 - Fourrière automobile - rapport d'activité 2021 de la société AUTO 81

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE

Membre(s) absent(s) :

Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Esméralda LAPEYRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

4 / 22_053 - Fourrière automobile - rapport d'activité 2021 de la société AUTO 81

référence(s) :

Commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2022

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales et après examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 9 juin 2022, il est proposé de prendre acte du rapport d'activité du délégataire de la fourrière automobile d'Albi, la société AUTO 81, au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'examen du rapport d'activité 2021 du délégataire de la fourrière automobile d'Albi par la commission consultative des services publics locaux en date du 9 juin 2022,

ENTENDU le présent exposé,

PREND ACTE

du présent rapport.

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AFFAIRES GÉNÉRALES

5 / 22_054 - Service public de la distribution du gaz naturel - rapport d'activité 2021 de gaz réseau distribution de France (GRDF)

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE

Membre(s) absent(s) :

Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Esméralda LAPEYRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

5 / 22_054 - Service public de la distribution du gaz naturel - rapport d'activité 2021 de gaz réseau distribution de France (GRDF)

référence(s) :

Commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2022

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales et après examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 9 juin 2022, il est proposé de prendre acte du rapport d'activité du délégataire du service public de la distribution du gaz naturel, la société gaz réseau distribution de France (GRDF), au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'examen du rapport d'activité 2021 de GRDF, délégataire du service public de la distribution du gaz naturel, par la commission consultative des services publics locaux en date du 9 juin 2022,

ENTENDU le présent exposé,

PREND ACTE

du présent rapport.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AFFAIRES GÉNÉRALES

6 / 22_055 - Concession de service pour le mobilier urbain à vocation publicitaire et d'information - rapport d'activité 2021 de la société Philippe Vediaud Publicité

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE

Membre(s) absent(s) :

Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Esméralda LAPEYRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

6 / 22_055 - Concession de service pour le mobilier urbain à vocation publicitaire et d'information - rapport d'activité 2021 de la société Philippe Vediaud Publicité

référence(s) :

Commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2022

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales et après examen par la commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2022, il est proposé de prendre acte du rapport d'activité du délégataire de la concession de service pour le mobilier urbain à vocation publicitaire et d'information, la société Philippe Vediaud Publicité, au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'examen du rapport d'activité 2021 du délégataire de la concession de service pour le mobilier urbain à vocation publicitaire et d'information par la commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2022,

ENTENDU le présent exposé,

PREND ACTE

du présent rapport.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AFFAIRES GÉNÉRALES

7 / 22_056 - Pôle funéraire public de l'Albigeois - rapport d'activité 2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

7 / 22_056 - Pôle funéraire public de l'Albigeois - rapport d'activité 2021

référence(s) :

Commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2022

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales et après examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 9 juin 2022, il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2021 du pôle funéraire public de l'Albigeois, délégataire du service extérieur des pompes funèbres et de la crémation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'examen du rapport d'activité 2021 du pôle funéraire public de l'Albigeois par la commission consultative des services publics locaux en date du 9 juin 2022,

ENTENDU le présent exposé,

PREND ACTE

du présent rapport.

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

HANDICAP

8 / 22_057 - Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées - rapport annuel 2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

HANDICAP

8 / 22_057 - Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées - rapport annuel 2021

référence(s) :

Commission communale pour l'accessibilité du 1er juin 2022

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Accompagnement inclusif

Autres services concernés :

Direction du développement social

Service santé

Elu(s) référent(s) : Betty Hecker

Betty HECKER, rapporteur

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales stipule que les communes de plus de 5 000 habitants créent une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la ville d'Albi a été créée par délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2007.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 1er juin 2022. Le constat d'accessibilité a été dressé et donne lieu au rapport annuel 2021 joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel d'accessibilité 2021 joint en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

de la présentation du rapport annuel 2021 en matière d'accessibilité.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

9 / 22_058 - Bilan des cessions et des acquisitions en 2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

URBANISME

9 / 22_058 - Bilan des cessions et des acquisitions en 2021

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Le bilan des acquisitions et des cessions est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant, et est annexé au compte administratif. Il porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune d'Albi en 2021. Ce bilan demeurera annexé au compte administratif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bilan des acquisitions et des cessions de la commune d'Albi au titre de l'année 2021 annexé à la présente délibération,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de ces cessions et acquisitions qui ont déjà été réalisées et approuvées en Conseil municipal.

DIT QUE

ce bilan sera annexé au compte administratif 2021.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

10 / 22_059 - Compte administratif 2021 - budget général

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

FINANCES

10 / 22_059 - Compte administratif 2021 - budget général

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur

Le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération reprend toutes les opérations budgétaires de l'exercice, son résultat reflète la gestion des finances communales pour l'exercice 2021.

Section de fonctionnement

Les écritures budgétaires 2021 s'élèvent au montant ci-dessous :

Dépenses : 58 859 901,95 €

Recettes : 65 848 204,31 € dont 2 875 481,96 € de résultat 2020.

Soit un excédent de 6 988 302,36 €.

Section d'investissement

	Réalizations	
Dépenses	21 918 222,95 €	dont 4 605 593,92 € de résultat 2020
Recettes	22 751 484,70 €	

L'excédent d'investissement 2021 est donc de 833 261,75 €.

Les restes à réaliser à reporter en 2022 (9 727 323,52 € équilibrés en dépenses et en recettes) représentent :

- en dépenses : les crédits affectés à des travaux en cours de réalisation.
- en recettes : les subventions qui ne sont pas encore encaissées et les emprunts assurant l'équilibre budgétaire des reports.

Excédent global de clôture

Excédent d'investissement : 833 261,75 €

Excédent de fonctionnement : 6 988 302,36 €

Excédent global : 7 821 564,11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la présentation jointe en annexe conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE

au vote du compte administratif 2021 du budget général tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE

les résultats du compte administratif 2021 ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement (hors RAR)	21 918 222,95 €	22 751 484,70 €	833 261,75 €
Fonctionnement	58 859 901,95 €	65 848 204,31 €	6 988 302,36 €

AUTORISE

l'inscription au budget supplémentaire 2022 des reports de crédits d'investissement :

en dépenses : 9 727 323,52 €

en recettes : 9 727 323,52 €

DÉCLARE

toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 8 (les groupes "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et "Communistes et Républicains")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

11 / 22_060 - Compte administratif 2021 - budget des opérations immobilières à caractère économique (OICE)

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

FINANCES

11 / 22_060 - Compte administratif 2021 - budget des opérations immobilières à caractère économique (OICE)

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur

Le Conseil municipal examine le compte administratif du budget des opérations immobilières à caractère économique (OICE) pour l'exercice 2021.

Section de fonctionnement

Les réalisations 2021 s'élèvent à

Dépenses : 4 995 188,86 € dont 4 119 865,97 € de résultat 2020

Recettes : 5 006 559,20 € dont 4 119 906,95 € de résultat 2020

Soit un résultat de 11 370,34 €.

Section d'investissement

	réalisations		Restes à réaliser à reporter en 2021
Dépenses	644 060,35	dont 10,02 de résultat 2020	0,00
Recettes	644 060,39	dont 0,02 de résultat 2020	0,00

Soit un excédent de 0,04 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE

au vote du compte administratif 2021 du budget annexe des OICE tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE

l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 du budget annexe des OICE :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	644 060,35	644 060,37	0,04
Fonctionnement	4 995 188,86	5 006 559,20	11 370,34

DÉCLARE

toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Madame le Maire et Marie-Corinne Fortin quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : 40

Abstentions : 9 (les groupes "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée", "Communistes et Républicains" et Frédéric Cabrolier)

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

12 / 22_061 - Compte administratif 2021 - budget parc des expositions

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

FINANCES

12 / 22_061 - Compte administratif 2021 - budget parc des expositions

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur

Le Conseil municipal examine le compte administratif du budget du parc des expositions pour l'exercice 2021.

Section de fonctionnement

Les réalisations 2021 s'élèvent à :

Dépenses : 146 996,47 €

Recettes : 150 706,29 € dont 43,55 € de résultat 2020

Soit un excédent de 3 709,82 €.

Section d'investissement

	réalisations		Restes à réaliser à reporter en 2021
Dépenses	164 155,17		0,00
Recettes	183 951,95	dont 46 353,38 de résultat 2020	0,00

Soit un excédent de 19 796,78 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE

au vote du compte administratif 2021 du budget du parc des expositions tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE

l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 du budget du parc des expositions :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	164 155,17	183 951,95	19 796,78
Fonctionnement	146 996,47	150 706,29	3 709,82

DÉCLARE

toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Mme le Maire quitte la séance et ne rend pas part au vote

Nombre de votants : 41

Abstentions : 8 (les groupes "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et "Communistes et Républicains")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

13 / 22_062 - Compte administratif 2021 - budget aérodrome

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

FINANCES

13 / 22_062 - Compte administratif 2021 - budget aérodrome

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur

Le Conseil municipal examine le compte administratif du budget de l'aérodrome pour l'exercice 2021.

Section de fonctionnement

Les réalisations 2021 s'établissent à :

Dépenses : 319 896,10 €

Recettes : 352 788,45 € dont 8 565,66 € de résultat 2020

Soit un excédent de clôture de 32 892,35 €.

Section d'investissement

	réalisations		Restes à réaliser à reporter en 2021
Dépenses	134 823,03		66 750,99
Recettes	230 786,36	dont 179 833,71 de résultat 2020	0,00

Soit un excédent de 29 212,34 € (y compris les restes à réaliser).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE

au vote du compte administratif 2021 du budget de l'aérodrome tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE

l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 du budget de l'aérodrome :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	201 574,02	230 786,36	+ 29 212,34
Fonctionnement	319 896,10	352 788,45	+ 32 892,35

AUTORISE

l'inscription au budget supplémentaire de 2022 des reports de dépenses d'investissement à hauteur de 66 750,99 €

DÉCLARE

toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Mme le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote

Nombre de votants : 41

Abstentions : 8 (les groupes "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et "Communistes et Républicains")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

14 / 22_063 - Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville - exercice 2021 - budget général

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

FINANCES

14 / 22_063 - Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville - exercice 2021 - budget général

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion présenté par le trésorier d'Albi-Ville, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le trésorier d'Albi-Ville, visé et certifié conforme par madame le maire de la ville d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le dit compte de gestion établi par le trésorier d'Albi-Ville pour le budget général de la ville d'Albi.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 6 (le groupe "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

15 / 22_064 - Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville - exercice 2021 - budget annexe des opérations immobilières à caractère économique

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

FINANCES

15 / 22_064 - Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville - exercice 2021 - budget annexe des opérations immobilières à caractère économique

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland Gilles

Roland GILLES, rapporteur

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion présenté par le trésorier d'Albi-Ville, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le trésorier d'Albi-Ville, visé et certifié conforme par madame le maire de la ville d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE

le dit compte de gestion établi par le trésorier d'Albi-Ville pour le budget annexe des opérations immobilières à caractère économique.

Marie-Corinne Fortin quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 6 (le groupe "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

16 / 22_065 - Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville - exercice 2021 - budget annexe parc des expositions

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

FINANCES

16 / 22_065 - Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville - exercice 2021 - budget annexe parc des expositions

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion présenté par le trésorier d'Albi-Ville, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le trésorier d'Albi-Ville, visé et certifié conforme par madame le maire de la ville d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le dit compte de gestion établi par le trésorier d'Albi-Ville pour le budget annexe du parc des expositions.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 6 (le groupe "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

17 / 22_066 - Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville - exercice 2021 - budget annexe aérodrome

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

FINANCES

17 / 22_066 - Compte de gestion du trésorier d'Albi-Ville - exercice 2021 - budget annexe aérodrome

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion présenté par le trésorier d'Albi-Ville, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le trésorier d'Albi-Ville, visé et certifié conforme par madame le maire de la ville d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le dit compte de gestion établi par le trésorier d'Albi-Ville pour le budget annexe de l'aérodrome.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 6 (le groupe "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

18 / 22_067 - Budget supplémentaire 2022 - budget général

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

FINANCES

18 / 22_067 - Budget supplémentaire 2022 - budget général

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur

Le budget supplémentaire 2022 du budget général reprend l'ensemble des résultats et crédits de report de l'exercice 2021 et des réajustements sur des inscriptions réalisées au budget primitif 2022.

L'ensemble des propositions sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération. Les grands équilibres sont les suivants.

Pour la section de fonctionnement, son montant s'élève à 7 758 457 € dont 6 988 302,00 € d'excédent 2021. Elle prend en compte :

en dépenses :

- un ajustement des charges à caractère général : 1 700 730 € dont 1 250 900 € de fluides
- un ajustement des dépenses de personnel : 615 996 €
- des subventions complémentaires : 298 500 €
- un ajustement de la participation versée au budget annexe de l'aérodrome : 1 907,65 €
- d'autres dépenses : 4 100 €

- Un autofinancement complémentaire : 5 099 497,35 €.

en recettes :

- un ajustement des produits : 770 155 €.
- l'excédent de fonctionnement 2021 constaté au compte administratif 2021 : 6 988 302 €.

Pour la section investissement, en dehors des reports qui sont équilibrés en dépenses et recettes à hauteur de 9 727 323,52 €, le montant de cette section s'élève à la somme de 2 144 650 €. Elle prend en compte :

en dépenses :

- des dépenses nouvelles et des réajustements de crédits pour un montant de 2 144 650 €.

en recettes :

- un ajustement des produits : 439 434 € (dont les subventions perçues de l'État pour les travaux de l'école de la Curveillère : 427 864 €)
- l'excédent d'investissement 2021 constaté au compte administratif 2021 : 833 262 €
- l'autofinancement complémentaire : 5 099 497,35 €.
- une diminution de l'emprunt : - 4 227 543,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le document budget supplémentaire 2022 budget général annexé à la présente délibération,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

le présent budget supplémentaire de l'exercice 2022 aux résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
investissement (hors reports)	2 144 650,00 €	2 144 650,00 €
fonctionnement	7 758 457,00 €	7 758 457,00 €
Total	9 903 107,00 €	9 903 107,00 €

VALIDE

le document budget supplémentaire 2022 budget général annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 42

Pour : 34 (le groupe Majoritaire et Frédéric Cabrolier)

Contre : 8 (les groupes "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et "Communistes et Républicains")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

19 / 22_068 - Budget supplémentaire 2022 - budget annexe des opérations immobilières à caractère économique

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

FINANCES

19 / 22_068 - Budget supplémentaire 2022 - budget annexe des opérations immobilières à caractère économique

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur

Le budget supplémentaire 2022 des opérations immobilières à caractère économique intègre les résultats 2021 et propose des réajustements sur des inscriptions réalisées au budget primitif 2022.

Le détail des inscriptions est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

La section de fonctionnement comprend l'intégration des résultats 2021 comme suit :

- déficit de fonctionnement reporté : 4 583 195,61 €
- excédent de fonctionnement reporté : 4 594 565,95 €
soit un excédent net de 11 370,34 €.

L'équilibre de la section est assuré par l'inscription de dépenses prévisionnelles.

La section d'investissement comprend l'intégration des résultats 2021 en recettes ainsi que des dépenses prévisionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le document budget supplémentaire 2022 opérations immobilières à caractère économique annexé à la présente délibération,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

le budget supplémentaire 2022 des opérations immobilières à caractère économique, en dépenses et en recettes, à la somme de 4 141 075,99 € comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	0,04	0,04
Section fonctionnement	4 594 565,95	4 594 565,95
Total	4 594 565,99	4 594 565,99

VALIDE

le document budget supplémentaire 2022 des opérations immobilières à caractère économique annexé à la présente délibération.

Marie-Corinne Fortin quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 9 (les groupes "Collectifs citoyens, écologistes et gauche rassemblée", "Communistes et Républicains" et Frédéric Cabrolier)

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

20 / 22_069 - Budget supplémentaire 2022 - budget annexe du parc des expositions

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

FINANCES

20 / 22_069 - Budget supplémentaire 2022 - budget annexe du parc des expositions

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur

Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe parc des expositions intègre le résultat 2021 et propose des ajustements de crédits par rapport aux inscriptions présentes au budget primitif 2022.

Le détail des inscriptions est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

La section de fonctionnement intègre l'excédent 2021 de 3 709,82 €, ce qui permet de diminuer d'autant la subvention d'équilibre prévue au budget primitif 2022 . Ainsi, pour cette section., il n'y a pas de modification du montant global inscrit au budget primitif.

La section d'investissement intègre l'excédent 2021 (19 796,78 €) ainsi que l'inscription de crédits nouveaux pour 75 000 € au titre d'une étude de programmation. L'équilibre de cette section est assuré par l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le document budget supplémentaire 2022 parc des expositions annexé à la présente délibération,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

le budget supplémentaire 2022 du parc des expositions, en dépenses et en recettes, à la somme de 75000 € comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	75 000	75 000
Section fonctionnement	0	0
Total	75 000	75 000

VALIDE

le document budget supplémentaire 2022 du parc des expositions annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 8 (les groupes "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et "Communistes et Républicains")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

21 / 22_070 - Budget supplémentaire 2022 - budget annexe de l'aérodrome

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

FINANCES

21 / 22_070 - Budget supplémentaire 2022 - budget annexe de l'aérodrome

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur

Le budget supplémentaire 2022 de l'aérodrome reprend les crédits de report de l'exercice 2021, intègre les résultats 2021 et propose des réajustements sur des inscriptions réalisées au budget primitif 2022.

Le détail des inscriptions est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

La section de fonctionnement comprend diverses régularisations, notamment la prise en compte de l'augmentation des tarifs de l'énergie et le recrutement d'un pompier à tiers temps qui va permettre d'accueillir les avions nécessitant la présence de deux pompiers (niveau 4 de sécurité), et garantir la continuité du service lors des congés ou les formations du pompier titulaire. Ces réajustements nécessitent une augmentation de la subvention d'équilibre de 1 907,65 €.

La section d'investissement intègre l'excédent 2021 (95 963,33 €). En dépenses, elle prend en compte les crédits de report de l'exercice 2021 (66 750,99 €) l'équilibre de cette section étant assuré par l'inscription de dépenses prévisionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le document annexé à la présente délibération,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

le budget supplémentaire 2022 de l'aérodrome d'Albi, en dépenses et en recettes, à la somme de 130 763,33€ comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	95 963,33	95 963,33
Section fonctionnement	34 800,00	34 800,00
Total	130 763,33	130 763,33

VALIDE

le document budget supplémentaire 2022 de l'aérodrome annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 8 (les groupes "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et "Communistes et Républicains")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

22 / 22_071 - Admissions en non-valeur - budget général

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

FINANCES

22 / 22_071 - Admissions en non-valeur - budget général

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur

Malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public, il n'a pas été possible de recouvrer la somme de 30 024,96 € correspondant à des factures d'eau émises entre 2015 à 2019.

Ces factures correspondent aux listes établies par le trésorier principal d'Albi-Ville.

Il convient donc d'émettre en non valeur ces titres, conformément aux états transmis par le trésorier principal d'Albi-Ville, par l'émission d'un mandat sur le budget général d'un montant de 30 024,96 € au chapitre 65 article 6541.

Il convient également de solliciter le remboursement des factures d'eau intégrées dans ces listes puisque la compétence eau ainsi que les résultats cumulés de ce budget ont été transférés au 31 décembre 2019 à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Ce remboursement fera donc l'objet d'un titre d'un montant de 30 024,96 € à l'encontre du budget annexe de l'eau de la C2A au chapitre 70 fonction 020 article 70876.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'admission en non valeur,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

L'admission en non valeur des titres correspondant aux listes ci-dessous, par l'émission d'un mandat pour le budget général d'un montant de 30 097,24 € au chapitre 65 article 6541 comme suit :

Numéro de listes	Montant TTC
LISTE 5470520333 EAU	1 944,55 €
LISTE 5500360333 EAU	1 882,05 €
LISTE 5520780133 EAU	3 746,04 €
LISTE 5649370333 EAU	2 737,44 €
LISTE 4882260233 EAU	5 795,03 €

LISTE 5254400133 EAU	313,43 €
LISTE 5482140133 EAU	1 585,64 €
LISTE 5508360133 EAU	2 231,57€
LISTE 5642170133 EAU	3 509,56 €
LISTE 5700200233 EAU	160,95 €
LISTE 5008980533 EAU	2 922,23 €
LISTE 5263020133 EAU	3 196,47 €
Total	30 024,96 €

De solliciter le remboursement des factures d'eau intégrées dans ces listes par l'émission d'un titre à l'encontre de la communauté d'agglomération de l'Albigeois d'un montant de 30 024,96 € dont 28 459,69 € HT et 1 565,27 € de TVA au chapitre 70 fonction 020 article 70876.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

23 / 22_072 - Navettes électriques gratuites de centre-ville – convention avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour la participation financière de la ville

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

23 / 22_072 - Navettes électriques gratuites de centre-ville – convention avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour la participation financière de la ville

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Terrasses et marchés

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des finances

Attractivité commerciale et touristique

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Les évolutions de la circulation et du stationnement à Albi, comme dans de nombreuses villes de même taille en France, et les problématiques qui en découlent en matière de mobilité ont été prises en compte, depuis de nombreuses années, par la Ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois avec notamment, des aménagements de parcs de stationnement, un renforcement de l'offre de transport en commun, des actions en faveur des déplacements doux, l'élaboration d'un plan de mobilités urbaines...

Aujourd'hui, la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois ont la volonté de poursuivre leurs actions en mettant en service deux navettes électriques gratuites qui relieront le centre-ville (commerce, marchés, sites patrimoniaux) aux parkings péri-centraux et à la gare SNCF, en complément des lignes de bus.

Les objectifs sont les suivants :

- compléter l'offre de transport public en desservant le centre historique d'Albi et ses principaux points d'intérêt: marchés, commerces, patrimoine,
- relier le cœur de ville aux parkings péri-centraux et à la gare SNCF en complément des lignes de bus,
- contribuer à l'attractivité commerciale et touristique du centre-ville,
- renforcer l'image du territoire en proposant un véhicule adapté, moderne et silencieux.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois étant l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, elle assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet. La ville d'Albi assumera une contribution financière à hauteur de 30 % du montant réel des prestations réalisées.

Le coût annuel global de ces deux navettes s'élève à 300 000 € HT. Le service débutant le 1^{er} juillet, cette contribution représentera un montant de 45 000€ pour l'année 2022 pour la ville.

Le projet de convention présenté en annexe de cette délibération présente l'ensemble des modalités afférentes à la participation de la ville pour l'exploitation du service de navettes électriques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le projet de convention financière entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans toutes leurs dispositions.

PRÉCISE QUE

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, nature 65548, fonction 94.

AUTORISE

madame le maire à signer la convention financière entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ci-annexée ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette opération.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

24 / 22_073 - Stationnement sur voirie - évolution du périmètre et modification des tarifs applicables

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

24 / 22_073 - Stationnement sur voirie - évolution du périmètre et modification des tarifs applicables

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Direction des finances

Direction de la sécurité et de la tranquillité publique

Attractivité commerciale et touristique

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Direction des Systèmes d'information

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Les dernières évolutions en terme de stationnement payant sur voirie datent du 1^{er} janvier 2018 avec la mise en place du forfait post-stationnement rendu obligatoire par la loi MAPTAM. Le Conseil municipal avait alors délibéré sur la mise en place du montant d'un forfait post-stationnement à 25 € en novembre 2017.

Il convient aujourd'hui d'adapter la politique de stationnement sur le territoire au plan de déplacements urbains (PDU) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour répondre aux objectifs suivants :

- favoriser les modes de transport alternatifs en réduisant l'occupation permanente de l'espace public par les voitures ventouses ;
- favoriser la rotation à proximité des commerces et services par un stationnement de courte durée ;
- faciliter le stationnement pour les résidents et les professionnels (médicaux, artisans) avec la mise en place de tarifs préférentiels.

Les dispositions qui seront mises en place à compter du 4 juillet 2022 sont :

- ticket 30 minutes gratuites, une fois par jour et par véhicule ;
- extension du stationnement résident dans les secteurs Foch, Pelloutier et Roc avec maintien des tarifs en vigueur ;
- évolution du tarif en zone courte durée de 1€ par heure à 1€50 par heure ;
- mise en place d'un abonnement pour les professionnels de santé et du maintien à domicile à 25 € par mois sous condition d'intervention à domicile ;
- forfait journalier pour les professionnels en intervention effectuant des travaux (artisans, entreprises) : 3€/jour et en zone longue durée et 5€/jour et par place en zone courte durée.
- instauration du stationnement limité par disque pour toutes les places en zones bleues. La durée de stationnement autorisée passe de 15 à 30 minutes.

Afin d'accompagner ces nouvelles modalités, le délégataire Q-Park va moderniser le parc d'horodateurs : 82 nouvelles machines vont être mises en place dont 15 kiosques de mobilité. L'ensemble des horodateurs seront équipés d'un terminal carte bleue avec également la possibilité de paiement par smartphone via une ou plusieurs applications dédiées (avec possibilité de recharger à distance sa durée de stationnement dans la limite des durées maximales autorisées).

La gratuité du stationnement le samedi est pérennisée hors deux zones de parkings du jardin national et devant le monument aux morts afin de permettre la rotation des véhicules à proximité des commerces et du centre hospitalier.

La grille tarifaire est par conséquent modifiée et prend en compte les points suivants :

- le maintien des amplitudes horaires de stationnement payant (8h00 – 12h00 / 14h00 – 19h00).
- la gratuité les samedis, dimanches et jours fériés hormis sur la zone du jardin national et entre le monument aux morts et la place Lapérouse où le samedi restera payant ;
- le maintien des tarifs en zone longue durée (4h00) inchangés depuis 2009 ;
- l'augmentation des tarifs en zone courte durée ;
- le maintien des tarifs préférentiels pour les résidents ;
- la création d'un ticket de 30 minutes gratuites par jour et par véhicule sur l'ensemble des places de stationnements payantes ;
- la création d'un abonnement préférentiel pour les professions de santé et du maintien à domicile sous conditions de visite à domicile ;
- la création de forfait jour pour les artisans en intervention ;
- la mise en place de tarifs progressifs pour arriver au forfait post-stationnement sur la dernière demi-heure autorisée.

La modification du périmètre réglementé de stationnement est réalisée par arrêté du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la délibération n° 29.205 du conseil municipal du 17 novembre 2017 instituant la mise en place d'une redevance de stationnement et de fixer à 25 € le montant du forfait post-stationnement,

Vu le plan de délimitation des zones de stationnement sur voirie annexé à la présente délibération,

Vu les arrêtés réglementant le stationnement sur la commune d'Albi en date du XX juin 2022,

Considérant la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transport alternatifs à l'usage individuel des véhicules, objectif du plan de déplacements urbains de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux commerces de proximité en centre-ville,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

- de l'évolution du périmètre du stationnement payant sur voirie suivant l'annexe 1 applicable à compter du 4 juillet 2022;

DÉCIDE :

- d'instaurer la mise en place de la gratuité de 30 minutes maximum de stationnement par jour et par véhicules ;
- de pérenniser la gratuité du stationnement les samedis, dimanches et jours fériés hormis sur la zone du jardin national et entre le monument aux morts et la place Lapérouse où le samedi restera payant.
- de faire évoluer les grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie selon l'annexe 2.
- de faire appliquer ces tarifs à compter du 4 juillet 2022.

Nombre de votants : 42

Pour : 33 (le groupe Majoritaire)

Contre : 1 (Frédéric Cabrolier)

Abstentions : 8 (les groupes "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et "Communistes et Républicains")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

PRÉVENTION, SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

25 / 22_074 - Police municipale - création d'une brigade cynophile

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

25 / 22_074 - Police municipale - création d'une brigade cynophile

référence(s) :

Commission proximité vie sociale du 16 juin 2022

Service pilote : Direction de la sécurité et de la tranquillité publique

Autres services concernés :

Cabinet du Maire

Elu(s) référent(s) : Jean-Christophe Delaunay

Jean-Christophe DELAUNAY, rapporteur

Dans le cadre du développement du service de police municipale de la ville d'Albi, des moyens qui lui sont affectés pour répondre à l'évolution du contexte sécuritaire, aux attentes de la population en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, l'équipe municipale souhaite mettre en place une brigade cynophile.

La présence de chiens de patrouille, à la fois bienveillante, active et vigilante, est de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité des Albigeoises et des Albigeois ainsi que la médiation entre la population et les forces de l'ordre.

En effet, les agents de la Police municipale ont une mission de prévention nécessaire au maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Dans le cadre de l'exécution des missions qui leurs sont ainsi dévolues, on constate que nos agents sont confrontés à un contexte sécuritaire qui nécessite une protection renforcée et de nouveaux moyens d'intervention.

Il est donc apparu nécessaire de doter la Police municipale de moyens supplémentaires afin de renforcer la sécurité de nos concitoyens et des agents de police municipale eux-mêmes en créant une brigade cynophile municipale.

L'emploi du chien de patrouille de police municipale obéit au principe de la légitime défense, dans les conditions prévues par l'article 122-5 du code pénal.

Conformément au décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure et par son article R511-34-2, les missions pour l'exercice desquelles une brigade cynophile de police municipale peut être autorisée à intervenir sont celles mentionnées à l'article L. 511-1 dont les tâches de prévention, de surveillance de l'accès à un bâtiment communal et dans les services publics de transport de voyageurs, de sécurisation des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux publics ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles. Elle peut également être engagée sur la capture de chiens errants ou dangereux.

Cette brigade peut intervenir en appui des personnels de la police ou de la gendarmerie nationales, dans le respect de leurs compétences respectives, selon les dispositions de la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

À partir du 30 juin, avec l'accord de notre conseil municipal, la brigade cynophile interviendra sur le domaine public de la ville d'Albi. Elle aura principalement vocation à travailler prioritairement la nuit

mais pourra venir renforcer ponctuellement les brigades de jour à l'occasion de grands rassemblements ou événements significatifs.

La brigade cynophile se compose de 2 chiens et de 2 maîtres-chiens qui sont respectivement affectés dans chaque groupe de la brigade de nuit.

Le maître-chien est placé sous la responsabilité du Directeur de Police Municipale et du responsable de la Brigade Cynophile.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la création d'une brigade cynophile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1, L. 511-5, L. 511-5-2 et L. 533-1,

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, notamment son article 7,

Vu l'avis du Conseil national de l'évaluation des normes en date du 13 janvier 2022,

Vu le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de la création d'une brigade cynophile.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

26 / 22_075 - Halte-garderie Les Bout'chous - nouvelle localisation et augmentation de la capacité d'accueil

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

26 / 22_075 - Halte-garderie Les Bout'chous - nouvelle localisation et augmentation de la capacité d'accueil

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 16 juin 2022

Service pilote : Direction de l'éducation et de l'enfance

Autres services concernés :

Direction mutualisée des ressources humaines

Direction des finances

Direction des bâtiments et de la performance énergétique

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

La ville d'Albi assure la gestion de six établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants : cinq crèches collectives, dont une halte-garderie, et une crèche familiale. La halte-garderie se différencie des crèches en effectuant une coupure méridienne alors que les autres établissements fonctionnent en continu.

Cette capacité d'accueil de 241 places est complétée par la réservation de 28 places au sein de trois crèches en gestion associative ou privée : Alibaba (12 places), Bellevue (10 places) et Bulles de savon (6 places), ce qui porte l'offre d'accueil municipale petite enfance à 269 places.

S'agissant de la halte-garderie Les Bout'chous, cette structure est située 84 boulevard Maréchal Lannes. Elle accueille les enfants du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h45, et sa capacité d'accueil est de 20 places. Son positionnement dans le périmètre du projet de rénovation urbaine sur le quartier de Cantepau, a fait l'objet d'une étude qui a conduit à prévoir son déplacement sur un autre secteur du quartier.

Dans le même temps, la ville d'Albi a été sollicitée par l'association AGir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap (AGAPEI) pour l'implantation de son service d'éducation spéciale de soins à domicile (SESSAD), actuellement situé avenue du Loirat ; la création d'une section de détection précoce 0-3 ans est ainsi en projet. L'AGAPEI, est une association parentale loi 1901, affiliée à l'UNAPEI et à l'UNAPEI Occitanie. Elle associe des parents, des bénévoles, des professionnels et des personnes elles-mêmes en situation de handicap. Elle milite pour le respect et l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap mental, intellectuel, psychique avec autisme ou polyhandicap, pour répondre à leurs besoins et attentes, et leur permettre de vivre avec et parmi les autres.

Compte tenu des disponibilités foncières de la ville d'Albi et des surfaces nécessaires pour l'implantation de ces deux projets, il est apparu qu'un espace disponible sur le site de la Négrouillère, situé à proximité immédiate du cœur de quartier de Cantepau, permettait la construction de ces deux équipements.

Au regard des missions respectives de ces deux entités en direction des familles et de leurs enfants, il s'avère qu'un travail complémentaire inclusif pourrait être mené au quotidien sur ce même site, selon des modalités qui resteront à définir.

En effet, les SESSAD ont pour mission d'apporter aux familles conseils et accompagnement ; ils favorisent l'inclusion des enfants dès la petite enfance et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens

médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant (domicile, crèche...) et dans les propres locaux du SESSAD.

Pour sa part, la halte-garderie a pour mission l'accueil collectif et discontinu d'enfants de moins de quatre ans. Cet accueil permet de développer la socialisation, de préparer l'entrée en école maternelle ou encore de répondre aux besoins de communication et d'éveil de l'enfant.

Dans ce cadre, la proximité immédiate des deux équipements permettra aux enfants fréquentant le SESSAD de participer ponctuellement à des temps d'accueil en milieu ordinaire sur la halte garderie.

Le projet de construction d'un nouvel équipement à horizon 2024 offre également la possibilité de pouvoir consolider l'offre d'accueil existante par une augmentation de places du futur équipement.

La création de quatre places supplémentaires pour atteindre la capacité maximum de cette catégorie d'établissement permettra de répondre à l'enjeu social que représente l'accueil des enfants dès le plus jeune âge, tout particulièrement sur les quartiers politique de la ville. Dans ce cadre, un effectif de cinq agents à temps plein sera affecté sur cette structure, conformément aux normes d'encadrement et de diplôme prévus par la réglementation en vigueur.

Dans un contexte plus global, et afin de répondre aux demandes d'inscription des familles en crèche, la ville d'Albi souhaite poursuivre par cette réalisation l'amélioration des services proposés aux habitants dans le domaine de la petite enfance.

Outre l'augmentation de l'offre d'accueil, l'implantation de cet équipement dans de nouveaux locaux permettra également d'intensifier le travail partenarial avec les acteurs associatifs et institutionnels du quartier (maison de quartier /centre social, relais petite enfance, lieu d'accueil parents-enfants, ateliers de la protection maternelle et infantile (PMI)...), sur les différents thèmes liés à la petite enfance. A titre d'exemple, l'aménagement d'une salle d'activité mutualisée et aménagée pour l'accueil des enfants de moins de quatre ans, sera de nature à permettre l'atteinte de cet objectif.

Concernant le financement de cette opération, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 1 148 110 € HT. Le montant des subventions susceptibles d'être obtenues auprès des différents partenaires de la ville (caisse d'allocations familiales, département du Tarn, région Occitanie, Etat...) est estimé à ce jour à 42,2% du coût du projet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES

Coût travaux - HT	1 025 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre - HT	123 110 €
TOTAL HT	1 148 110 €

RECETTES

Subvention CAF pour les 24 places (20 places existantes + 4 places nouvelles)*	177 600 €
*La fourchette de financement connue est comprise entre 7 400€ et 9 100€ par place l'hypothèse basse a été retenue pour cette simulation	
ANRU	206 785 €
REGION OCCITANIE	100 000 €
DEPARTEMENT TARN (non réponse à ce jour)	0 €
TOTAL SUBVENTIONS	484 385 €
soit une hauteur de subvention sur montant HT de	42,2%
et un reste à charge ville de	663 725 €

La période des travaux est prévue sur l'année 2023 avec une date prévisionnelle d'ouverture de l'équipement au 1^{er} trimestre 2024.

Il est proposé en conséquence :

- la construction d'une halte-garderie de 24 places sur le site de la Négrouillère,
- de solliciter l'avis des services de la PMI, conformément aux dispositions prévues pour l'aménagement et le fonctionnement des structures petite enfance,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter les services de la CAF du Tarn, ainsi que tout autre partenaire, sur les financements potentiellement mobilisables pour ce type projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

- la construction d'une halte garderie de 24 places sur le site de la Négrouillère,
- le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE

madame le maire à :

- solliciter l'avis des services de la PMI conformément aux dispositions prévues pour l'aménagement et le fonctionnement des structures petite enfance,
- solliciter les services de la CAF du Tarn, ainsi que tout autre partenaire, sur les financements potentiellement mobilisables pour ce type projet.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

ALIMENTATION LOCALE ET RESTAURATION MUNICIPALE

27 / 22_076 - Intégration de la commune de Terssac dans l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

27 / 22_076 - Intégration de la commune de Terssac dans l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois

référence(s) :

commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Direction Cuisine d'Albi

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des affaires juridiques

Direction des finances

Cabinet du Maire

Elu(s) référent(s) : Zohra Bentaiba

Zohra BENTAIBA, rapporteur

Par délibérations du 27 septembre 2021 pour le Conseil municipal de la ville d'Albi et du 3 novembre 2021 pour la commune de Fréjairolles, une entente intercommunale a été constituée entre ces deux collectivités pour la production et la distribution de repas de restauration collective.

En effet, depuis la mise en service en octobre 2020 de sa nouvelle cuisine centrale, la ville d'Albi dispose d'un potentiel de production lui permettant de produire des repas au-delà de son besoin actuel (3700 repas par jour).

Par ailleurs, la ville d'Albi a fait le choix d'approvisionnements de qualité, privilégiant les circuits courts, et permettant de disposer de menus comprenant 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (label rouge, appellation d'origine, indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. En effet, l'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité et la maîtrise des repas confectionnés par des professionnels de la restauration en conformité avec la loi EGALIM.

C'est dans ce contexte que la commune de Fréjairolles a sollicité la ville d'Albi pour que la cuisine centrale produise et livre les repas pour son école. Dans un second temps, la commune de Lamillarié a intégré l'entente et les repas y sont livrés au restaurant scolaire depuis le 9 mai 2022.

Aujourd'hui, c'est la commune de Terssac qui souhaite intégrer cette entente afin que la cuisine centrale d'Albi réalise et livre les repas dans son école à compter du 1^{er} septembre 2022 .

Lors de sa conférence du 16 février 2022, l'entente intercommunale a émis un avis favorable à cette intégration. La commune de Terssac a délibéré en ce sens le 16 mai 2022 et elle a désigné un élu titulaire et un élu suppléant pour être ses représentants au sein de la conférence intercommunale.

Pour mémoire, le dispositif d'entente intercommunale est régi par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales qui permettent à des collectivités locales (communes, EPCI, syndicats mixtes,...) de créer une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs EPCI ou leurs syndicats mixtes respectifs. Elles peuvent passer entre elles des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais

communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. Cette coopération prend ainsi la forme d'une entente intercommunale.

L'entente ne dispose pas de la personnalité juridique. Elle ne dispose donc pas d'un budget propre, ne possède pas de biens et n'emploie pas de personnel. L'ensemble des charges est porté par la ville d'Albi qui les répercute aux membres de l'entente à prix coûtant. Elle ne dispose pas non plus de conseil d'administration ou comité syndical mais est coordonnée par une conférence au sein de laquelle les membres sont représentés.

Il vous est donc proposé d'autoriser l'intégration de la commune de Terssac à l'entente intercommunale constituée entre la ville d'Albi, les communes de Fréjairolles et de Lamillarié, dénommée entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois, par voie d'avenant à la convention constitutive et à la convention d'application.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu les projets d'avenants à la convention constitutive de l'entente intercommunale et à la convention d'application ci-annexés,

Vu l'avis préalable de la conférence en date du 16 février 2022 favorable à l'intégration à l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois de la commune de Terssac,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes des projets d'avenants ci-annexés, pour la convention constitutive et et la convention d'application de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective.

AUTORISE

madame le maire à signer l'avenant à la convention constitutive de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration de la commune de Terssac.

AUTORISE

madame le maire à signer l'avenant à la convention d'application de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration de la commune de Terssac.

DIT QUE

le représentant titulaire de la commune de Terssac au sein de cette entente est monsieur Yves Chapron, maire de la commune de Terssac, et que sa suppléante est madame Nathalie Lacassagne, première adjointe au maire.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

SEANCE DU 27 JUIN 2022

ALIMENTATION LOCALE ET RESTAURATION MUNICIPALE

28 / 22_077 - Convention de prestation de service relative à la fourniture de repas par la ville d'Albi dans le cadre du dispositif de solidarité mis en œuvre par l'État pour venir en aide à la population ukrainienne déplacée sur Albi

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

28 / 22_077 - Convention de prestation de service relative à la fourniture de repas par la ville d'Albi dans le cadre du dispositif de solidarité mis en œuvre par l'État pour venir en aide à la population ukrainienne déplacée sur Albi

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Direction Cuisine d'Albi

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des affaires juridiques

Direction des finances

Cabinet du Maire

Elu(s) référent(s) : Zohra BENTAIBA

Zohra BENTAIBA, rapporteur

Dans le cadre du dispositif de solidarité mis en œuvre par l'État en faveur des déplacés ukrainiens, la préfecture du Tarn a signé une convention avec l'association IMANIS pour la prise en charge de l'accueil de ces personnes déplacées.

À ce titre, la préfecture du Tarn a sollicité la ville d'Albi afin qu'elle fournisse des repas midi et soir aux personnes déplacées qui sont logées à l'hôtel Le Terminus à Albi.

C'est l'objet de la convention jointe à la présente délibération. Elle prévoit que les prestations de confection et de distribution des repas effectuées par la ville d'Albi au profit des personnes ukrainiennes déplacées lui seraient remboursées par l'association IMANIS.

Il convient de définir les conditions tarifaires de la manière suivante :

Pour la période comprise entre le 21 mars et le 30 juin 2022, le prix unitaire est fixé à 6,50 € le repas (pain compris). À compter du 1^{er} juillet 2022, le prix unitaire est fixé à 6,87 € le repas (pain compris)

Compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des fluides (énergies et carburants) depuis plusieurs mois, au 1^{er} octobre 2022, le prix unitaire sera révisé selon l'indice INSEE à la consommation du mois de septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes de la convention de prestation de service relative à la fourniture de repas par la ville d'Albi dans le cadre du dispositif de solidarité mis en œuvre par les services de l'État pour venir en aide à la population ukrainienne déplacée sur Albi.

AUTORISE

madame le maire à signer cette convention.

DÉCIDE

d'appliquer les conditions tarifaires suivantes:

- du 21 mars jusqu'au 30 juin 2022, le prix unitaire étant fixé à 6,50 € le repas (pain compris),
- à compter du 1^{er} juillet 2022, le prix unitaire est fixé à 6,87 € le repas (pain compris).

Compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des fluides (énergies et carburants) depuis plusieurs mois, au 1er octobre 2022, le prix unitaire sera révisé selon l'indice INSEE à la consommation du mois de septembre 2022.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SANTÉ

29 / 22_078 - Subvention à la fédération française pour le don de sang bénévole - 43ème congrès du 25 au 28 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

SANTÉ

29 / 22_078 - Subvention à la fédération française pour le don de sang bénévole - 43ème congrès du 25 au 28 mai 2022

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Santé

Autres services concernés :

Direction des finances

Direction congrès gestion des salles

Elu(s) référent(s) : Gilbert Hangard

Gilbert HANGARD, rapporteur

Le congrès national de la fédération française du don de sang bénévole a été organisé du 25 au 28 mai 2022 au parc des expositions d'Albi. Initialement programmé au mois de mai 2020, ce congrès n'avait pu se tenir sur Albi en raison de la situation sanitaire.

Depuis 1980, c'est la première fois que ce congrès biennuel est organisé dans notre région et plus précisément sur Albi.

Moment fort de la vie de cette fédération, cet événement a regroupé des bénévoles de l'ensemble du territoire national métropolitain et des départements d'outre-mer.

2850 associations présentes sur le territoire français œuvrent au quotidien pour la promotion du don de sang bénévole. Leur engagement pérennise l'autosuffisance de notre pays en matière de don de sang. Chaque année, près de trois millions de dons contribuent à sauver un million de malades.

L'objectif de ce congrès a été d'informer les bénévoles de l'actualité du don de sang, et définir le plan d'action de la fédération et de ses organismes pour les deux années à venir.

Des tables rondes et séances de travail ont été organisées sur des sujets d'actualités de la transfusion sanguine tels que l'éthique, la réglementation européenne, le mécénat d'entreprise, informations relatives à l'établissement français du sang et au laboratoire de fractionnement des biotechnologies.

Ce congrès biennuel a rassemblé près d'un millier de congressistes sur une durée de quatre jours dont une journée de mise en place par les organisateurs.

Afin de valoriser l'accueil de ce 43ème congrès sur notre territoire et soutenir l'engagement de la fédération française du don de sang bénévole pour l'accomplissement d'un geste déclaré grande cause nationale en 2009, et au service de l'éthique du don Bénévolat, Anonymat, Gratuité et Non profit, éthique soutenue par l'organisation mondiale de la santé, il est proposé d'acter une subvention de 5 000 € en faveur de la fédération française pour le don de sang bénévole au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 5 000 € en faveur de la fédération française pour le don de sang bénévole au titre de l'année 2022.

DIT QUE

les crédits seront imputés au chapitre 65 fonction 520 article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SPORTS

30 / 22_079 - OMEPS - développement des actions de la maison sports-santé - avenant à la convention

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

SPORTS

30 / 22_079 - OMEPS - développement des actions de la maison sports-santé - avenant à la convention

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Depuis 2020, la ville d'Albi soutient le projet de création d'une maison sport-santé et le développement d'actions autour de cet équipement par l'office municipal d'éducation physique et des sports (OMEPS).

L'OMEPS a ainsi ouvert sa maison sport-santé dans les locaux de la maison des sports en début d'année 2021.

Cette maison sport-santé a été labellisée par le ministère des sports en début d'année 2021 et l'OMEPS a obtenu, à ce titre, un soutien financier de l'Etat.

Pour rappel, les actions principales mises en œuvre en 2021 sont :

- l'accueil et orientation du public albigeois. Bilan et mise en place d'actions spécifiques individualisées. A ce jour, 80 personnes ont été accueillies et orientées depuis l'ouverture de la maison sport-santé.
- la mise en place d'actions avec les seniors « Envie d'Activités » : 60 personnes mobilisées.
- la gymnastique d'entretien dans les quartiers : 50 personnes mobilisées.
- une activité physique adaptée pour les seniors fragiles en partenariat avec le CCAS et avec le mobile seniors : 40 personnes inscrites sur les trois créneaux proposés par semaine.
- l'insertion sociale et sports avec apprentissage du vélo, multi activités et le dispositif « Femmes et Sports » : 34 personnes mobilisées.
- le dispositif « vie ta forme », avec travail éducatif et préventif pour faire évoluer les comportements des jeunes élèves des écoles de la ville : 300 enfants formés.

En 2022, avec la création d'un poste d'éducateur avec la spécialité activité physique adaptée, l'objectif est de développer de nouvelles actions, avec de nouveaux publics :

- « bien bouger pour mieux grandir », actions spécifiques le mercredi pour les enfants en surpoids avec le soutien des professionnels de santé et développement à la rentrée de septembre.
- « coeur et santé », actions proposées pour le public adultes, cardiaques, avec également un objectif de progression à la rentrée de septembre et avec notamment le soutien de la fédération française de cardiologie.
- Les parcours du coeur scolaire, test qui sera mis en place à la rentrée de septembre pour les jeunes élèves des écoles de la ville, avec un travail sur la sensibilisation au tabac, aux gestes qui sauvent, à l'alimentation et à l'activité physique.
- Les rendez-vous de la forme, action prévue à la rentrée de septembre, deux samedis matin par mois pour les familles avec circuits de marche et renforcement musculaire en utilisant notamment le mobilier existant.

Un soutien de l'Etat via l'agence nationale du sport a été demandé pour la création d'un poste d'éducateur avec la spécialité activité physique adaptée.

Afin d'aider également l'OMEPS dans la promotion et le développement de l'ensemble de ces actions dans le champ du sport et de la santé, il est proposé d'attribuer une aide financière de 10 000 € par voie d'avenant n°1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2022 à l'association OMEPS,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2022 à l'association OMEPS.

AUTORISE

madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2022 à l'association OMEPS.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association OMEPS pour les actions menées par la maison sport-santé.

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget 2022 au chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AÉRODROME

31 / 22_080 - Centre européen des mobilités nouvelles - adhésion de la ville d'Albi à l'association Aerospace Valley

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

AÉRODROME

31 / 22_080 - Centre européen des mobilités nouvelles - adhésion de la ville d'Albi à l'association Aerospace Valley

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Centre Européen des Nouvelles Mobilités

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur

La ville d'Albi porte un projet de centre européen des mobilités nouvelles – Albility - qui a pour ambition de contribuer au développement et au déploiement de la filière hydrogène et des nouvelles mobilités décarbonées.

Albility sera mis en oeuvre sur un foncier propriété de la ville regroupant : le circuit automobile, l'aérodrome et le parc des expositions d'Albi.

En ce qui concerne l'aérodrome, il est géré par la ville d'Albi depuis le 1er janvier 2016. Ouvert à la circulation aérienne publique et utilisé pour le transport aérien (national et international) ainsi que pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère, hélicoptère et montgolfière), il dispose d'une piste bitumée, longue de 1 560 mètres et large de 30 et est doté :

- d'une aire de stationnement de 12 000 m²;
- d'un aérogare de 120 m² (capacité de traitement de 30 000 passagers par an);
- de hangars d'une surface totale de 1 400 m²;
- d'une station d'avitaillement en carburant (100LL et Jet A1);
- d'une station de distribution d'hydrogène
- d'un balisage diurne et nocturne (feux haute intensité) ;
- d'un indicateur de plan d'approche (PAPI) pour chaque sens d'atterrissage ;
- d'un système d'atterrissage aux instruments (ILS) pour le sens d'atterrissage

Cet ensemble autodrome-aérodrome offre aujourd'hui 2 000 m² bâtis, 12 000 m² de parking, 400 000 m² de terrain.

Consciente du potentiel de ces dispositifs et de l'importance de promouvoir les innovations en matière de transition énergétique dans le domaine de la mobilité, la Ville d'Albi s'engage à la contribution de ces équipements à cet objectif.

Sur la thématique de la mobilité aérienne, depuis quelques années déjà, des entreprises qui développent des avions légers et des drones décarbonés effectuent des essais sur le site albigeois. Afin d'étoffer cette activité, la ville d'Albi souhaite adhérer à Aerospace Valley qui est le premier pôle de compétitivité européen de la filière aérospatiale.

Cette association, créée en 2005, contribue au développement et à la compétitivité de ses membres par l'innovation en favorisant les projets collaboratifs de recherche et développement.

Aerospace Valley est un acteur régional reconnu aux niveaux national, européen et mondial. Ce pôle a entre autre pour ambition de positionner les acteurs de l'Occitanie et Nouvelle-Aquitaine en pionniers de la transition écologique des filières aérospatiales, de dynamiser l'innovation, de faciliter l'évolution des compétences sur le territoires en phase avec les besoins émergents des filières et d'en assurer la croissance.

Aerospace Valley anime et favorise les échanges d'un réseau dynamique de renommée internationale. Elle accompagne le montage de projets collaboratifs d'innovation, afin de maximiser les chances d'obtention de financements. Enfin, l'expertise de ce pôle contribue au développement, à la croissance, à la transformation et favorise l'accès à de nouveaux marchés.

Aerospace Valley, ce sont plus de 800 membres, 150 événements par an, 13 000 contacts et 675 projets financés (pour un montant de 1,6 Mds € investis et 682 M€ d'aide publique)

Riche de la diversité de son écosystème composé de grands groupes, petites et moyennes entreprises, start-ups, laboratoires de recherche, acteurs publics, académiques et centres de formation, Aerospace Valley est l'unique communauté au monde qui fédère la totalité des acteurs de la chaîne de valeur sur l'ensemble des segments de l'aéronautique.

Aussi, il paraît important que la ville d'Albi puisse adhérer à Aerospace Valley pour bénéficier de son expertise, son accompagnement et son réseau en matière d'expérimentations et d'essais pour la mobilité aérienne décarbonée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider l'adhésion de la ville d'Albi à l'association Aerospace Valley dont la cotisation annuelle est de 2 875 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association Aerospace Valley, ci-après annexés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'adhésion de la ville d'Albi à l'association Aerospace Valley.

AUTORISE

madame le maire à signer les différents actes nécessaires à l'adhésion de la ville d'Albi à l'association Aerospace Valley et à nommer un représentant qui participera aux différentes instances de l'association.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 011 – fonction 020 – nature 6281 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

32 / 22_081 - Versement de la subvention "locaux vacants" à de nouveaux commerçants albigeois

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

32 / 22_081 - Versement de la subvention "locaux vacants" à de nouveaux commerçants albigois

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Terrasses et marchés

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

La ville d'Albi a adopté lors du Conseil municipal du 28 juin 2021 la mise en œuvre de subventions pour favoriser l'occupation des locaux commerciaux vacants dans le périmètre Action Coeur de Ville.

Pour rappel, ce dispositif permet le versement par commerce d'une subvention équivalente à 50 % du loyer pour les trois premiers mois d'occupation avec un plafond maximal de 500 € par mois.

Afin d'attribuer la subvention, un comité de sélection se réunit pour analyser chaque dossier selon six critères prédéfinis :

- l'adresse du local ;
- le porteur de projet (expériences, motivation) ;
- la qualité et la nature de l'offre proposée (secteur d'activité, gamme de produits, description générale) ;
- la viabilité économique du projet à long terme (modèle d'affaires)
- la stratégie adoptée pour favoriser l'achalandage dans son commerce
- l'appréciation du montant HT du loyer par rapport au loyer médian pratiqué dans le secteurs

Pour valider l'éligibilité d'un dossier, le comité de sélection s'assure également d'avoir reçu l'ensemble des pièces justificatives demandées :

- extrait Kbis
- copie du bail
- CV du porteur de projet
- récépissé de Demande d'Autorisation de Travaux (DAT)
- budget prévisionnel (12 mois) de l'activité

Depuis cette séance du Conseil municipal, le comité de sélection a reçu cinq dossiers de candidature complétés pour lesquels il a validé l'attribution de la subvention au regard des éléments présentés ci-dessus :

Nom	Prénom	Commerce	Activité	Adresse	Montant subvention
DEODAT	Hélène	Oh les mains !	Boutique de créateurs	1 rue des Foissants	1 125 €
BROSSARD	Coline	Cédric Millet / Pâtisserie fine	Pâtisserie	102 rue Porta	1 050 €
BAILLEAU	Stéphane	SAS SBH	Commerce de détail	37 rue Mariès	1 500 €
BENNICA	Diega	Diega Bennica	Décoratrice et restauratrice en peinture	39 rue de l'hôtel de ville	1 350 €
KINIGADNER	Astrid	Allegra Epicerie	Epicerie fine	30 rue de l'hôtel de ville	1 500 €

Ces subventions seront versées par virement aux porteurs de projet après réception de la quittance de loyer des trois premiers mois d'occupation du local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRÉCISE QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 94.

DÉCIDE

d'autoriser le versement par virement des subventions pour les projets retenus après réception des quittances de loyer.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SPORTS

33 / 22_082 - Volley-ball Albigeois - équipe de France Avenir 2024 - convention de financement pour la saison 2022-2023

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

SPORTS

33 / 22_082 - Volley-ball Albigeois - équipe de France Avenir 2024 - convention de financement pour la saison 2022-2023

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Pour la quatrième saison consécutive, dans le cadre du projet de performance fédéral et en vue de la préparation aux jeux olympiques de 2024, le club volley-ball Albigeois va accueillir l'équipe de France féminine U19 dans le gymnase du COSEC, pour treize rencontres de niveau professionnel, la ligue A F, entre septembre 2022 et mai 2023.

Cette marque de confiance accordée par la fédération française de volley conforte encore Albi dans son statut de « Terre de jeux 2024 ».

Cette année encore, les meilleures équipes du volley-ball féminin sera présente au COSEC comme celles de Cannes, Mulhouse ou Nantes.

Le budget général pour l'accueil de treize rencontres s'élève à 65 000€.

Il comprend notamment les frais de déplacement de l'équipe de France entre le centre de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) entre Toulouse et Albi, les coûts d'animation des rencontres, les coûts inhérents à la communication, le coût de la sécurité et les frais de restauration pour les repas d'après-match.

Une convention a été conclue le 19 juillet 2019 avec le club et la fédération française de volley-ball pour les quatre saisons sportives 2019/2020 – 2020/2021 – 2021/2022 – 2022/2023 prenant effet au 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2023.

Afin d'aider le volley-ball Albigeois et lui permettre de couvrir les frais inhérents à l'organisation de l'ensemble des matchs, il est proposé d'accorder une aide financière globale de 19 500 € pour les treize rencontres de la saison sportive 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de financement avec l'association volley-ball Albigeois ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes de la convention de financement avec l'association volley-ball Albigeois pour l'organisation de l'ensemble des matchs de la saison sportive 2022/2023.

AUTORISE

madame le maire à signer la convention de financement avec l'association volley-ball Albigeois pour l'organisation de l'ensemble des matchs de la saison sportive 2022/2023.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 19 500 € à l'association volley-ball Albigeois.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SPORTS

34 / 22_083 - Echiquier Club Albigeois - organisation des championnats de France - Convention de financement

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

SPORTS

34 / 22_083 - Echiquier Club Albigeois - organisation des championnats de France - Convention de financement

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

L'association Échiquier Club Albigeois organise, du 12 au 21 août 2022, au parc des expositions d'Albi les championnats de France d'Échecs. C'est la première fois que la fédération française d'échecs confie à son club local l'organisation de cette manifestation à Albi.

Cet événement d'envergure, se décompose en dix tournois distincts rassemblant de 800 à 1 000 joueurs dont des épreuves découvertes ouvertes à tous les joueurs non-classés, jeunes et adultes, même débutants, avec pour objectif de faire découvrir la compétition à un nouveau public.

Cette 95^e édition, sera retransmise en direct sur le lieu de jeu, mais aussi sur internet, et drainera toute la semaine de 2 000 à 2 500 personnes.

Des animations seront mises en place à destination des Albigeois en complément des 5 000 parties disputées regroupant joueurs de haut niveau et amateurs.

Une soirée dédiée, « la nuit des échecs », est prévue le mardi 16 août 2022 sur la place Sainte-Cécile où les champions viendront affronter simultanément le public, néophytes ou amateurs. Des initiations à la pratique des échecs, menées par l'association albigeoise, seront en même temps proposées aux jeunes dans les centres de loisirs tout au long de la compétition, ou au parc des expositions leur permettant d'assister aux parties qui débiteront à 15h.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 292 000 €.

Afin d'aider l'association Échiquier Club Albigeois à organiser cette compétition, il est proposé d'attribuer une aide financière de 50 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de financement avec l'association Echiquier Club Albigeois pour l'organisation du championnat de France d'échecs 2022,

Vu le projet de convention tripartite pour l'organisation du championnat de France d'échecs 2022,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes du projet de convention de financement avec l'association Echiquier Club Albigeois pour l'organisation du championnat de France d'échecs 2022.

AUTORISE

madame le maire à signer la convention de financement avec l'association Echiquier Club Albigeois pour l'organisation du championnat de France d'échecs 2022.

APPROUVE

les termes du projet de convention tripartite pour l'organisation du championnat de France d'échecs 2022.

AUTORISE

madame le maire à signer la convention tripartite pour l'organisation du championnat de France d'échecs 2022.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association Echiquier Club Albigeois selon les modalités suivantes :

- acompte de 40 000 € courant juillet 2022
- solde de 10 000 € après la manifestation sur présentation du budget réalisé.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SPORTS

35 / 22_084 - Union du badminton de l'agglomération albigeoise - subvention d'équipement pour l'achat de matériel

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

SPORTS

35 / 22_084 - Union du badminton de l'agglomération albigeoise - subvention d'équipement pour l'achat de matériel

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

L'union du badminton de l'agglomération albigeoise, association sportive dont le siège social est situé à Albi, chemin de Bellecombe, propose la pratique du badminton loisir et compétition pour tous les publics avec une école de jeunes fédérale labellisée trois étoiles et une section para-badminton.

Cette association, qui compte plus de 160 licenciés, s'engage dans de nombreux projets et souhaite donc faire l'acquisition de nouveaux matériels, pour répondre au mieux aux besoins du club, à savoir :

- 4 tablettes de 10 pouces et 65 Go pour l'organisation de tournois.
- Des boîtes pour stocker et ranger du matériel
- Des volants de badminton en plumes

Le coût global de ces équipements spécifiques est estimé à plus de 3 200 € TTC.

Afin de soutenir les projets de cette association, il est proposé l'attribution d'une subvention globale d'équipement de 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

D'attribuer une subvention d'équipement de 2 000 € à l'association union du badminton de l'agglomération Albigeoise sur l'année 2022 avec présentation des factures d'achat du matériel.

DIT QUE

Les dépenses d'équipement seront imputées au chapitre 204, article 2042.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SPORTS

36 / 22_085 - Aéro-club d'Albi - organisation des championnats du monde de pilotage de précision - convention de financement

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

SPORTS

36 / 22_085 - Aéro-club d'Albi - organisation des championnats du monde de pilotage de précision - convention de financement

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Après l'organisation de deux championnats de France réussis, en 2020 et 2021, l'association aéro-club d'Albi s'est vu confier l'organisation des championnats du monde de pilotage de précision, du 20 au 27 août 2022 à l'aérodrome d'Albi.

Cette compétition qui réunira une cinquantaine de pilotes venus de douze pays, sera rythmée par des épreuves d'atterrissage et de navigation, du lundi 22 au jeudi 25 août 2022.

En ouverture de ce championnat du monde, un défilé des nations sera organisé entre la place du Vigan et la place Sainte-Cécile, ponctué par l'accueil des délégations dans les jardins du palais de la Berbie le samedi 20 août.

En clôture, le samedi 27 août, un meeting aérien gratuit sera présenté au public où deux avions rafales, des avions de collection et avions de voltige se croiseront dans le ciel albigeois.

Tout au long de la semaine, et durant l'intégralité de la compétition, des animations au sol seront proposées au public : jeux gonflables pour enfants, écran géant, simulateurs de vol, avions de collection ...

En complément de cet événement international et pour sensibiliser le jeune public, l'aéro-club d'Albi, soutenu par l'Éducation Nationale et la fédération française aéronautique, s'est engagé dans l'écriture d'un projet pédagogique favorisant la découverte de l'aéronautique dans le milieu scolaire du premier degré. Cinq classes issues de deux écoles situées dans les quartiers prioritaires de la ville d'Albi (Roche-gude et Saint-Exupéry) participent à cette unité d'apprentissage.

En complément de ce projet, les quatre carrés jeunes (La Mouline, Rayssac, Lapanouse et Cantepau) vont eux aussi, pendant l'été, s'approprier les rudiments de l'aéronautique à travers des fiches actions didactiques mêlant technologie, histoire de l'aviation... Ce projet estival engageant les enfants dans une continuité pédagogique sera finalisé par une journée découverte à l'aérodrome avec visite de la tour, simulateurs de vol et baptêmes de l'air.

Le budget global de la manifestation s'élève à plus de 400 000 €.

Afin d'aider l'association aéro-club d'Albi, il est proposé de lui attribuer une aide financière de 50 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes de la convention de financement avec l'association aéro-club d'Albi pour l'organisation des championnats du monde de pilotage 2022.

AUTORISE

madame le maire à signer la convention de financement avec l'association aéro-club d'Albi pour l'organisation des championnats du monde de pilotage 2022.

APPROUVE

les termes de la convention tripartite pour l'organisation des championnats du monde de pilotage 2022.

AUTORISE

madame le maire à signer la convention tripartite pour l'organisation des championnats du monde de pilotage 2022.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000€ à l'association aéro-club d'Albi selon les modalités suivantes :

- acompte de 40 000 € courant juillet 2022
- solde de 10 000 € après la manifestation sur présentation du budget réalisé.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 5 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Nicole Hibert, Jean-Laurent Tonicello -pouvoir de Boris Duponchel- du groupe "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SPORTS

37 / 22_086 - Pétanque du Parc - Ecurie du Languedoc - Street Ladies - Hurricane - ECLA - Centre Équestre Albigeois - aides financières pour l'organisation de manifestations sportives

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

SPORTS

37 / 22_086 - Pétanque du Parc - Ecurie du Languedoc - Street Ladies - Hurricane - ECLA - Centre Équestre Albigeois - aides financières pour l'organisation de manifestations sportives

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Street Ladies

Le club des majorettes d'Albi, les Street Ladies, a participé au championnat de France à Agen, du 15 au 18 avril 2022.

Ce déplacement constitue une charge élevée pour cette association, le budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à plus de 7 500 €.

Pour pouvoir organiser ce déplacement, le club a pris à sa charge une grande partie des dépenses avec les frais de repas, les frais d'hébergement, de transport et d'inscription au championnat.

Compte tenu du rôle social de l'association dans la vie locale, il est proposé d'accompagner les Street Ladies en prenant en charge une partie du coût du déplacement et en leur octroyant une aide financière de 1 000 €.

Pétanque du Parc

L'association Pétanque du Parc a qualifié cinq équipes qui vont représenter la ville d'Albi, le département du Tarn et la Ligue Occitanie sur cinq épreuves du championnat de France de pétanque :

- Triplettes masculines à Bergerac les 16 et 17 juin
- Doublettes masculines à Bergerac les 27 et 28 août
- Triplettes féminines à Chalon-sur-Saône les 15, 16 et 17 août
- Vétérans masculins à Ax-les-Thermes les 6 et 7 septembre
- Triplette Promotion à Ax-les-Thermes les 9 et 10 juillet

Ces différentes épreuves nécessitent des frais importants de déplacement, d'hébergement, de location de véhicules et de tenues.

Afin d'aider l'association dans la prise en charge des divers frais de logistique pour accompagner les différentes équipes, il est proposé d'accorder une aide financière globale de 800 €.

Ecurie Languedoc 81

L'Ecurie Languedoc 81 va inscrire cette année plusieurs équipages sur trois rallyes prestigieux :

- le rallye Ecureuil, avec 180 voitures engagées, autour de Montélimar qui s'est déroulé du 10 au 12 juin,

- Le rallye du Pays Basque, avec 165 voitures engagées, autour d'Hasparen qui aura lieu du 25 au 28 août,
- Le tour de Corse, avec 340 voitures au départ, qui aura lieu du 29 septembre au 9 octobre.

Ce sont entre deux et six personnes qui se déplacent sur chaque rallye pour assurer l'assistance technique et logistique en plus des pilotes et co-pilotes.

C'est le tour de Corse qui se déroule sur une semaine, avec le transfert des véhicules et du matériel en ferry, qui occasionne le plus de dépenses.

Afin d'aider l'association dans la prise en charge des divers frais d'organisation et de logistique pour accompagner les différents équipages sur ces trois rallyes prestigieux, il est proposé d'accorder une aide financière globale de 1 200 €. Le soutien de la ville d'Albi sera naturellement matérialisé par une visibilité spécifique sur les véhicules.

Hurricane

Le club de football américain des Hurricane d'Albi, présent sur Albi depuis près de quinze ans, continu de se développer sportivement et structurellement.

Cette association dynamique enregistre désormais 130 licencié(e)s alimentant ainsi six équipes : L'école de jeunes, cadets, juniors, seniors, flag et cheerleading (sport-collectif au croisement entre l'acrosport et la gymnastique) .

Aux résultats sportifs probants (invaincus en 2021-2022 en championnat régional, le club jouera la saison prochaine en division 3 - championnat national), vient s'ajouter la reconnaissance de la qualité de sa formation avec la sélection en équipe de France de deux jeunes formés à Albi.

Le club des Hurricane, fort de cette reconnaissance sportive, s'est vu attribuer par la ligue deux tournois de flag football (dérivé du foot américain où les placages sont remplacés par l'arrachage de bandes de tissus accrochés à la ceinture). Ces tournois se sont déroulés :

- le dimanche 1^{er} mai à la plaine des sports de la Guitardié : la coupe d'Occitanie Flag senior a regroupé dix équipes (200 personnes) pour déterminer les équipes qualifiées aux finales d'accession en division 1 et division 2.

- Le dimanche 15 mai, à la plaine des sports de la Guitardié : un tournoi qui a regroupé le grand sud, seniors et jeunes, et qui a permis à 22 équipes (près de 400 personnes) de faire connaître leur discipline.

Pour pouvoir organiser ces deux tournois, le club a pris à sa charge une grande partie des dépenses avec notamment les frais d'accueil, de repas, d'arbitres, d'officiels, de secours.

Pour cette association, ces frais, ajoutés à l'accompagnement des deux joueurs sélectionnés en équipe de France, constituent une charge élevée.

Compte tenu du rôle social de l'association dans la vie locale, il est proposé d'accompagner les Hurricane en prenant en charge une partie des coûts engendrés et en leur octroyant une aide financière globale de 4 000 €.

ECLA

Après avoir organisé avec succès en 2008, 2011, 2018 et 2020 les championnats de France Elite, l'ECLA accueillera une nouvelle fois les championnats de France espoirs d'athlétisme, les 9 et 10 juillet 2022 sur la piste rénovée du stadium.

Il s'agira de la quatrième édition des championnats de France espoirs au stadium, après 2014, 2017 et 2020 (championnat organisé en même temps que les championnats de France élite).

Ce nouvel événement s'inscrit dans la convention signée en novembre 2021 entre la fédération française d'athlétisme, la ville d'Albi et les clubs locaux jusqu'en 2024.

Les épreuves des championnats de France Espoirs se dérouleront sur 1 jour 1/2 :

- le samedi entre 14h et 19h30
- le dimanche entre 10h15 et 16h30

Toutes les courses et concours seront proposés en dehors de l'épreuve de marche. Tous les concours ainsi que les épreuves de 5 000m et de 3 000m steeple se dérouleront en finale directe. Près de 500 athlètes seront présents dont les meilleurs représentants Français.

Le budget prévisionnel global de cette manifestation sportive s'élève à 65 000€.

Afin d'aider l'association ECLA Albi à organiser cette compétition, il est proposé d'attribuer une aide financière de 17 000 € pour couvrir principalement les frais de gardiennage, la restauration et l'hébergement du jury et des officiels et les prestations de location.

Cette aide fait l'objet d'un projet d'avenant n°1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2022 à l'association ECLA, joint à la présente délibération.

Centre Equestre Albigeois

Le Centre Equestre Albigeois a une équipe mixte de trois cavaliers (en catégorie jeune) qualifiée pour les championnats de France de concours complet (dressage, saut d'obstacles et cross) qui se dérouleront au parc fédéral de la fédération française d'équitation à Lamotte Beuvron, du 25 au 27 juillet 2022.

Le budget nécessaire pour participer à ce championnat s'élève à 3 774€.

Il comprend les locations de box, le transport des chevaux, les repas, l'engagement de l'équipe, ainsi que toutes les dépenses liées à la maintenance.

Etant donné l'implication du club au sein de la vie sportive albigeoise et pour le soutenir dans cette première qualification nationale, il est proposé de prendre en charge une partie des dépenses en leur octroyant une aide financière de 1 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2022 à l'association ECLA,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 1 000 € au Street Ladies.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 800 € à la Pétanque du Parc.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association Ecurie Languedoc 81 selon les modalités suivantes :

- acompte de 700 € après validation en Conseil municipal,
- versement du solde de 500 € après le tour de Corse sur présentation des frais engagés lors des différents rallyes.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Hurricane selon les modalités suivantes :

- acompte de 3 000 € après validation en conseil municipal,
- versement du solde de 1 000 € sur présentation des frais engagés lors des différents tournois.

APPROUVE

les termes du projet d'avenant n°1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2022 à l'association ECLA.

AUTORISE

madame le maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2022 à l'association ECLA.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 17 000 € à l'association ECLA selon les modalités suivantes :

- acompte de 12 000 € début juillet 2022,
- solde de 5 000 € après la manifestation sur présentation du budget réalisé.

APPROUVE

les termes du projet d'avenant n°1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2022 à l'association Centre Equestre Albigeois.

AUTORISE

madame le maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2022 à l'association Centre Equestre Albigeois.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 1 600 € au Centre Equestre Albigeois.

DIT QUE

l'ensemble des crédits précités sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SPORTS

38 / 22_087 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du circuit d'Albi - versement d'une compensation financière exceptionnelle pour la saison sportive 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

SPORTS

38 / 22_087 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du circuit d'Albi - versement d'une compensation financière exceptionnelle pour la saison sportive 2022

référence(s) :

Commission de délégation de service public du 9 juin 2022

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des sports

Direction des finances

Direction des affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Michel FRANQUES

Michel FRANQUES, rapporteur

La ville d'Albi a concédé la gestion et l'exploitation du circuit d'Albi en 2015 à la société DS Events dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Le délégataire est chargé de l'organisation de quatre compétitions sportives sous l'égide des fédérations nationales dont le grand prix de la ville d'Albi, ainsi que de l'organisation des journées portes ouvertes pour l'association sportive automobile (ASA d'Albi) et le moto-club du circuit d'Albi. Ces obligations constituent les missions de service public de la DSP.

L'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 a renouvelé l'homologation du circuit de vitesse d'Albi jusqu'au 28 septembre 2023 pour les karts et automobiles, excluant l'activité motocycliste.

Par ailleurs, l'application aux circuits du décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, a eu un impact majeur sur l'exploitation du circuit, réduisant de manière très importante l'activité de celui-ci. De plus, par arrêté municipal de la commune du Séquestre en date du 31 août 2021, l'utilisation du circuit par plus de quatre véhicules à moteur thermique a été suspendue à compter du 6 septembre 2021.

Tenant compte de l'impératif du maintien des manifestations constituant les missions de service public programmées en 2022, la ville d'Albi a recherché un accord avec les services de l'État et la commune du Séquestre pour garantir le maintien de ces événements attendus par nombre de spectateurs et compétiteurs.

Par arrêté municipal du 21 mars 2022, la commune du Séquestre a donc pris un nouvel arrêté pour autoriser, sans limitation du nombre de véhicules en piste, les cinq journées portes ouvertes ASA ainsi que les manifestations inscrites au calendrier 2022, à savoir : les 4 et 5 juin 2022 (week-end rétro 60ème anniversaire du circuit) ; les 24, 25, 26 juin 2022 (78ème grand prix d'Albi – FFSA GT) ; les 8 et 9 octobre 2022 (6ème grand prix camions d'Albi- FFSA) ; les 21, 22 et 23 octobre 2022 (5ème grand prix historique d'Albi – FFSA).

En dehors de ces événements, l'utilisation de la piste est toujours restreinte à quatre véhicules maximum en piste simultanément. De plus, cet arrêté limite à cinquante journées d'ici la fin de l'année 2022 et à

compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté, le nombre de jours d'utilisation du circuit par des véhicules à moteur thermique.

Au regard de ces modifications majeures, la ville d'Albi a rencontré le délégataire à sa demande pour faire le point sur la situation financière de la délégation et étudier les conditions financières qui permettrait de maintenir les manifestations publiques pour lesquelles la délégation a été conclue en 2015, à savoir pour 2022, le week-end retro 60ème anniversaire du circuit, le 78ème grand prix d'Albi, le 6ème grand prix camion et le 5ème grand prix historique.

Pour mémoire, les années 2020 et 2021, du fait des modifications évoquées plus haut, auxquelles s'est ajoutée la crise sanitaire, ont été des exercices déficitaires (-103 175 € en 2020 et -177 611 € en 2021).

L'arrêté municipal du 21 mars 2022 de la commune du Séquestre modifiant les conditions d'exploitation, le délégataire a remis un budget prévisionnel analytique couvrant la période du 22 mars 2022 (date d'application du dernier arrêté municipal de la commune du Séquestre) et la fin de l'année 2022. Sur cette période, l'utilisation de la piste par le délégataire se limite donc à 12 jours de compétition, 5 jours de portes ouvertes de l'ASA et 50 jours d'utilisation avec 4 véhicules seulement en simultané.

Sur cette base, en tenant compte des journées de préparation administratives et techniques spécifiques à chaque activité, les équipes du circuit seront mobilisées sur cette période 155 jours dont 90 jours exclusivement consacrés à l'activité relative aux missions de service public de la DSP.

La réduction du nombre de jours d'utilisation de la piste fait porter de manière importante les frais généraux sur l'activité relative aux missions de service public de la DSP. Ceux-ci sont répartis selon trois critères : le chiffre d'affaire, le nombre de journées administratives et le nombre de journées techniques.

Pour les journées administratives, 67 % sont affectées aux missions de service public de la DSP, le directeur du circuit et ses assistantes étant majoritairement mobilisés pour l'organisation des compétitions.

Les journées techniques représentent un total de 380 jours-hommes dont 260 jours-hommes pour les activités liées aux missions de service public de la DSP (63%), notamment le montage et démontage des installations mais aussi les travaux d'entretien du circuit nécessaires pour obtenir le niveau de sécurité requis.

Sur ces bases, le budget prévisionnel fait apparaître un déficit d'exploitation de -167 835€, le déficit total s'élevant à - 295 242 € si on intègre les amortissements. Il est donc proposé de verser une compensation financière exceptionnelle au délégataire de 165 000 € au titre de la saison sportive 2022 afin de maintenir les manifestations publiques prévues, à savoir le week-end retro 60ème anniversaire du circuit, le 78ème grand prix d'Albi, le 6ème grand prix camion et le 5ème grand prix historique.

La commission de délégation de service public a été sollicitée et a donné un avis favorable pour la conclusion d'un avenant au contrat pour rééquilibrer en partie le contrat sur l'année 2022.

Il vous est demandé d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser madame le maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU le présent exposé,

VU l'avis de la commission de délégation de service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

Les termes du projet d'avenant par lequel la commune accepte de verser une compensation financière exceptionnelle au délégataire pour un montant de 165 000 € au titre de la saison sportive 2022.

DIT QUE

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

AUTORISE

madame le maire à effectuer toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant.

Nombre de votants : 42

Pour : 34 (le groupe Majoritaire et Frédéric Cabrolier)

Contre : 5 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Nicole Hibert, Jean-Laurent Tonicello, Boris Duponchel du groupe "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Abstentions : 3 (Danielle Paturey -pouvoir de Sandrine Soliman du groupe "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée"- et André Boudes du groupe "Communistes et Républicains")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

39 / 22_088 - Vingtième anniversaire de l'association de quartier Mézard-Ranteil - attribution d'une subvention exceptionnelle

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

39 / 22_088 - Vingtème anniversaire de l'association de quartier Mézard-Ranteil - attribution d'une subvention exceptionnelle

référence(s) :

Commission proximité-vie sociale du 16 juin 2022

Service pilote : Direction vie des quartiers et participation citoyenne

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Enrico Spataro

Enrico SPATARO, rapporteur

L'association de quartier Mézard-Ranteil contribue, depuis sa création en 2002, à la dynamisation sociale et intergénérationnelle et au développement des solidarités de voisinage dans ce quartier des anciennes cimenteries d'Albi.

En décembre 2022, elle souhaite célébrer son vingtème anniversaire dans un esprit festif et convivial en organisant une série d'animations dans la nouvelle maison de quartier qui sera mise en service par la Ville d'Albi au profit des associations et des Albigeois à l'automne.

Le bureau de l'association souhaite notamment réaliser un film et une exposition sur l'histoire du quartier de Ranteil, organiser un repas et une après-midi dansante avec orchestre et planter un arbre du souvenir pour marquer cet anniversaire.

Afin d'organiser ces différentes animations, l'association a établi un budget prévisionnel de 4000 € et sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville d'Albi, n'ayant pas demandé sur cet exercice une aide au fonctionnement annuel.

Considérant que ces propositions participent à l'animation du quartier de Mézard-Ranteil et à la valorisation de son histoire et de son patrimoine, il est proposé l'attribution d'une subvention de 800€ pour soutenir le projet de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800€ à l'association de quartier Mézard-Ranteil.

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours sur le chapitre 65, fonction 422, article 6574.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

CULTURE

40 / 22_089 - Centre d'art le Lait – avenant n°1 à la convention financière 2022 - attribution de subvention en soutien à l'organisation de l'exposition Parcours d'œuvres dans les panneaux abribus

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

CULTURE

40 / 22_089 - Centre d'art le Lait – avenant n°1 à la convention financière 2022 - attribution de subvention en soutien à l'organisation de l'exposition Parcours d'œuvres dans les panneaux abribus

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre Boucabeille

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur

Constitué sous la forme d'une association loi 1901, le laboratoire artistique international du Tarn (Le LAIT) est un centre d'art contemporain labellisé. Il reçoit à ce titre le soutien du ministère de la culture, de la région Occitanie, du département du Tarn et de la ville d'Albi qui a versé pour l'année 2022 un montant de 6 000 €. La Ville d'Albi met par ailleurs à la disposition de la structure des locaux administratifs situés au Carré public (120 m²), soit une valorisation locative de 8 640 € par an.

Outre cette participation au fonctionnement de la structure, la ville d'Albi contribue aussi financièrement aux projets artistiques que le centre d'art propose : le Conseil municipal du 21 mars dernier a ainsi approuvé la convention financière octroyant une subvention globale de 19 000 € pour accompagner le centre d'art dans l'organisation du projet Sons Lignes Couleurs et la troisième édition d'un événement intitulé The Opposite of Fatalism.

En complément de ces premières propositions artistiques pour l'année 2022, Le LAIT prévoit d'accueillir en résidence à Albi les artistes Florentine et Alexandre Lamarche-Ovize et souhaite leur proposer d'investir au travers de leurs créations, plusieurs panneaux d'abribus situés sur le territoire de la commune d'Albi et de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Depuis 2006, ces deux artistes réinventent et interrogent les sujets académiques de l'art et de ses genres. Leurs œuvres intègrent des éléments de la vie quotidienne et de leur environnement immédiat, ancrant ainsi leurs propositions dans le contexte urbain, social et culturel qui sert de base à leur inspiration. Leurs créations albigeoises s'inspireront notamment de La Cité épiscopale, d'Henri de Toulouse-Lautrec, des cartes de navigation de Lapérouse et de Rochegude, ou bien encore des bandes dessinées des Requins Marteaux.

La période d'exposition des œuvres est envisagée au cours du dernier trimestre 2022 et se déploiera sur une trentaine d'abribus dont les 2/3 seront situés sur la commune d'Albi.

Considérant que le projet artistique proposé a vocation à animer l'espace public par l'art contemporain avec un geste créatif inspiré par le contexte local, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au centre d'art Le LAIT une subvention d'un montant total de 3 000 € en soutien au projet d'exposition Parcours d'œuvres dans les panneaux abribus sur le territoire communal pour une vingtaine d'abribus concernés, pour un budget global prévisionnel estimé à 13 900 €.

Il est demandé pour cela au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention financière ci-après annexé et d'autoriser madame le maire à signer ledit avenant avec le centre d'art.

Il est précisé au Conseil municipal que ledit avenant fixe les modalités de versement et de contrôle de la conformité de la réalisation du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2022 approuvant la convention financière au titre de l'année 2022,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

- l'attribution au centre d'art Le LAIT d'une subvention d'un montant total de 3 000 € en soutien au projet d'exposition « Parcours d'œuvres dans les panneaux abribus »,

- les termes du projet d'avenant n°1 à la convention financière avec le centre d'art Le LAIT au titre de l'année 2022 ci-après annexé.

AUTORISE

madame le maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière au titre de l'année 2022 ci-après annexé.

DIT QUE

le centre d'art Le LAIT sera tenu de faire mention de l'aide de la ville d'Albi sur l'ensemble de ses supports de communication relatifs aux événements subventionnés.

PRÉCISE QUE

- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 65, fonction 30, article 6574,

- les modalités de versement et de contrôle de la bonne réalisation du projet sont prévues dans l'avenant n°1 à la convention financière ci-après annexé.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

CULTURE

**41 / 22_090 - Convention avec la société Pascal Legros Organisation pour les Théâtrales 2022/2023
au grand théâtre des Cordeliers**

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

CULTURE

41 / 22_090 - Convention avec la société Pascal Legros Organisation pour les Théâtrales 2022/2023 au grand théâtre des Cordeliers

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Programmation événementielle

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre Boucabeille

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur

Depuis 2016, la ville d'Albi en partenariat avec la société Pascal Legros Organisation a instauré une saison de théâtre placée sous le signe du rire et de la comédie qui est programmée au grand théâtre des Cordeliers.

La nouvelle saison 2022/2023 des Théâtrales comprendra six pièces qui seront présentées, comme pour la saison précédente, dans la grande salle du grand théâtre d'Albi à 17h pour certaines et 20h30 pour d'autres.

La nouvelle programmation est la suivante :

- dimanche 16 octobre 2022 : «Un couple magique » avec Stéphane PLAZZA et Valérie MAIRESSE
- jeudi 17 novembre 2022 : « Les faux british »
- vendredi 16 décembre 2022 : «Inavouable» avec Michel LEEB
- samedi 4 février 2023 : «Maman » avec Vanessa PARADIS
- vendredi 3 mars 2023 : «Berlin, Berlin» avec Anne CHARRIER, Patrick HAUDECOEUR, Maxime d'ABOVILLE
- samedi 18 mars 2023 : «Une situation délicate » avec Clothilde COURAU, Gérard DARMON

La convention ci-après annexée fixe les modalités de co-réalisation.

La ville d'Albi ayant souhaité que les tarifs appliqués soient attractifs, cette convention prévoit qu'elle verse un complément de billetterie en fonction du taux d'occupation moyen des spectacles proposés. En tout état de cause, cette participation financière est plafonnée à 20 000 euros.

Il est proposé d'approuver la programmation de la septième édition des Théâtrales pour la saison 2022/2023 et d'autoriser madame le maire à signer la convention y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT

la qualité des pièces proposées, et la forte demande du public albigeois pour ce type de programmation, complémentaire de l'offre de la scène nationale d'Albi,

APPROUVE

la convention avec la société Pascal Legros Organisation ci-après annexée.

DIT QUE

les dépenses seront prélevées au chapitre 11 – fonction 313 – article 6042.

AUTORISE

madame le maire à signer la convention entre la ville d'Albi et la société Pascal Legros Organisation ci-après annexée, et tout autre document qui serait nécessaire à son exécution.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

CULTURE

42 / 22_091 - Associations Act'al, Musique Espérance Albi-Tarn, Flamenco pour tous, Ensemble Arcoterzetto, Équipage de Lapérouse - attribution de subventions pour l'organisation d'événements culturels

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

CULTURE

42 / 22_091 - Associations Act'al, Musique Espérance Albi-Tarn, Flamenco pour tous, Ensemble Arcoterzetto, Équipage de Lapérouse - attribution de subventions pour l'organisation d'événements culturels

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre Boucabeille

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur

La centaine d'associations et de structures culturelles de la ville d'Albi forme un tissu dense et varié. Par leur nombre et leur diversité, ces associations contribuent à la cohésion sociale et à l'irrigation culturelle de la cité.

La ville d'Albi soutient nombre de ces structures de diverses manières : aide financière annuelle au fonctionnement, mise à disposition de lieux adaptés pour héberger le siège de certaines d'entre elles, accès à des espaces d'exposition et de diffusion en centre-ville (théâtre des lices, grand théâtre, Athanor...) ou dans les diverses maisons de quartiers.

Outre ces accompagnements, la ville d'Albi entend aussi apporter un soutien aux projets portés par ces associations, dès lors qu'ils contribuent à la politique culturelle de la ville. Celle-ci entend ainsi faire de la culture un levier de cohésion sociale en favorisant l'épanouissement culturel de chacun et un outil essentiel à la construction de la Ville de demain, singulière et ouverte.

Considérant que les projets présentés par les associations Act'al, Ensemble Arcoterzetto, Equipage de Lapérouse, Musique espérance Albi-Tarn et Flamenco pour Tous, contribuent à une vie culturelle riche et diversifiée, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier aux associations suivantes pour leur permettre de conduire les projets ci-après présentés.

Association Act'al

L'association Culturelle de Tendances Alternatives (Act'al) organise chaque année au Frigo une cinquantaine de spectacles dont une large partie est dédiée à la diffusion musicale, en plus de l'accueil en résidence d'équipes artistiques.

Pour sa programmation musicale, l'association dispose d'un piano. L'instrument, un Yamaha U3 avec pédale harmonique, a plus de quarante ans et nécessite des travaux de restauration. Cette opération permettra la tenue de concerts qui sont d'ores et déjà programmés : Salomé et Agnès Trillot le 1er juillet, The Bridge le 13 octobre, Zulie (piano chant) le 25 novembre et Christine Wodraska le 2 décembre prochain.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier à l'association Act'al pour l'accompagner dans la restauration de ce piano utilisé pour sa programmation artistique, en lui attribuant une subvention d'un montant de 1 500 €.

Association Ensemble Arcoterzetto

Créé en juillet 2016, l'Ensemble Arcoterzetto a pour vocation de partager et mettre en avant le patrimoine culturel, musical, architectural et les savoir-faire locaux. L'association organise un festival itinérant sur trois départements (Tarn, Aveyron et Tarn-et-Garonne) qui propose des concerts à la découverte ou redécouverte des joyaux du patrimoine local.

La septième édition du festival d'Autan aura lieu du 13 au 23 juillet prochain et proposera à Albi deux événements insolites : un concert du quatuor de clarinettes Roots4Clarinetts à bord d'une gabarre sur le Tarn, organisé en partenariat avec la société Albi Croisières, ainsi qu'un concert au musée Toulouse-Lautrec le 15 juillet, avec la violoniste Manon Galy lauréate des dernières victoires de la musique classique. Ce concert s'inscrit dans le cadre des célébrations du centenaire du musée.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien à l'association Ensemble Arcoterzetto pour les deux concerts albigeois du festival d'Autan en lui attribuant une subvention d'un montant de 1 500 €.

Association Équipage de Lapérouse

L'association Équipage de Lapérouse a été créée en mars 2022. Elle a pour but de fédérer les Albigeois et toute personne désireuse de contribuer au rayonnement des valeurs incarnées par l'expédition du navigateur Lapérouse.

Pour sa première année d'existence, l'association prévoit d'organiser plusieurs manifestations destinées à faire connaître et promouvoir le navigateur et son expédition. Plusieurs conférences et rencontres sont envisagées. Le programme définitif est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une communication grand public au mois de septembre prochain.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier à l'association Équipage de Lapérouse pour l'organisation de manifestations destinées à promouvoir Lapérouse en lui attribuant une subvention d'un montant de 2 500 €.

Association Flamenco pour Tous

Créée en 1996, l'association Flamenco pour Tous a pour objet de promouvoir l'apprentissage et la pratique des danses flamencas tout en s'impliquant dans la vie sociale locale.

L'association propose pour la deuxième année consécutive le festival estival Flamenco en balade. Initiée durant la crise sanitaire, suite aux reports en 2020 et 2021 des Rencontres Albi Flamenca annuelles, la première édition de Flamenco en balade a rencontré un franc succès durant l'été 2021. L'association souhaite renouveler cette proposition en 2022.

L'événement proposera une série d'apéro-concerts dans des jardins privés des quartiers de la Maladrerie, du Breuil, de la Madeleine et de Rayssac, ainsi que dans des lieux publics d'Albi tels que les places Savène et Saint-Loup, le square Botany Bay, le cloître Saint-Salvi, les berges du Tarn, les parcs Rochegude et de la Renaudié. Ce format intime est un clin d'œil à la culture espagnole et aux petites formations qui se produisent dans les patios andalous. La programmation comprendra un récital de la chanteuse-poétesse Sheila Blanco, un tablao flamenco du groupe Azulenca, des concerts voix-piano, un concert de musique arabo-andalouse et aussi d'un ciné Barrio ou cinéma de quartier qui sera organisé en partenariat avec la scène nationale. Les spectacles seront gratuits ou à tarif modérés selon les lieux.

L'association proposera également deux stages de deux jours de danse avec le danseur chorégraphe Juan Carlos Avecilla, les 18 et 19 août sur la scène de l'église la Madeleine. L'artiste Olga Fernandez-Aucordier, quant à elle, proposera des ateliers d'arts plastiques et collage ainsi qu'une exposition les 10 et 11 août à La cheminée.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier à l'association Flamenco pour Tous pour l'organisation de l'événement estival Flamenco en balade, en lui attribuant une subvention de 1 000 €.

Association Musique Espérance Albi Tarn

L'association Musique Espérance Albi Tarn propose pour la douzième année consécutive un concert intitulé Piano au palais. Organisé en partenariat avec le musée Toulouse-Lautrec, ce concert se tient chaque année dans la cour d'honneur du Palais de la Berbie et permet de mettre en avant de jeunes musiciens de la scène internationale.

La douzième édition de Piano au palais aura lieu le vendredi 9 septembre 2022 et accueillera trois jeunes musiciens d'une même famille : Edgar (violoncelliste), David (violoniste), et Jérémie (pianiste) Moreau.

Les billets seront gratuits pour les enfants jusqu'à 12 ans ; un tarif préférentiel sera proposé pour les adhérents et les moins de 25 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier à l'association Musique Espérance Albi Tarn pour l'accompagner dans l'organisation du concert Piano au Palais, en lui attribuant une subvention d'un montant de 1 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT

que les projets présentés par les associations Act'al, Ensemble Arcoterzetto, Equipage de Lapérouse Flamenco pour Tous et Musique Espérance Albi-Tarn contribuent à la politique culturelle de la Ville et que l'organisation de ces événements contribueront à la vie culturelle,

APPROUVE

l'attribution des subventions suivantes :

- 1 500 € à l'association Act'al pour la restauration d'un piano utilisé pour la programmation artistique.
- 1 500 € à l'association Ensemble Arcoterzetto pour les concerts albigeois organisés dans le cadre du Festival d'Autan.
- 2 500 € à l'association Équipage de Lapérouse pour soutenir l'organisation de manifestations destinées à promouvoir Lapérouse et son expédition.
- 1 000 € à l'association Flamenco pour Tous pour l'organisation de l'événement Flamenco en balade,
- 1 800 € à l'association Musique Espérance Albi-Tarn pour l'organisation de Piano au Palais .

PRÉCISE QUE

- le versement des dites subventions sera réalisé en deux temps : 80 % suite à l'approbation du Conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.
- chacune des associations bénéficiaires a prévu d'organiser l'événement de manière dématérialisée ou de le reporter s'il ne pouvait se tenir en présence de public au regard du contexte de crise

sanitaire et qu'en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet présenté par l'association d'ici la fin de l'année 2022, la collectivité pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée. En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

- les associations bénéficiaires sont tenues d'apposer le logo de la Ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la Ville sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux événements subventionnés.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au chapitre 65 – article 6574 - fonction 30 du budget de l'exercice en cours pour les associations Act'al et Équipage de Lapérouse et fonction 311 pour les associations Musique Espérance Albi-Tarn, Flamenco pour tous et Ensemble Arcoterzetto.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

CULTURE

43 / 22_092 - Cinquième édition de la saison du théâtre des Lices 2022/2023

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

CULTURE

43 / 22_092 - Cinquième édition de la saison du théâtre des Lices 2022/2023

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Programmation évènementielle

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre Boucabeille

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur

Depuis 2018, en complément des pièces de boulevard présentées au grand théâtre des Cordeliers, la ville d'Albi propose une programmation théâtrale régionale au théâtre des Lices.

Devant l'engouement croissant de cette saison du théâtre des Lices auprès du public albigeois, la ville d'Albi proposera pour la saison 2022/2023 six représentations mêlant à la fois le rire, l'émotion et la célébration du centenaire de la donation Toulouse-Lautrec.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à ces spectacles, et malgré un contexte encore difficile pour les programmations culturelles, les tarifs demeurent inchangés à savoir 20 euros en catégorie 1 et 15 euros en catégorie 2 ainsi que des formules d'abonnement plus économiques pour les six pièces à 102 euros en catégorie 1 (au lieu de 120 euros) et 78 euros en catégorie 2 (au lieu de 90 euros)

Les six pièces proposées au cours de la saison du théâtre des Lices 2022-2023 seront présentées par des compagnies régionales de renom telles que les 3T, Pearly Prod, la Cie Cornet à dés, etc.

La programmation est la suivante :

- vendredi 4 novembre 2022 : «Les tontons farceurs» par la Cie Les Lucioles
- samedi 19 novembre 2022 : «Brel debout» par le Théâtre Cornet à dés
- vendredi 27 janvier 2023 : «Les Clotildes, vive la mariée!» par la Cie les 3T
- samedi 11 février 2023 : «Toc Toc» par la Cie les 3T
- samedi 25 mars 2023 : «La revue du Chahut» par Pearly Prod
- samedi 15 avril 2023 : «Lettres sans abri» par Achille Jourdain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la programmation des six spectacles de la saison du théâtre des Lices 2022-2023.

APPROUVE

les tarifs proposés à savoir deux catégories de places à l'unité : 20€ en catégorie 1 et 15€ en catégorie 2 , ainsi qu'un tarif abonnement pour les 6 pièces à 102€ en catégorie 1 et 78€ en catégorie 2.

DIT QUE

les dépenses seront prélevées au chapitre 011 – fonction 313 – article 6238 et les recettes issues de la billetterie inscrites au chapitre 75 – fonction 313 – article 752.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

ARTISANAT ET MARCHÉS

44 / 22_093 - Évolution du périmètre d'application des tarifs d'occupation du domaine public pour terrasse

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

44 / 22_093 - Évolution du périmètre d'application des tarifs d'occupation du domaine public pour terrasse

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Terrasses et marchésAutres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Geneviève Marty**Geneviève MARTY, rapporteur**

Chaque année, le Conseil municipal fixe les tarifs des droits de place applicables à toutes les occupations du domaine public à vocation commerciale et notamment les tarifs pour terrasse.

A ce jour, il existe deux tarifs différents en fonction de la localisation de l'établissement :

- hors secteur sauvegardé [site patrimonial remarquable],
- secteur sauvegardé [site patrimonial remarquable] et secteurs rénovés (Vigan, Sainte-Cécile, marché couvert, Cordeliers).

Or, il apparaît que certains établissements situés en site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé) ne bénéficient pas d'un flux similaire à ceux des places et rues de l'hyper-centre.

Il est donc proposé de modifier les zones sans modifier les tarifs applicables comme suit :

- Zone 1 : hyper-centre
- Zone 2 : hors hyper-centre

Le périmètre de chaque zone est défini sur la carte présentée en annexe.

Les principales modifications sont situés dans le quartier de la Madeleine et le pourtour du foirail Castelvial. Dans ces secteurs, le tarif applicable sera dorénavant le tarif hors hyper-centre.

Le tableau des tarifs est donc modifié comme suit :

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2022
TERRASSES DE CAFÉS		
<i>Zone 1 : hyper-centre</i>		
Terrasses	m ² /an	24,60 €
Vérandas	m ² /mois	3,61 €
<i>Zone 2 : hors hyper-centre</i>		
Terrasses	m ² /an	12,29 €
Vérandas	m ² /an	13,42 €
<i>Tous secteurs terrasses :</i>		
Extension estivale (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	forfait saison/m ²	30,75 €
Extension de terrasse (par mois supplémentaire)	m ² /mois	10,16 €

Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet...) <ul style="list-style-type: none"> • 1 extension par an • De 2 à 4 extensions par an • De 4 à 8 extensions par an 	forfait/an	75,00 € 150,00 € 250,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	150,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée à partir de la 4ème infraction constatée	forfait/jour	500,00 €

Toute période entamée est due.

Dans le cas de perturbations sur le domaine public (travaux, circulation fermée,...) les droits de place pourront être minorés au regard du préjudice subit (dégrèvement au prorata temporis ou total).

*L'application du droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place. Lorsqu'une autorisation de la ville est requise, un dossier complet doit être fourni à la ville par le pétitionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le périmètre de la zone 1 (hyper-centre) et de la zone 2 (hors hyper-centre) ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le périmètre d'application et les tarifs des droits de place pour terrasse présenté ci-dessous.

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2022
TERRASSES DE CAFÉS		
<i>Zone 1 : hyper-centre</i>		
Terrasses	m ² /an	24,60 €
Vérandas	m ² /mois	3,61 €
<i>Zone 2 : hors hyper-centre</i>		
Terrasses	m ² /an	12,29 €
Vérandas	m ² /an	13,42 €
<i>Tous secteurs terrasses :</i>		
Extension estivale (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	forfait saison/m ²	30,75 €
Extension de terrasse (par mois supplémentaire)	m ² /mois	10,16 €

Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet...) <ul style="list-style-type: none"> • 1 extension par an • De 2 à 4 extensions par an • De 4 à 8 extensions par an 	forfait/an	75,00 € 150,00 € 250,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	150,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée à partir de la 4ème infraction constatée	forfait/jour	500,00 €

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

45 / 22_094 - Accompagnement à la digitalisation des points de vente - attribution de la subvention chéquier numérique à un commerçant albigeois

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

45 / 22_094 - Accompagnement à la digitalisation des points de vente - attribution de la subvention chéquier numérique à un commerçant albigeois

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Terrasses et marchés

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

La ville d'Albi a adopté lors du Conseil municipal du 24 avril 2017 la mise en œuvre du dispositif chéquier numérique albigeois pour un commerce connecté, dont l'objectif principal est d'accompagner les commerçants dans la digitalisation de leur point de vente.

Pour rappel, le financement accordé aux commerçants éligibles correspond à une participation à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation avec un plafond d'aide maximale de 500 €. Les conditions d'éligibilité demeurent les mêmes.

Les dépenses couvertes par cette subvention concernent :

- mise en place d'une stratégie numérique,
- mise en place d'outils numériques,
- création d'un site Internet et son référencement sur les moteurs de recherche.

Pour valider l'éligibilité d'un dossier, le demandeur doit transmettre les pièces justificatives suivantes :

- extrait Kbis
- diagnostic numérique complété par la CCI du Tarn ou la CMA du Tarn
- devis de la prestation éligible au chéquier numérique
- le cas échéant, les déclarations des autres aides perçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et l'exercice en cours et de celles qui seraient sollicitées par ailleurs pour le même projet, afin de respecter la règle des 'minimis'.

Depuis le dernier Conseil municipal, un dossier de candidature complété a été déposé en mairie d'Albi concernant le porteur de projet suivant :

- Madame Astrid Kinigadner – Allegra épicerie, création d'un site Internet
- pour un montant de subvention de 500 €

Cette subvention sera versée par virement au porteur de projet après réception de la facture acquittée pour la même prestation que celle présentée lors du dépôt du devis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRÉCISE QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 94.

DÉCIDE

d'autoriser le versement par virement de la subvention pour le projet retenu après réception des factures.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SYSTEMES D'INFORMATION

46 / 22_095 - Adhésion de la ville d'Albi à la centrale d'achat du RESAH - signature de conventions pour des services liés à l'informatique, aux télécommunications et prestations associées

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

46 / 22_095 - Adhésion de la ville d'Albi à la centrale d'achat du RESAH - signature de conventions pour des services liés à l'informatique, aux télécommunications et prestations associées

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Assurances

Autres services concernés :

Direction des finances

Direction des affaires juridiques

Direction des systèmes d'information

Elu(s) référent(s) : Matthieu Vidal

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Le groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

Aux termes de l'article 2 de sa convention constitutive, la centrale d'achat du RESAH « a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ». Les entités ayant la qualité de pouvoir adjudicateur et qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans le secteur sanitaire, médico-social ou social peuvent donc bénéficier des activités de service d'achat centralisé du RESAH.

En l'occurrence, les communes sont des pouvoirs adjudicateurs qui interviennent de manière générale dans le secteur sanitaire. Ainsi, l'article L. 1110-1 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispose « les professionnels et les établissements de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes ou dispositifs participant à la prévention, aux soins ou à la coordination des soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi, et avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible ».

Les communes interviennent donc dans le secteur sanitaire au sens large ce qui leur permet d'adhérer à cette centrale d'achat, et à ce titre la ville d'Albi peut bénéficier des accords-cadres spécifiquement dédiés aux collectivités territoriales, et notamment ceux qui ont été lancés au cours de l'été 2021 par le RESAH portant sur la cybersécurité (2021-063), les infrastructures de téléphonie (2021-047) et les opérateurs de télécommunications (2021-045).

L'adhésion de la ville d'Albi à la centrale d'achat permettrait donc de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses dans le domaine de la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées. Elle fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300 euros TTC.

Par ailleurs, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres fait l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

Au regard des besoins identifiés par la ville d'Albi, il est proposé d'adhérer aux trois accord-cadres conclus pour la cybersécurité (2021-063), pour les infrastructures de téléphonie (2021-047), et pour les opérateurs de télécommunications (2021-045) selon les termes définis dans les projets de convention joints à la présente délibération.

Les solutions de cybersécurité (2021-063) dont le titulaire est Orange Cyberdefense permettent d'améliorer le niveau de sécurité numérique des organisations, d'améliorer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données, de détecter, qualifier et réagir aux incidents de sécurité, de diffuser les bonnes pratiques en matière de cybersécurité des données.
Cet accord-cadre s'exécutera jusqu'au 22 mai 2026.

Les solutions et infrastructures de téléphonie (2021-047) font l'objet d'accord-cadre dont les titulaires sont les sociétés SPIE, Orange et CCLS. Elles permettent la fourniture et intégration de solutions de communication multimarques et de l'écosystème associé (plus de 80 constructeurs et éditeurs), la rénovation par remplacement total ou partiel, extension ou migration des infrastructures de communication et de l'écosystème associé, la formation sur les systèmes de communication, les applications de l'écosystème associé et leurs usages, l'exploitation, supervision et maintenance des infrastructures de communication et de l'écosystème associé, les solutions de financement des projets. Cet accord-cadre s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2025.

Les opérateurs de télécommunications (2021-045) font l'objet d'un accord-cadre avec deux offres « Plus + » opérées par Orange, l'une portant sur la téléphonie fixe : services de téléphonie, outils collaboratifs et web-visio conférence, solutions digitales, VPN IPMPLS de niveau 2 & 3, Internet, solutions SdWan, solutions digitales, solutions temporaires pour nos événements, les solutions de sécurité associées, les solutions numéros de services à valeur ajoutée, distribution d'appels diffusion multi-canal, et autres prestations complémentaires ; l'autre portant sur la téléphonie mobile : services de téléphonie mobile, outils de MDM, Amélioration couverture Indoor et outdoor, solutions temporaires, Solutions de Machine to machine, applications mobiles, solutions de géolocalisation, solutions de sécurité associées, financement des terminaux et prestations associées pour l'ensemble des services proposés.

Il sera également possible d'opter pour les deux offres « essentiel » opérées par Bouygues Telecom avec pour la téléphonie fixe des services tels que les raccordements T0/T2 en IP (solutions pérennes compte tenu de la fin du réseau RTC), raccordements Trunk SIP, la gestion de la fin du RTC avec des offres de substitution des Lignes Analogiques (ascenseur, usages spéciaux...), des services de numéros spéciaux (0800 et numéros courts), des services de data fixe tels qu'une gamme d'accès étendue en technologie xDSL, fibre dédiée, FTTH et 4G et 5G et FH, des réseaux d'interconnexions VPN (réseaux privés virtuels) et Internet en IP, des services et équipements pour l'exploitation sécurisée du service Internet. Pour la téléphonie mobile, les forfaits voix et Data incluant les appels illimités en France / Europe, les accès internet mobile pour connecter les hospots/galets, tablettes ou terminaux métiers, les forfaits M2M pour nos usages métiers, et des outils de gestion de flotte MDM. Ces accord cadres s'exécuteront jusqu'au 24 avril 2026.

Enfin, un accord-cadre attribué à SOGETREL permet de disposer d'une solution globale permettant une connexion internet des objets répondant aux besoins suivants : Objets connectés (IoT, capteurs, compteurs, etc ...) ; Infrastructure privée de réseau bas débit LoRa (Passerelles, antennes, supports, etc ...) ; Abonnements bas débits réseau IoT (LoRa, LTEM, NB IoT, etc ...) ; Plateforme de cœurs de réseaux, device management et traduction de la données (mode SAAS et mode On Premise) ; Solution transverse de cas d'usages métiers dédiés aux collectivités (Bâtiments, Environnement, Stationnements, Sanitaire, Maintenance, Sécurité, Fluides, etc ...)

Ces accord cadres s'exécuteront jusqu'au 24 avril 2026.

Il est à noter que les marchés conclus répondent aux objectifs de réduction d'impacts environnementaux du numérique fixés par le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation en intégrant des matières recyclées.

Les coûts annuels d'adhésion aux marchés et accords-cadres listés ci-dessus pour notre commune s'élèveront à :

- 500 € pour les solutions de cybersécurité (2021-063)
- 2 500 € pour les solutions et infrastructures de téléphonie (2021-047)
- 1 000 € pour l'offre fixe « Plus + » pour les opérateurs de télécommunications (2021-045) ; 500 € pour l'offre mobile « Plus + » pour les opérateurs de télécommunications (2021-045) ; 750 € pour l'offre fixe « Essentiel » pour les opérateurs de télécommunications (2021-045) ; 400 € pour l'offre mobile « Essentiel » pour les opérateurs de télécommunications (2021-045) ; 500 € pour l'offre solution globale connexion internet des objets

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'adhésion de la ville d'Albi à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) pour un montant annuel de 300 € TTC,
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions avec le GIP RESAH joints à la délibération permettant de bénéficier des offres des accord-cadres 2021-045 – opérateurs télécom ; 2021-047 – solutions et infrastructures de téléphonie et 2021-063 solutions de cybersécurité pour un montant de contribution annuelle selon les montants présentés ci-dessus soit une contribution financière annuelle maximum de 6 150 €.

Chaque opération fera l'objet d'une décision de madame le maire, conformément à la délégation qui lui a été attribuée, lui permettant de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Il est proposé d'approuver ces dispositions et d'autoriser madame le maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions avec le GIP RESAH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du GIP RESAH,

Vu la convention à conclure avec le GIP RESAH pour bénéficier de l'offre relative aux solutions de cybersécurité (2021-063)

Vu la convention à conclure avec le GIP RESAH pour bénéficier de l'offre relative aux solutions et infrastructures de téléphonie (2021-047)

Vu les trois conventions à conclure avec le GIP RESAH pour bénéficier de l'offre relative aux opérateurs de télécommunications (2021-045)

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'adhérer à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers RESAH, le montant annuel de l'adhésion étant de 300 € TTC,

DONNE POUVOIR

à madame le maire pour signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du GIP RESAH, et pour signer les conventions avec le GIP RESAH permettant de bénéficier des offres des accord-cadres 2021-045 – opérateurs de télécommunications ; 2021-047 – solutions et infrastructures de téléphonie et 2021-063 solutions de cybersécurité pour un montant de contribution annuelle à chaque accord-cadre comprise entre 400 et 2500 € selon les contrats, soit une contribution financière annuelle maximum de 6 150 €, chaque opération faisant l'objet d'une décision de madame le maire,

AUTORISE

madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération, y compris les décisions relatives aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DIT QUE

les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget correspondant de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

CULTURE

47 / 22_096 - Association Albi Occitana - attribution de subvention pour l'organisation du festival Les Petits Cailloux 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

CULTURE

47 / 22_096 - Association Albi Occitana - attribution de subvention pour l'organisation du festival Les Petits Cailloux 2022

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Laurence Plas

Laurence PLAS, rapporteur

Depuis 2008, l'association Albi Occitana en lien avec l'école Calandreta participe activement à la transmission de la langue et de la culture occitane vers le jeune public, en organisant des actions culturelles.

Le festival *Les Petits Cailloux* est un moment privilégié dans cet objectif de transmission et d'ouverture vers les publics, et plus particulièrement le public familial. Il a pour objectif de créer une dynamique locale autour de la culture occitane, ouverte sur les arts et les cultures du monde.

Après une année 2021 privée de festival, l'association fêtera enfin en 2022 les dix ans du festival, sur le thème Des contes et légendes du vendredi 23 au samedi 24 septembre 2022 à Pratgraussals. Pour célébrer ce dixième anniversaire, le festival commencera par une séance de théâtre d'improvisation et un bal traditionnel. La journée du samedi, à destination des enfants et familles, sera ponctuée par des lectures de contes, des ateliers découverte de la langue occitane réalisée par des enfants de la Calandreta d'Albi et se terminera par un balèti (bal traditionnel occitan). Le tarif d'entrée est de 6 euros à partir de 3 ans.

Considérant que le festival revêt une position singulière dans la programmation culturelle portée par les associations albigeoises du fait de la culture occitane multiforme et contemporaine qu'il promeut, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association Albi Occitana, en soutien à l'organisation du festival *Les petits cailloux*, d'un montant de 1 500 €, dont le coût global est estimé à 8 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association Albi Occitana pour l'organisation du festival *Les petits cailloux* qui aura lieu les 23 et 24 septembre 2022.

PRÉCISE QUE

- le versement de ladite subvention sera réalisé en deux temps : 80 % suite au vote en Conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.
- l'association Albi Occitana sera tenue d'apposer en retour le logo de la ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la ville sur l'ensemble des supports de communication relatifs au projet subventionné.
- en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet présenté par l'association d'ici la fin de l'année 2022, la ville d'Albi pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée. En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 30 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

48 / 22_097 - La Croix-Rouge française - attribution d'une subvention d'investissement pour le projet de relocalisation de son unité locale des pays Albigeois

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

48 / 22_097 - La Croix-Rouge française - attribution d'une subvention d'investissement pour le projet de relocalisation de son unité locale des pays Albigeois

référence(s) :

Commission proximité- vie sociale du 16 juin 2022

Service pilote : Direction du développement social

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

La Croix-Rouge française est une association qui s'emploie « à prévenir et apaiser toutes les souffrances humaines, en toute impartialité et sans aucune discrimination. Elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation et la solidarité internationale ».

Très active sur l'Albigeois au travers de la délégation locale d'Albi, celle-ci exerce ses activités dans un bâtiment devenu exigü, vétuste et peu fonctionnel, aujourd'hui inadapté aux besoins de l'association.

Après plusieurs années de recherche, l'unité locale d'Albi est en cours d'acquisition d'un terrain, situé en proximité d'Albi, sur la commune de Saint-Juéry, afin de pouvoir y construire un bâtiment répondant à leurs besoins.

Dans le cadre de ce projet de relocalisation de l'unité locale des pays Albigeois, La Croix-Rouge a sollicité divers partenaires financiers, dont la ville d'Albi, pour financer ce projet qui s'élève à 971 937 € TTC.

Afin de les soutenir dans ce projet et leur permettre de poursuivre leur mission, il est proposé de leur attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 – fonction 20421 – nature 520, au budget de la ville 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention pour l'attribution d'une subvention à l'association La Croix-Rouge française - unité locale des pays Albigeois,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € à La Croix-Rouge française - unité locale des pays Albigeois dans le cadre de son projet de relocalisation.

APPROUVE

les termes du projet de convention pour l'attribution d'une subvention à La Croix-Rouge française - unité locale des pays Albigeois.

AUTORISE

madame le maire à signer la convention pour l'attribution d'une subvention La Croix- Rouge française - unité locale des Pays Albigeois.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 – fonction 20421 – nature 520, au budget de la ville 2022.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

49 / 22_098 - Convention d'objectifs et de financement PSU CAF-MSA 2022-2025

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

49 / 22_098 - Convention d'objectifs et de financement PSU CAF-MSA 2022-2025

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 9 mars 2022

Service pilote : Direction de l'éducation et de l'enfance

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

Les caisses d'allocations familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale destinée à améliorer la vie quotidienne des familles en soutenant financièrement une offre de service adaptée.

Dans le cadre de la gestion de ses structures de jeunes enfants, la ville d'Albi met en œuvre, depuis plusieurs années, le dispositif de prestation de service unique (PSU) par conventionnement avec la CAF du Tarn et la mutualité sociale agricole (MSA).

La précédente convention d'objectifs et de financement PSU, signée en 2018, définissait et encadrait les modalités d'intervention et de versement de cette prestation pour les établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par la ville d'Albi pour la période 2018-2021 (Adèle, Mosaïque, Maison de la petite enfance et de la famille, Mouline, multi accueil familial et halte-garderie de Cantepau).

Aujourd'hui, la CAF du Tarn et la MSA proposent de renouveler pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025, la convention d'objectifs et de financement pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance gérés par la ville d'Albi.

Il est proposé de renouveler cet engagement et de conclure pour l'ensemble des multi-accueils municipaux une nouvelle convention prestation de service unique couvrant la période 2022-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec la CAF du Tarn et la MSA présenté pour la période 2022-2025,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique (PSU) à conclure avec la CAF du Tarn et la MSA pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

AUTORISE

madame le maire à signer ces documents ainsi que les avenants s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

50 / 22_099 - Association La Régie - régie de quartiers de l'Albigeois - attribution d'une subvention de fonctionnement

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

50 / 22_099 - Association La Régie - régie de quartiers de l'Albigeois - attribution d'une subvention de fonctionnement

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 16 juin 2022

Service pilote : Direction du développement social

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

L'association La Régie – régie de quartiers de l'Albigeois est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les décrets du 16 août 1901 dont l'objet est de « contribuer à faire participer les habitants à la vie et la gestion de leur territoire dans ses différentes dimensions – économique, sociale, culturelle, citoyenne... notamment en créant des activités, supports d'emplois et d'insertion sociale et professionnelle pour les habitants du territoire, les personnes en difficultés, les personnes éloignées de l'emploi ; en contribuant à la valorisation et l'intégration des quartiers dans le territoire, tant au niveau des habitants que de l'espace ; en soutenant, participant, contribuant aux initiatives, actions, projets de développement social favorisant l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie, et la gestion de leur environnement, et le renforcement du lien social entre habitants. »

L'association occupe trois locaux situés avenue Flandres-Dunkerque dont le propriétaire est Tarn Habitat.

Auparavant, la ville d'Albi était locataire des locaux qu'occupait la Régie et un contrat de bail avait été signé entre la ville et Tarn Habitat. Une mise à disposition gratuite consentie par la ville était faite au profit de l'association Régie inter-quartier et Quartiers Plus.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'association a signé directement le contrat de bail avec Tarn Habitat, la ville d'Albi n'est donc plus locataire des locaux. En contrepartie, la ville a attribué lors du conseil municipal du 13 décembre 2021 une subvention annuelle de 29 000 €.

Dans cette même logique, il est proposé que les fluides qui auparavant étaient pris en charge par la ville puissent également l'être directement par l'association. Afin d'aider l'association à prendre en charge une partie de ces coûts, il est proposé que la ville d'Albi verse une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'année 2022 d'un montant de 3 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de verser une subvention de fonctionnement complémentaire pour un montant de 3 500 € à La Régie – régie de quartiers de l'Albigeois.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2022 au chapitre 65 - fonction 523 – nature 6574.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AFFAIRES SCOLAIRES

51 / 22_100 - Généralisation du mode de calcul au quotient familial CAF - participation des familles 2022/2023

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

51 / 22_100 - Généralisation du mode de calcul au quotient familial CAF - participation des familles 2022/2023

référence(s) :

commission proximité et vie sociale du 16 juin 2022

Service pilote : Direction de l'éducation et de l'enfance

Autres services concernés :

Direction des finances

Guichet unique enfance jeunesse

Elu(s) référent(s) : Marie-Corinne Fortin

Marie-Corinne FORTIN, rapporteur

Depuis de nombreuses années, la ville d'Albi applique une tarification modulée pour les différents services municipaux de l'enfance, de la jeunesse et du sport.

Dans ce cadre, deux modes de calcul principaux de la participation des familles sont utilisés afin de définir le quotient familial de chacun.

Le premier concerne la restauration scolaire, la participation est ici calculée sur les seuls revenus imposables et la composition des familles.

Le second, celui des centres de loisirs et des activités jeunesse et sport, s'appuie sur l'ensemble des ressources (revenus imposables et prestations sociales) et sur la composition de la famille. Il s'agit du quotient familial utilisé par la caisse d'allocations familiales (CAF), qui est un outil de calcul national qui mesure le revenu disponible selon la composition du foyer.

Le troisième, appliqué à l'accueil périscolaire du matin, midi et du soir se base sur le niveau d'imposition de la famille par l'application d'un forfait journalier.

Ce triple système est peu lisible pour les familles pouvant avoir recours aux différents services de la ville d'Albi. Aussi, il est nécessaire de faire évoluer les modalités de calcul du quotient familial en employant une seule et même méthode en mesure de garantir :

- une politique tarifaire qui permette plus d'équité et maintienne une véritable modulation des tarifs tenant compte de la diversité des situations des familles,
- une lisibilité tarifaire et une simplification des démarches des albigeois.

La mise en œuvre du quotient familial de la CAF au service de la restauration scolaire et périscolaire permet l'atteinte de ce double objectif puisqu'il autorise la prise en compte de l'ensemble des ressources (revenus et prestations) des familles et du nombre d'enfants à charge.

Il est à noter que la mise en œuvre de ce quotient familial permettrait à 90% des familles de rester dans la même tranche tarifaire ou de passer dans une tranche tarifaire inférieure, alors que seulement 8 % des familles passeraient sur une tranche supérieure du fait d'une juste prise en considération de l'ensemble des revenus.

Pour les parents allocataires de la CAF (97% des familles sont concernées sur Albi), la collectivité pourra utiliser l'interface numérique "Particulier" pour récupérer directement le quotient familial et définir le montants des participations familiales des allocataires.

Pour les parents non allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir pourra s'effectuer à partir des données de l'interface numérique "Impôt Particulier" ou de l'avis d'imposition.

Pour ces familles, la ville d'Albi calculera le quotient familial selon les mêmes modalités que la CAF, à savoir :

$$QF = \frac{[(\text{ressources annuelles imposables} - \text{abattement sociaux}) / 12] + \text{prestations mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

L'adoption du quotient familial CAF modifierait les tranches de revenus actuellement utilisées. Ces tranches modifiées seraient les mêmes pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir et pour les accueils de loisirs.

Le tableau, ci-après, permet de visualiser la répartition par tranche de revenus actuellement utilisée et la répartition dans l'hypothèse de l'adoption du quotient familial de la CAF.

Tranches QF utilisées à ce jour	Répartition des familles	Tranche QF CAF	Répartition des familles
0-107	25,92%	0-499	32,48%
108-191	9,27%	500-699	16,30%
192-320	12,14%	700-899	10,95%
321-427	6,76%	900-1099	6,53%
428-720	17,02%	1100-1499	11,37%
> 721	28,89%	> 1500	22,37%

La nouvelle grille proposée pour la restauration scolaire et qui pourrait être applicable à compter de la rentrée scolaire du 1er septembre 2022 se baserait sur les tranches de quotient familial CAF déjà existantes pour les accueils de loisirs.

Par ailleurs, depuis 2007, les tarifs de la restauration scolaire sont restés inchangés ou ont baissé par la création d'une tranche intermédiaire supplémentaire en 2010. On peut noter, en parallèle, qu'entre septembre 2007 et septembre 2021 l'indice des prix à la consommation sur les produits alimentaires a augmenté de 19,88 points et que la mise en oeuvre de la loi Egalim représente une augmentation de 10% du seul coût du repas soit entre 20 et 30 centimes par repas.

La nouvelle grille tarifaire prendra donc en compte une augmentation du prix des repas à la rentrée 2022.

L'effort de la ville d'Albi en faveur des familles albigeoises restera particulièrement important et à niveau constant. Il se maintiendra à hauteur de plus de 70% du coût réel du service qui s'établit pour la restauration scolaire et pour l'année scolaire en cours à 10,53€ (coût repas + encadrement + fonctionnement du restaurant scolaire) et à 4€ pour l'accueil périscolaire.

La grille tarifaire pour la restauration scolaire sera la suivante :

Tranche QF CAF	Prix du repas actuel	Prix du repas septembre 22	Panier repas actuel (Allergie)	Panier repas (Allergie)
0-499	1,17	1,23	0,59	0,62
500-699	1,86	1,95	0,93	0,98
700-899	2,59	2,72	1,30	1,36
900-1099	3,29	3,45	1,65	1,73
1100-1499	3,79	3,98	1,90	1,99
> 1500	4,37	4,59	2,19	1,30
Hors Albi	6,70	7,04	3,35	3,52

Concernant l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir la nouvelle grille proposée se basera elle aussi sur les mêmes tranches de quotient familial CAF à compter du 1er septembre 2022. La participation financière des familles sera forfaitaire pour chaque période comprise entre deux vacances scolaires. Toute période entamée sera due.

Concernant l'accueil du soir en élémentaire, il vous est proposé de poursuivre sa prise en charge totale des coût afin que le volet financier ne soit pas un frein à l'action du temps d'accompagnement des devoirs.

La grille pour l'accueil périscolaire sera la suivante :

Tranche QF CAF	Accueil périscolaire Matin, midi, soir forfait par période
0-499	7,00
500-699	12,50
700-899	17,00
900-1099	21,50
1100-1499	26,00
> 1500	31,00
Hors Albi	61,50

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités locales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la généralisation du mode de calcul de la participation des familles par le quotient familial de la CAF aux activités périscolaires et à la restauration scolaire selon la répartition par tranche suivante :

Tranche QF CAF
0-499
500-699
700-899
900-1099
1100-1499
> 1500

FIXE

les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche QF CAF	Prix du repas	Panier repas (Allergie)
0-499	1,23	0,62
500-699	1,95	0,98
700-899	2,72	1,36
900-1099	3,45	1,73
1100-1499	3,98	1,99
> 1500	4,59	1,30
Hors Albi	7,04	3,52

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tranche QF CAF	Accueil périscolaire Matin, midi, soir Forfait par période
0-499	7,00
500-699	12,50
700-899	17,00
900-1099	21,50
1100-1499	26,00
> 1500	31,00
Hors Albi	61,50

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

52 / 22_101 - Cantepau demain - signature de l'avenant n° 1 à la convention ANRU

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

52 / 22_101 - Cantepau demain - signature de l'avenant n° 1 à la convention ANRU

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Au titre de la politique de la ville, redéfinie par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, une partie du quartier de Cantepau, d'une surface de dix-sept hectares comprenant une majorité de logements sociaux locatifs et un grand nombre d'équipements publics, fait partie des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et du contrat de ville de l'Albigeois 2015-2020.

L'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu ce quartier prioritaire au titre de quartier d'intérêt régional dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le Conseil municipal du 11 avril 2016 a approuvé le protocole partenarial de préfiguration du projet de renouvellement du quartier de Cantepau, comprenant un programme d'études préalables, avec pour objectif l'élaboration d'un projet de transformation intégrant toutes les dimensions de la vie du quartier.

A partir des diagnostics réalisés et des enjeux partagés, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi ont travaillé conjointement avec le bailleur social, Tarn Habitat, pour élaborer un projet urbain de mutation durable du quartier.

Le Conseil municipal du 24 juin 2019 a approuvé la convention pluriannuelle du projet de renouvellement du quartier de Cantepau, comprenant des objectifs de transformation et un programme de travaux précis à horizon 2025.

Ce projet approuvé par délibération a défini un investissement total estimé à 45,2 M€ HT de la part des trois maîtres d'ouvrage, intégrant une enveloppe de concours financiers de l'ANRU à hauteur de 14,3 M€ HT, composés de 10,9 M€ de subventions et 3,4 M€ de prêts à taux bonifiés.

La participation financière de la Ville d'Albi à la réalisation pluriannuelle du projet Cantepau demain 2019-2025 est de 2,866 M€ HT.

Pour rappel, les principaux objectifs opérationnels à réaliser d'ici fin 2025 définis dans la convention pluriannuelle sont les suivants :

> sur le quartier

- démolition de 172 logements (6 immeubles concernés et 152 ménages environ à reloger),
- réhabilitation de 140 logements au label BBC rénovation (réhabilitation de 43 logements supplémentaires non financés par l'ANRU),
- résidentialisation de 253 logements,
- intervention sur les équipements publics : maison de quartier, équipements scolaires et petite enfance,
- requalification du square Bonaparte et reconversion des locaux en rez-de-dalle,

création et requalification de voiries et espaces publics, aménagements de cheminements piétons, de parvis pour la visibilité des équipements,...

> hors du quartier

- reconstruction de 138 logements sur la ville d'Albi financés par l'ANRU sur quatre sites : Clémenceau (72 logements), Boucheporn (8 logements), Saint-Antoine (40 logements), Pélissier (18 logements)
- construction de 34 logements complémentaires non financés par l'ANRU.

Depuis 2019, le programme d'interventions et les réalisations se concrétisent.

Les deux premiers immeubles de logements sociaux ont été démolis par Tarn habitat. Le relogement des habitants du troisième est en cours. Les premiers logements reconstruits sur Albi ont été livrés, d'autres s'achèvent. Les travaux de requalification d'immeubles ont démarré et viendront améliorer le confort des locataires sur 188 logements.

La Ville d'Albi a aménagé les locaux du square Bonaparte avec l'ouverture du pôle jeunesse et un pôle des arts créatifs est en cours de réalisation ; ces travaux marquent la restructuration des activités de la maison de quartier-centre social du quartier.

Les études de maîtrise d'œuvre avancent sur les différentes opérations d'aménagements des espaces publics, d'équipements et de résidentialisations, et permettront l'engagement des travaux dans les prochains semestres.

Aujourd'hui un avenant n°1 à la convention pluriannuelle est nécessaire. Plusieurs évolutions de projets sont en effet intervenues depuis 2019, inhérentes à la vie d'un projet complexe et au fil de la mise en marche des opérations et des études de programmation et de maîtrise d'œuvre.

Ces modifications de coûts et d'objectifs ont été validées par le comité d'engagement ANRU le 27 septembre 2021, et doivent être formalisées par un avenant n°1 avec l'ensemble des partenaires du projet.

Parmi les évolutions de projet inscrites dans cet avenant :

Sur les opérations d'habitat :

- une augmentation des coûts de déconstructions liés à l'amiante a justifié une demande d'abondement de subventions de la part de l'ANRU sur ces opérations d'habitat ;
- des ajustements sur le nombre de logements reconstruits par opération, sans toutefois modifier le nombre total de 138 logements construits : Clémenceau (72 logements), Boucheporn (10 logements), Saint-Antoine (40 logements), Pélissier (16 logements) - (construction de 34 logements complémentaires non financés par l'ANRU) ;
- une réduction modérée sur les requalifications suite à la consultation des entreprises ;

Ces différentes modifications ont justifié une augmentation de subventions de l'ANRU pour Tarn Habitat de 1,036 M€.

Sur les opérations d'aménagement :

La fusion de six opérations d'aménagement en deux opérations distinctes nord et sud, ainsi qu'une extension du périmètre d'intervention pour intégrer l'avenue Kellermann et le carrefour Lannes, a été adoptée par le comité d'engagement et vient se formaliser dans l'avenant, sans demander de subventions supplémentaires.

Sur les opérations d'équipement :

Le comité d'engagement ANRU a validé le repositionnement de la halte-garderie en limite de quartier ANRU, sur le site de la Négrouillère, pour répondre à une ambition affirmée d'un projet de halte-garderie inclusive en partenariat avec un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour accueillir des enfants touchés par le spectre de l'autisme. Sur cette opération le montant de subventions attribuées reste identique.

Cet avenant entérine une participation financière de l'ANRU à hauteur de 15,3 M€ HT sur la globalité du projet. La participation financière de la ville d'Albi inscrite dans la convention modifiée du projet Cantepau demain 2019-2025 sera inchangée, à hauteur de 2,866 M€ HT.

Il est proposé d'approuver :

- ces évolutions de projet affirmant l'ambition initiale de mettre en œuvre des interventions structurantes pour le quartier de Cantepau,
- d'autoriser madame le maire à signer l'avenant n°1 de la convention partenariale et pluriannuelle 2019-2025 de renouvellement urbain Cantepau demain du quartier prioritaire d'intérêt régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le contrat de ville de l'albigeois 2015-2020,

Vu le protocole partenarial de préfiguration du projet de renouvellement du quartier de Cantepau signé le 31 août 2016,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale et pluriannuelle 2019-2025 de renouvellement urbain Cantepau demain du quartier prioritaire de Cantepau , ci-annexé y compris ses annexes,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

- le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale et pluriannuelle 2019-2025 de renouvellement urbain Cantepau demain du quartier prioritaire d'intérêt régional de Cantepau dont le montant total d'investissement est estimé à 45,2 Millions € HT,
- la participation financière de la ville d'Albi à la réalisation pluriannuelle du projet Cantepau demain 2019-2025 dont le montant total est inscrit à 2,866 Millions € HT,

PREND ACTE

- de l'augmentation de la participation financière de l'ANRU à hauteur de 15,3 M€ HT

AUTORISE

madame le maire :

- à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale et pluriannuelle 2019-2025 de renouvellement urbain Cantepau demain du quartier prioritaire d'intérêt régional de Cantepau,
- à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires pour la réalisation du projet de renouvellement urbain Cantepau demain 2019-2025 du quartier prioritaire d'intérêt régional de Cantepau et ce jusqu'à son complet achèvement.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

53 / 22_102 - Contrat de ville de l'Albigeois - attribution de subventions aux associations pour soutenir les actions 2022 dans les quartiers prioritaires

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

53 / 22_102 - Contrat de ville de l'Albigeois - attribution de subventions aux associations pour soutenir les actions 2022 dans les quartiers prioritaires

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction vie des quartiers et participation citoyenne

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des finances

Direction du développement social

Direction de l'éducation et de l'enfance

Direction de la jeunesse

Direction des sports

Direction de la culture

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Le contrat de ville de l'Albigeois a été signé le 9 juillet 2015 pour cinq ans et prolongé dans le cadre d'un protocole d'engagement réciproque renforcé 2020-2022.

Il formalise la volonté commune et les engagements respectifs des partenaires publics locaux, aux côtés de l'État, pour réduire les inégalités territoriales et améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants des trois quartiers dits prioritaires de Cantepau, Lapanouse-Saint Martin et Veyrières-Rayssac.

La ville d'Albi, signataire du contrat de ville, consacre des moyens conséquents depuis des années dans les quartiers prioritaires. Elle poursuit sa politique d'intervention en faveur de ces quartiers et de leurs habitants notamment par des niveaux d'investissements pluriannuels élevés pour aménager et requalifier les espaces et équipements publics. Elle soutient les associations qui s'y impliquent aux côtés des pouvoirs publics, en proposant des actions en réponse aux besoins sociaux identifiés, s'inscrivant dans les trois piliers de la politique de la ville :

- cohésion sociale-éducation,
- emploi et développement économique,
- cadre de vie et renouvellement urbain.

Plusieurs associations et organismes publics ont ainsi proposé pour la programmation 2022 du contrat de ville de l'Albigeois des actions et projets dans les trois quartiers prioritaires. Et dans ce cadre, 41 actions ont été retenues par les instances partenariales du contrat de ville qui ont procédé à leur instruction.

Certaines des associations ayant déposé une action bénéficient déjà de l'accompagnement financier de la Ville d'Albi sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement couvrant notamment les besoins liés à la mise en œuvre des actions inscrites à programmation du contrat de ville.

D'autres actions appellent une aide financière spécifique des partenaires du contrat de ville pour pouvoir être mises en œuvre. Ainsi, 11 actions présentées par 9 porteurs associatifs font l'objet de la présente délibération car elles nécessitent une aide financière spécifique de la Ville d'Albi.

Considérant l'intérêt de ces actions au profit des habitants des quartiers et l'implication des associations et organismes qui en sont à l'origine, l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de subventions de 16 500 €. est proposée :

AFEV-KAPS (Colocation solidaire).....	4000 euros
Aralia – Développement compétences de base dans chaque QPV	3000 euros
Aralia – Du social vers l'emploi (SAS).....	1000 euros
Aralia – PRESAS.....	1000 euros
Constructeurs Aéronefs Jeunes-Sport aéronautique au service des jeunes des QPV...750 euros	
Cavaluna – In Fémina urbis	1500 euros
EPE 81- Liaison famille école collège.....	500 euros
Mouvement Planning Familial-Agir pour l'égalité entre les genres.....	1500 euros
Pollux – Dingue de zike.....	1000 euros
Radio Albigès - Radio réseaux sociaux.....	250 euros
Rebonds – projet insertion rugby.....	2000 euros

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution des subventions suivantes :

AFEV-KAPS (Colocation solidaire).....	4000 euros
Aralia – Développement compétences de base dans chaque QPV	3000 euros
Aralia – Du social vers l'emploi (SAS).....	1000 euros
Aralia – PRESAS.....	1000 euros
Constructeurs Aéronefs Jeunes-Sport aéronautique au service des jeunes des QPV...750 euros	
Cavaluna – In Fémina urbis	1500 euros
EPE 81 - Liaison famille école collège.....	500 euros
Mouvement Planning Familial-Agir pour l'égalité entre les genres.....	1500 euros
Pollux – Dingue de zike.....	1000 euros
Radio Albigès - Radio réseaux sociaux.....	250 euros
Rebonds – projet insertion rugby.....	2000 euros

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours comme suit :

AFEV-KAPS (Colocation solidaire)

- 4000 € sur le chapitre 65, fonction 520, article 6574, service AS

Aralia - Développement des compétences de base dans chaque QPV

- 3000 € sur le chapitre 65, fonction 523, article 6574, service AS

Aralia - Du social vers l'emploi SAS

- 1000 € sur le chapitre 65, fonction 523, article 6574, service AS

Aralia - PRESAS

- 1000 € sur le chapitre 65, fonction 523, article 6574, service AS

Constructeurs Aéronefs Jeunes – Sport aéronautique au service des jeunes des QPV

- 750 € sur le chapitre 65, fonction 422, article 6574, service JE

Cavaluna – In Fémina urbis

- 1500 € sur le chapitre 65 fonction 311 article 6574, service CU

EPE 81 - Liaison famille-école-collège

- 500 € sur le chapitre 65, fonction 213 article 6574 service SC

Mouvement pour le Planning familial – Agir pour l'égalité entre les genres et lutte contre les discriminations

- 1500 € sur le chapitre 65, fonction 520, article 6574, service AS

Pollux Association – Dingue de zike

- 1000 € sur le chapitre 65 fonction 311 article 6574, service CU

Radio Albiges – Radio réseaux sociaux

- 250 € sur le chapitre 65, fonction 422, article 6574, service JE

Rebonds – Projet insertion rugby

- 2000 € sur le chapitre 65, fonction 40 article 6574, service SP

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

54 / 22_103 - Square Bonaparte – cession d'une emprise communale

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

54 / 22_103 - Square Bonaparte – cession d'une emprise communale

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Direction des finances

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Par délibération en date du 21 mars 2022, il a été approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière d'environ 10 m², située square Bonaparte dans le quartier de Cantepau, en vue de l'extension du hall d'accueil de la future agence Tarn Habitat – Albi Ouest.

Cette emprise fait désormais partie du domaine privé communal. Sa superficie exacte sera déterminée par l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral, établi par un géomètre expert.

Il convient désormais de rétrocéder cette emprise à l'office public de l'habitat du Tarn (OPDH du Tarn). Au regard de l'intérêt général de cette opération, cette cession se ferait au prix d'un euro. Les frais de géomètre, notariés et de diagnostics réglementaires seraient à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé de céder cette emprise à l'OPDH du Tarn, aux conditions mentionnées ci-dessus, d'autoriser madame le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération, et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réponse du service du domaine en date du 31 mai 2022,

Vu l'accord de l'office public de l'habitat du Tarn sur les conditions de la vente,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la cession à l'office public de l'habitat du Tarn (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) d'une emprise de 10 m² environ située square Bonaparte, dans le quartier de Cantepau, aux conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE

madame le maire à accomplir toute les démarches afférentes à ce dossier jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique.

DIT QUE

tous les frais (géomètre, diagnostics techniques et notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

PRÉCISE QUE

la recette sera imputée sur le budget de l'année de la cession.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

55 / 22_104 - Le Garric de Pélissier – cession d'une parcelle communale

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

55 / 22_104 - Le Garric de Pélissier – cession d'une parcelle communale

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Direction des finances

Direction patrimoine végétal et biodiversité

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

La commune d'Albi est propriétaire d'une parcelle située au lieu-dit le Garric de Pélissier, cadastrée section ES n°60 pour une contenance de 201 m².

La société APRIM est en cours de réalisation d'un lotissement sur des terrains jouxtant cette parcelle communale. Cette société en a demandé l'acquisition afin d'y réaliser un bassin de rétention.

Cette parcelle ne représentant aucun intérêt pour la ville, elle pourrait lui être rétrocédée au prix de vingt-cinq euros le mètre carré (25€/m²), soit 5 025 €, non compatible avec l'avis du Domaine. Ce dernier est de 7 600 €, avec une marge d'appréciation de 10 %, soit 6 840 €. Le prix de vente conclu entre la Ville et le futur acquéreur, s'explique du fait que cette parcelle ne peut être considérée comme terrain constructible puisqu'elle est destinée à un bassin de rétention ; le prix de 25 €/m² tient compte de la destination de la parcelle cédée.

Il est proposé de céder cette parcelle à la société APRIM, représentée par monsieur Jean Escaffre, aux conditions ci-dessus et d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réponse du service du domaine en date du 31 mai 2022,

Vu l'accord de la société APRIM sur les conditions de la vente,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la cession à la société APRIM, représentée par monsieur Jean Escaffre, (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) de la parcelle située au lieu-dit le Garric de Pélissier), cadastrée section ES n°60 pour une contenance de 201 m², au prix de vingt-cinq euros le mètre carré (25€/m²).

AUTORISE

madame le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique.

DIT QUE

les frais notariés seront supportés par l'acquéreur ; les éventuels frais de diagnostics immobiliers seront à la charge de la commune d'Albi.

PRÉCISE QUE

la recette sera imputée sur le budget de l'année de la cession et que les crédits sont inscrits au chapitre 011 fonction 820 article 6288 de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

56 / 22_105 - La Guitardié – acquisition d'un bien immobilier

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

56 / 22_105 - La Guitardié – acquisition d'un bien immobilier

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Direction des finances

Direction des bâtiments et de la performance énergétique

Direction des sports

Direction patrimoine végétal et biodiversité

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Les époux Daubeze sont propriétaires d'un ensemble immobilier situé à la Guitardié, cadastré section DH n°40 et 41, d'une contenance respective de 683 m² et de 935 m², soit une superficie totale de 1 618 m², qu'ils ont mis en vente. Il est composé d'une maison sur deux niveaux de 150 m² environ et d'un terrain.

Cet ensemble immobilier se situant à la plaine des sports de la Guitardié en face du complexe sportif, représente un intérêt particulier pour la ville d'Albi, permettant à terme de prévoir des usages à vocation sportive en liaison avec ce site.

Ainsi, la ville d'Albi a contacté les propriétaires et un accord sur le prix est intervenu qui serait de trois cent vingt mille euros (320 000 €). Les diagnostics techniques étant à la charge des vendeurs, les frais notariés seraient à la charge de la commune d'Albi.

Il est précisé que cette acquisition se ferait libre de toute occupation.

Il est proposé d'acquérir aux époux Daubeze l'ensemble immobilier situé à la Guitardié aux conditions ci-dessus et d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réponse du service du domaine en date du 1^{er} juin 2022,

Vu l'accord des époux Daubeze sur les conditions de l'acquisition,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le plan des propriétés communales,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition aux époux Daubeze (ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) d'un ensemble immobilier situé à la Guitardié, cadastré section DH 40 et 41 pour une contenance totale de 1 618 m², au prix de trois cent vingt mille euros (320 000€).

AUTORISE

madame le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique.

DIT QUE

les frais notariés seront supportés par la commune d'Albi ; les frais de diagnostics immobiliers seront à la charge des vendeurs.

PRECISE QUE

les crédits sont inscrits au chapitre 21 fonction 824 article 2138 de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 4 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello, Nicole Hibert du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

57 / 22_106 - Rue Louis Joly – constitution d'une servitude avec ENEDIS

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

57 / 22_106 - Rue Louis Joly – constitution d'une servitude avec ENEDIS

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Domaine public

Direction patrimoine végétal et biodiversité

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique rue Louis Joly, ENEDIS doit effectuer des travaux sur une partie des parcelles communales cadastrées section BT n°501 et BW n° 76.

Il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage et les droits suivants au profit d'ENEDIS :

- Établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ vingt-sept mètres ainsi que ses accessoires
- Établir si besoin des bornes de repérages
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Les frais notariés afférents à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé de constituer une servitude de passage au bénéfice d'ENEDIS aux conditions ci-dessus, d'autoriser madame le maire à signer les conventions, l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document formalisant cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de convention et les plans des tracés transmis par ENEDIS,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la constitution de servitudes réelles et perpétuelles au bénéfice de la société ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section BT n°501 et BW n° 76, en vue de :

- Établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ vingt-sept mètres ainsi que ses accessoires,
 - Établir si besoin des bornes de repérages,
 - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- Tels que reportés sur les plans des tracés transmis par ENEDIS.

AUTORISE

madame le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ces opérations jusqu'à leur complet achèvement et à signer notamment la convention avec ENEDIS, l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document formalisant cette servitude.

DIT QUE

Les frais afférents à ces opérations (frais notariés, géomètres...) seront à la charge d'ENEDIS.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

58 / 22_107 - Quartier La Mouline - Le Gô - enquête publique en vue d'une création de voie

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

58 / 22_107 - Quartier La Mouline - Le Gô - enquête publique en vue d'une création de voie

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Direction des finances

Domaine public

Direction patrimoine végétal et biodiversité

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Par délibération du 19 avril 2021, il a été approuvé l'acquisition à madame Lopez et monsieur Roy, ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, d'une partie des parcelles situées au lieu-dit Le Gô, cadastrées section EZ n°220 et 270, en vue de la création d'une voie entre le chemin de l'Écluse et le chemin du Gô.

Lors de la saisine du notaire pour la rédaction de l'acte authentique, le notaire des vendeurs a informé la ville d'Albi qu'une promesse de vente avait été signée avec la SAFER, sur ces terrains au profit de la SCEA Les Écuries du Gô. Madame Jalibert, gérante de cette société, a alors fait part de son intention de se substituer à madame Lopez et monsieur Roy. Sa société céderait ensuite à la ville les emprises mentionnées ci-dessus aux mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 19 avril 2021.

Suite à l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral, établi par un géomètre-expert, l'emprise de la nouvelle voie est cadastrée section EZ n°274 (issue de la parcelle EZ n°220) et EZ n°277 (issue de la parcelle EZ n°270). La superficie exacte de cette nouvelle voie sera de 3 706 m².

Par délibération du 27 septembre 2021, il a été approuvé l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin du Gô, d'une superficie approximative de 400 m² qui sera cédée, après désaffectation et déclassement du domaine public communal à la SCEA Les Écuries du Gô ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer.

L'acquisition des terrains nécessaires pour la création de la nouvelle voie, ne se fera que si la partie du chemin du Gô, est désaffectée et déclassée.

Une demande d'examen au cas par cas relative à ce projet a été déposée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement. Cette dernière a pris une décision, en date du 28 mars 2022, de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement.

Il conviendrait, désormais, de procéder à l'enquête publique pour la création d'une voie nouvelle et à son classement dans le domaine public communal après réalisation des travaux. A l'issue de cette dernière, les travaux de création de la voie pourront être lancés.

Il est précisé que cette enquête et l'enquête publique de déclassement d'une partie du chemin du Gô seront lancées concomitamment.

Il est proposé d'autoriser madame le maire à ouvrir l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141- 3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et R134-1 à R134-32,

Vu le plan matérialisant le projet de création d'une voie nouvelle,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

madame le maire à lancer la procédure de création d'une voie nouvelle et à son classement dans le domaine public communal après réalisation des travaux, en procédant à l'ouverture d'une enquête publique. Cette voie nouvelle sera située au Gô, entre le chemin de l'Écluse et le chemin du Gô, sur les parcelles cadastrées section EZ n°274 (issue de la parcelle EZ n°220) et EZ n°277 (issue de la parcelle EZ n°270), pour une contenance totale de 3 706 m².

PRÉCISE QUE

l'ensemble des frais liés à cette opération sera supporté par la commune d'Albi.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au chapitre 011 fonction 820 article 6288 de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

59 / 22_108 - Plaine des sports de la Guitardié – convention pour la création de poste de transformation électrique

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

59 / 22_108 - Plaine des sports de la Guitardié – convention pour la création de poste de transformation électrique

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Direction des finances

Domaine public

Direction patrimoine végétal et biodiversité

Elu(s) référent(s) : Bruno LAILHEUGUE

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de permettre l'installation sur l'unité foncière cadastrée section DH n°50 (98 092m²) de plusieurs équipements.

Il convient donc de constituer une servitude de passage permettant à ENEDIS :

- d'installer un poste de transformation de courant électrique qui portera sur une emprise de 25 m².
- de faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour s'assurer l'alimentation du poste de transformation.
- d'établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 394 mètres ainsi que ses accessoires
- d'établir si besoin des bornes de repérages
- de poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

Les frais notariés afférents à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont rétrocédés pour l'installation du poste de transformation, ENEDIS devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique une indemnité de dix euros (10 €).

Il est proposé de constituer une servitude de passage au bénéfice d'ENEDIS aux conditions ci-dessus, d'autoriser madame le maire à signer les conventions, l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document formalisant ces servitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de convention et les plans des tracés transmis par ENEDIS,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

La constitution de servitudes réelles et perpétuelles au bénéfice de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section DH n° 50, en vue de :

- l'installation d'un poste de transformation de courant électrique qui portera sur une emprise de 25 m².
- faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour s'assurer l'alimentation du poste de transformation.
- établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 394 mètres ainsi que ses accessoires
- établir si besoin des bornes de repérages
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires

Tels que reportés sur les plans des tracés transmis par ENEDIS.

Le versement d'une indemnité de dix euros (10 €) par ENEDIS pour l'installation du poste de transformation, au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique.

AUTORISE

madame le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ces opérations jusqu'à leur complet achèvement et à signer notamment les conventions avec ENEDIS, l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document formalisant ces servitudes.

DIT QUE

Les frais afférents à ces opérations (frais notariés, géomètres...) seront à la charge d'ENEDIS.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

60 / 22_109 - Rue Gustave Courbet – déclassement et désaffectation d'une emprise foncière

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

60 / 22_109 - Rue Gustave Courbet – déclassement et désaffectation d'une emprise foncière

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Direction des finances

Domaine public

Santé

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Afin de contribuer à l'augmentation de l'offre de soins et en réponse à un certain nombre de sollicitations émanant de praticiens, la ville d'Albi envisage de céder un terrain pour permettre la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Il a été identifié une emprise foncière pouvant correspondre, tant par son emplacement que par sa surface, à l'implantation de ce type de projet. Le site retenu est situé le long de la rue Gustave Courbet.

Cette emprise foncière relève du domaine public communal.

Après consultation de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, il s'avère que deux canalisations d'eau potable passent sous ladite emprise. La direction du cycle de l'eau a donc émis un avis demandant à ce qu'une servitude *non aedificandi* soit positionnée sur une emprise de deux mètres de part et d'autre de chaque canalisation.

Le plan joint marque la délimitation entre la zone non constructible en rose et la zone présentant un potentiel de constructibilité en vert. Le reliquat de la parcelle, en marron, sera consacré à un aménagement paysager et restera dans le domaine public communal.

Préalablement à une éventuelle cession, il conviendrait donc de désaffecter et de déclasser du domaine public, l'emprise nécessaire (partie rose et partie verte du plan – annexe 1), d'une contenance d'environ 1 848 m² (*sous réserve d'un mesurage par un géomètre-expert*), en procédant à une enquête publique.

A l'issue de celle-ci, il pourra être envisagé de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise mentionnée sur le plan, afin de la transférer dans le domaine privé communal dans le but d'une cession ultérieure sur la base d'un cahier des charges définissant les modalités de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire .

Il est précisé que la communauté d'agglomération de l'Albigeois prendra également, à l'issue de l'enquête publique, une délibération autorisant la désaffectation de l'emprise relevant de la compétence communautaire comme mentionné sur le plan (annexe 2). Ce plan matérialise également l'emprise qui sera désaffectée par la commune d'Albi.

Il est proposé de mettre en œuvre la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie de domaine public le long de la rue Gustave Courbet en vue de sa cession et d'autoriser madame le maire à ouvrir l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et R134-1 à R134-32,

Vu le plan matérialisant l'emprise à déclasser du domaine public communal,

Vu le plan matérialisant l'emprise à désaffecter par la commune d'Albi,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

madame le maire à lancer la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal sur une emprise le long de la rue Gustave Courbet, d'une superficie d'environ 1 848 m², en vue d'une cession ultérieure, et procéder, notamment à l'ouverture de l'enquête publique.

La superficie exacte de l'emprise désaffectée et déclassée sera déterminée par un mesurage réalisé par un géomètre-expert.

PRÉCISE QUE

Tous les frais seront à la charge de la commune d'Albi ; cependant il est précisé que les frais de géomètre-expert et d'enquête publique seront supportés, dans un premier temps par la commune d'Albi et seront reportés sur le futur prix de vente.

Les crédits sont inscrits au chapitre 011 fonction 820 article 6288 de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

61 / 22_110 - Scène nationale d'Albi-Tarn - avenant à la convention-cadre ville d'Albi/scène nationale d'Albi-Tarn

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

61 / 22_110 - Scène nationale d'Albi-Tarn - avenant à la convention-cadre ville d'Albi/scène nationale d'Albi-Tarn

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Direction de la culture

Direction des bâtiments

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

La ville d'Albi a signé le 1^{er} janvier 2014 une convention-cadre avec la scène nationale d'Albi-Tarn ayant pour objet la mise à disposition d'espaces, locaux et équipements, la définition de leurs modalités d'usage et de gestion, ainsi que la définition des obligations d'entretien, de maintenance et de renouvellement de ces ensembles immobiliers.

Dans une démarche de modernisation et d'accroissement du confort de la salle Arcé, la scène nationale d'Albi-Tarn s'est rapprochée de la ville d'Albi dans le but de réaliser des travaux et notamment l'installation d'une climatisation, le changement des fauteuils et de la moquette.

Le financement des travaux de la salle Arcé serait pris en charge par la scène nationale dans le cadre d'une opération globale d'investissement dans laquelle sont inclus l'installation de la climatisation, le changement de tous les fauteuils de la salle (pour un montant d'environ 50 000 euros) et de la moquette. La scène nationale d'Albi-Tarn dispose pour ces travaux d'une aide d'environ 80 000 euros à solliciter auprès du centre national du cinéma (aide liée à la taxe spéciale additionnelle dont la perception doit permettre de financer la modernisation des cinémas). Un financement propre de 10 % est demandé aux structures que la scène nationale d'Albi-Tarn a indiqué pouvoir financer.

La scène nationale d'Albi-Tarn sollicite la ville afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux et la signature d'une délégation lui permettant de demander les subventions auprès du centre national du cinéma.

Afin de pouvoir faire réaliser ces travaux par la scène nationale d'Albi-Tarn, il est nécessaire d'apporter une modification à la convention-cadre par voie d'avenant.

Il vous est demandé d'autoriser la réalisation des travaux de remplacement des fauteuils et de la moquette, ainsi que l'installation d'une climatisation, ces travaux étant réalisés et pris en charge par la scène nationale d'Albi-Tarn, et à ce titre d'autoriser madame le maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre pour permettre cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre avec la scène nationale d'Albi-Tarn signée le 1^{er} janvier 2014,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

- la scène nationale d'Albi-Tarn à réaliser les travaux liés à l'installation de la climatisation, au changement des fauteuils et de la moquette de la salle Arcé, et à prendre en charge tout ou partie de ceux-ci.

- madame le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de la dite délibération, notamment la délégation à l'exploitant.

PRÉCISE QUE

la ville d'Albi signera une délégation donnée à l'exploitant, l'autorisant à investir les sommes inscrites sur le compte de soutien financier de l'État à l'industrie cinématographique, pour modernisation du cinéma José Manuel Arcé.

DIT QUE

la ville d'Albi assurera le suivi des travaux et la maintenance du système une fois installé.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

**62 / 22_111 - Avenue du Général de Gaulle - acquisition des bâtiments de la trésorerie générale -
exercice du droit de priorité**

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

62 / 22_111 - Avenue du Général de Gaulle - acquisition des bâtiments de la trésorerie générale - exercice du droit de priorité

référence(s) :

Service pilote : Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale

Autres services concernés :

Direction des finances

Direction de la culture

Direction des bâtiments et de la performance énergétique

Direction patrimoine végétal et biodiversité

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Lors de la séance du conseil municipal en date du 13 décembre 2021, vous avez approuvé à l'unanimité le principe de l'acquisition des bâtiments de la Trésorerie générale sise au 18 avenue du Général de Gaulle sur la parcelle cadastrée AP 406 d'une contenance totale de 2 961 m² au prix de 1 333 000 € (un million trois cent trente trois mille euros) et autorisé madame le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Lors de cette même séance du conseil municipal en date du 13 décembre 2021, vous avez également voté les crédits nécessaires à cette opération qui ont donc été inscrits dans le budget primitif 2022.

Par courrier en date du 25 avril 2022 reçu en mairie le 28 avril 2022, le directeur départemental des finances publiques du Tarn a soumis à notre droit de priorité ce projet de vente sur la base des éléments ci-dessus (le prix et la contenance étant inchangés) tout en sollicitant plusieurs modalités transitoires liées à l'occupation des locaux.

Par courrier en date du 21 juin 2022, la ville d'Albi a répondu favorablement à cette demande d'acquisition aux conditions indiquées dans la délibération du 13 décembre 2021 mentionnée ci-dessus.

Par courrier en date du 22 juin 2022, la Direction départementale des finances publiques demande à ce que la procédure d'acquisition soit à nouveau soumise à l'approbation du conseil municipal actant ainsi le prix, la contenance mais aussi les mesures transitoires envisagées jusqu'à la libération des locaux.

L'acquisition de cet ensemble immobilier permettra, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'un projet qui favorisera notamment le développement du tourisme, de la culture ainsi que la sauvegarde et la mise en valeur d'un patrimoine bâti de qualité.

Il est ainsi proposé de confirmer la volonté de la ville d'Albi d'exercer son droit de priorité sur cet ensemble immobilier située 18 avenue du Général de Gaulle à Albi, cadastrée section AP numéro 406 et composé de deux bâtiments principaux (ancienne maison de maître et bâtiment moderne des années 70) formant un ensemble à usage de bureaux d'une surface de plancher totale de 2 367 m², complété d'une maison mitoyenne d'une surface de plancher de 110 m², logement du gardien et de divers locaux de stockage. L'ensemble est disposé au centre d'espaces verts en terrasses et de zones bitumées aménagées en circulations et de 35 places de stationnement.

Le prix de vente de cet ensemble immobilier est fixé à la somme d'un million trois cent trente trois mille euros (1 333 000 €). Ce prix incluant la jouissance privative à titre gratuit du bien par l'État jusqu'au 31 décembre 2023, date ferme de la libération des lieux, avec faculté de libération anticipée au 30 juin 2023. Ainsi cette acquisition sera réalisée en site occupé ce qui impliquera une jouissance différée. Une convention de jouissance prévoyant l'occupation à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2023 sera intégrée à l'acte d'acquisition.

Dans l'hypothèse où l'État n'aurait pas quitté les locaux après le 31 décembre 2023, une indemnité de retard équivalent à la valeur locative de l'ensemble de l'emprise sera alors acquittée mensuellement. Le Pôle de l'évaluation domaniale a estimé à 11 142 € la valeur locative mensuelle du bien à ce jour.

Il est ici précisé que la ville d'Albi n'entend pas faire droit à la demande formulée par l'État d'accorder une mise à disposition pour une durée de dix ans de dix places de stationnement situées rue René Rouquier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le courrier de la Direction départementale des finances publiques du Tarn en date du 25 avril 2022 reçu en mairie le 28 avril 2022,

Vu le courrier de la Direction départementale des finances publiques du Tarn en date du 22 juin 2022,

Considérant la délibération du conseil municipal d'Albi n°21/21_252 en date du 13 décembre 2021,

Considérant le courrier de la ville d'Albi en date du 21 juin 2022 ,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONFIRME

la volonté de la ville d'Albi d'exercer son droit de priorité sur cet ensemble immobilier située 18 avenue du Général de Gaulle à Albi, cadastrée section AP numéro 406 et composé de deux bâtiments principaux (ancienne maison de maître et bâtiment moderne des années 70) formant un ensemble à usage de bureaux d'une surface de plancher totale de 2 367 m², complété d'une maison mitoyenne d'une surface de plancher de 110 m², logement du gardien et de divers locaux de stockage. L'ensemble est disposé au centre d'espaces verts en terrasses et de zones bitumées aménagées en circulations et de 35 places de stationnement.

APPROUVE

l'acquisition auprès de l'État dudit ensemble immobilier aux conditions suivantes. Le prix de vente de cet ensemble immobilier est fixé à la somme d'un million trois cent trente trois mille euros (1 333 000 €). Ce prix incluant la jouissance privative à titre gratuit du bien par l'État jusqu'au 31 décembre 2023, date ferme de la libération des lieux, avec faculté de libération anticipée au 30 juin 2023. Ainsi cette acquisition sera réalisée en site occupé ce qui impliquera une jouissance différée. Une convention de jouissance prévoyant l'occupation à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2023 sera intégrée à l'acte d'acquisition.

Dans l'hypothèse où l'État n'aurait pas quitté les locaux après le 31 décembre 2023, une indemnité de retard équivalent à la valeur locative de l'ensemble de l'emprise sera alors acquittée mensuellement. Le Pôle de l'évaluation domaniale a estimé à 11 142 € la valeur locative mensuelle du bien à ce jour.

Il est ici précisé que la ville d'Albi n'entend pas faire droit à la demande formulée par l'État d'accorder une mise à disposition pour une durée de dix ans de dix places de stationnement situées rue René Rouquier.

AUTORISE

madame le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier jusqu'à son complet achèvement notamment à exercer le droit de priorité et signer l'acte authentique.

DIT QUE

les frais notariés seront supportés par la commune d'Albi ; les frais de diagnostics immobiliers seront à la charge des vendeurs.

PRECISE QUE

les crédits sont inscrits au chapitre 21 nature 2138 fonction 824 de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Abstention : 1 (Nathalie Ferrand-Lefranc du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

63 / 22_112 - Rue Jules Rolland - déclassement et désaffectation en vue d'une promesse de bail à construction avec la Société Anonyme HLM Patrimoine Languedocienne

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

63 / 22_112 - Rue Jules Rolland - déclassement et désaffectation en vue d'une promesse de bail à construction avec la Société Anonyme HLM Patrimoine Languedocienne

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Direction des finances

Domaine public

Service Santé

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno LAILHEUGUE

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Par délibération en date du 15 novembre 2021, sur une propriété de la ville d'Albi sise 3 rue Jules Rolland, le Conseil municipal a :

- approuvé la mise à disposition de l'emprise foncière constituée par la parcelle AO n° 435 et AO n° 436p via un bail emphytéotique en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux locatifs pour les jeunes.

- autorisé l'association Habitat des Jeunes en Albigeois (HAJA) ou toute personne mandatée par ses soins à déposer les autorisations d'urbanisme liées à cette opération.

Sur la parcelle AO 435 relevant du domaine privé communal et sur la parcelle AO 436 p relevant du domaine public communal, le 4 avril 2022, la ville d'Albi a délivré à la Société Anonyme HLM Patrimoine Languedocienne mandatée par l'HAJA, un permis de démolir et un permis de construire concernant la réalisation de treize logements sociaux locatifs jeunes.

La partie de la parcelle AO 436 intégrée à l'opération de logement sociaux jeunes fait partie des espaces, cour et annexes bâties, actuellement mis à disposition de la maison des jeunes et de la culture suivant convention du 10 juin 2009.

Suite au non renouvellement de cette convention, le bâtiment et ses annexes devraient être libérés de toute occupation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Pour permettre la signature d'un bail à construction avec la Société Anonyme HLM Patrimoine Languedocienne, maître d'ouvrage pour le compte de l'association Habitat des Jeunes en Albigeois, il convient au préalable de procéder au déclassement et à la désaffectation partiels d'une partie de la cour et des annexes selon le découpage porté au plan joint aux présentes.

Etant entendu qu'il s'agit ici d'une désaffectation différée, celle-ci ne prendra effet qu'à la libération desdits locaux.

Il convient de demander l'incorporation au domaine public de l'espace libéré par l'opération de logements jeunes sur la parcelle AO n° 435 et permettant de restructurer les espaces extérieurs de l'ensemble immobilier, logements sociaux et équipements publics.

Il convient également d'autoriser madame le maire à signer tout document ou acte permettant la réalisation de cette opération de logements sociaux locatifs pour les jeunes, dont la promesse de bail à construction ainsi que le bail à la levée des conditions suspensives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2141-1 et L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021,

Vu le plan ci-annexé,

Vu le projet de promesse de bail à construction ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

madame le maire à procéder :

- à la désaffectation partielle d'une partie de la cour et des annexes selon le découpage porté au plan joint aux présentes, celle-ci ne prenant effet qu'à la libération des lieux par l'occupant,
- au déclassement partiel du domaine public communal d'une partie de la cour et des annexes selon le découpage porté au plan joint aux présentes,
- à l'incorporation au domaine public d'une partie de l'espace de la parcelle AO n° 435 qui sera libéré par l'opération de logements jeunes porté au plan joint aux présentes,

Les superficies exactes de l'emprise désaffectée et déclassée et, de l'emprise incorporée dans le domaine public seront déterminées par un mesurage réalisé par un géomètre-expert.

AUTORISE

madame le maire à signer tout document ou acte permettant la réalisation de cette opération de logements sociaux locatifs pour les jeunes, dont la promesse de bail à construction ainsi que le bail à la levée des conditions suspensives.

Nombre de votants : 41

Pour : 37 (le groupe Majoritaire, Danielle Paturey -pouvoir de Sandrine Soliman du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée"- et André Boudes du groupe "Communistes et Républicains", et Boris Duponchel du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")
Contre : 4 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello, Nicole Hibert du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

SEANCE DU 27 JUIN 2022

PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES

64 / 22_113 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles - mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents - avis du Conseil municipal

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES

64 / 22_113 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles - mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents - avis du Conseil municipal

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Prévention des risques - Hygiène

Autres services concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Daniel Gaudefroy

Daniel GAUDEFROY, rapporteur

Le 27 septembre 2021, le Conseil municipal a formulé un avis auprès de la préfecture du Tarn au sujet du projet de plan de prévention des risques naturels - mouvement de terrain, effondrement des berges du Tarn et de ses affluents.

La crise sanitaire ayant perturbé le processus de concertation et de gestion des délais, la préfecture du Tarn a adressé le 28 mars 2022 un courrier informant la ville d'Albi qu'un nouvel arrêté de prescription avait été pris le jour même.

Compte-tenu de cette nouvelle prescription et pour que son avis soit pris en compte, le Conseil municipal doit à nouveau se prononcer concernant ce projet de plan qui n'a pas évolué.

Pour rappel, une partie du territoire communal est actuellement couverte par un plan de prévention des risques mouvements de terrain des berges du Tarn validé le 14 novembre 2000. Ce document est opposable aux tiers et encadre les aménagements dans les zones identifiées comme à risque.

L'article R 562-7 du code de l'environnement précise que « *le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan* ».

Après analyse et compte-tenu des effondrements ayant eu lieu entre le 15 janvier et le 15 février 2021, la ville d'Albi souhaite une actualisation de la cartographie proposée et une définition détaillée ou des règles plus clairement définies sur certains points.

Une note technique reprenant point par point les éléments à clarifier et à actualiser est présentée en annexe.

Il est important de noter qu'à la suite de la réception des avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, une enquête publique sera réalisée par les services de l'État afin de permettre à toute personne intéressée de s'exprimer concernant ce projet de plan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'avis concernant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles – mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

65 / 22_114 - Zone d'aménagement différé de Canavières : signature d'une promesse de bail et d'un bail avec l'association d'éducation populaire La Landelle

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

65 / 22_114 - Zone d'aménagement différé de Canavières : signature d'une promesse de bail et d'un bail avec l'association d'éducation populaire La Landelleréférence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilièresAutres services concernés :

Direction des finances

Direction patrimoine végétal et biodiversité

Direction des bâtiments et de la performance énergétique

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat**Jean-Michel BOUAT, rapporteur**

Par délibération en date du 21 septembre 2020, il a été approuvé la passation d'une promesse de bail et la passation d'un bail rural avec l'association d'éducation populaire (AEP) La Landelle pour une durée de quinze années pleines et consécutives, en vue de l'installation d'une exploitation agricole de production maraîchère, sur les parcelles appartenant à la Ville d'Albi, sises à Canavières, telles que mentionnées ci-dessous :

Cadastre	Surface
DP n°1	8 525 m ²
DP n°4	1 100 m ²
DP n°5	3 973 m ²
DP n°6	169 m ²
DP n°8	1 611 m ²
DP n°17	2 794 m ²
DP n°18	12 630 m ²
DP n°131	520 m ²
DP n°133	512 m ²
DP n°137	300 m ²
DP n°139	2 763 m ²
DR n°72p	4 469 m ²
DR n°73p	644 m ²
TOTAL	40 010 m ²

Depuis cette délibération, des modifications ont été apportées. L'association n'ayant plus l'utilité de la parcelle cadastrée section DP n°1 et souhaitant bénéficier d'autres parcelles, il convient donc de préciser les nouvelles parcelles qui feraient l'objet du bail rural qui serait conclu avec l'AEP La Landelle. Ces parcelles sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Cadastre	Surface
DP n°4	1 100 m ²

DP n°5	3 973 m ²
DP n°6	169 m ²
DP n°8	1 611 m ²
DP n°17	2 794 m ²
DP n°18	12 630 m ²
DP n°73	1 537 m ²
DP n°76	3 972 m ²
DP n°77	2 857 m ²
DP n°78	1 771 m ²
DP n°79	723 m ²
DP n°131	520 m ²
DP n°133	512 m ²
DP n°137	300 m ²
DP n°139	2 763 m ²
DR n°74	550 m ²
DR n°196	154 m ²
DR n°197	481 m ²
DR n°198	37 m ²
DR n°199	4 295 m ²
TOTAL	42 749 m ²

Il est précisé que les parcelles DR n°196 et 197 sont issues de la parcelle DR n°73, les parcelles DR n°198 et 199 sont issues de la parcelle DR n°194.

Les conditions du bail rural prévues dans la délibération du 21 septembre 2021, restent inchangées, à savoir :

- Afin de favoriser cette installation et au vu du montant des investissements qui seront réalisés par l'AEP de la Landelle, notamment sur la maison d'habitation, il a été convenu qu'aucun loyer ne serait versé pendant la durée d'occupation de cet immeuble, et de ses dépendances.

- En application des dispositions réglementaires applicables dans le département du Tarn, le bail est consenti, sur les parcelles non bâties données à bail, moyennant un loyer annuel de deux cent-deux euros et dix-huit cents par hectare (202,18 €/ha).

Il est précisé que le loyer prévu dans la délibération du 21 septembre 2021 était de 200€/ha, nous avons procédé à son réajustement.

Ce loyer sera payable annuellement et à terme échu. Il sera indexé sur l'évolution de l'indice des fermages publié tous les ans par arrêté ministériel, en prenant pour base le dernier indice connu au jour de la signature du bail.

La promesse de bail serait signée avec notamment pour condition suspensive l'obtention des financements par l'AEP La Landelle.

Les frais notariés seraient à la charge de l'AEP La Landelle ; les diagnostics immobiliers seraient supportés par la commune.

Il est proposé de signer avec l'AEP La Landelle, une promesse de bail rural et le bail rural aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer la promesse et le bail rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021, relatif notamment à l'indice des fermages et à sa variation pour l'année 2021,

Vu la zone d'aménagement différé de Canavières,

Vu les statuts de l'association d'éducation populaire AEP de la Landelle,

Vu l'accord de l'association d'éducation populaire AEP de la Landelle, en date du 09 juin 2022,

Vu les plans cadastraux et document modificatif du parcellaire,

Vu les délibérations n°34/34 du conseil municipal d'Albi en date du 10 février 2020, et 4/124 du 21 septembre 2020,

ENTENDU le présent exposé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la passation d'une promesse de bail et d'un bail rural avec l'association d'éducation populaire La Landelle, pour une durée de quinze années pleines et consécutives à compter de la signature du bail, en vue de l'installation d'une exploitation agricole de production maraîchères sur les parcelles appartenant à la Ville d'Albi, sise à Canavières, telles que mentionnées ci-dessous :

Cadastre	Surface
DP n°4	1 100 m ²
DP n°5	3 973 m ²
DP n°6	169 m ²
DP n°8	1 611 m ²
DP n°17	2 794 m ²
DP n°18	12 630 m ²
DP n°73	1 537 m ²
DP n°76	3 972 m ²
DP n°77	2 857 m ²
DP n°78	1 771 m ²
DP n°79	723 m ²
DP n°131	520 m ²
DP n°133	512 m ²

DP n°137	300 m ²
DP n°139	2 763 m ²
DR n°74	550 m ²
DR n°196	154 m ²
DR n°197	481 m ²
DR n°198	37 m ²
DR n°199	4 295 m ²
TOTAL	42 749 m ²

Les conditions du bail rural prévues dans la délibération du 21 septembre 2021, restent inchangées, à savoir :

- Afin de favoriser cette installation et au vu du montant des investissements qui seront réalisés par l'AEP de la Landelle, notamment sur la maison d'habitation, il a été convenu qu'aucun loyer ne serait versé pendant la durée d'occupation de cet immeuble, et de ses dépendances.

- En application des dispositions réglementaires applicables dans le département du Tarn, le bail est consenti, sur les parcelles non bâties données à bail, moyennant un loyer annuel de deux cent-deux euros et dix-huits cents par hectare (202,18 €/ha).

Il est précisé que le loyer prévu dans la délibération du 21 septembre 2021 était de 200€/ha, nous avons procédé à son réajustement.

Ce loyer sera payable annuellement et à terme échu. Il sera indexé sur l'évolution de l'indice des fermages publié tous les ans par arrêté ministériel, en prenant pour base le dernier indice connu au jour de la signature du bail.

La promesse de bail sera signée avec notamment pour condition suspensive l'obtention des financements par l'AEP La Landelle.

AUTORISE

madame le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer la promesse et le bail rural.

DIT QUE

- cette délibération remplace et annule la délibération 4/124 du 21 septembre 2020

- les frais notariés seront à la charge de l'AEP La Landelle ; les frais de diagnostics immobiliers seront supportés par la commune d'Albi.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

66 / 22_115 - Convention de moyens entre le syndicat mixte Sup 'Albi-Tarn et la ville d'Albi

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

FINANCES

66 / 22_115 - Convention de moyens entre le syndicat mixte Sup 'Albi-Tarn et la ville d'Albi

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland Gilles

Roland GILLES, rapporteur

Dans le cadre de la gestion administrative du syndicat mixte Sup'Albi-Tarn, la ville d'Albi supporte un certain nombre de dépenses pour le compte du syndicat mixte Sup'Albi-Tarn puisque le siège du syndicat est domicilié à l'hôtel de ville.

Cela concerne notamment l'accueil physique et téléphonique, la gestion et l'affranchissement du courrier, la mise à disposition de locaux, notamment pour les archives, la mise à disposition d'équipements (photocopieurs, téléphonie, ...) et la mise à disposition de matériel, de logiciels et d'espaces de stockage informatiques.

L'ensemble de ces frais est estimé à un coût forfaitaire de 3 000 € par an.

Une première convention avait été validée sur ces bases le 8 juillet 2019 et signée pour les années 2019, 2020 et 2021. Il est proposé de la renouveler pour trois ans en signant la convention ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition de moyens entre la ville d'Albi et le syndicat mixte Sup'Albi-Tarn pour une durée de trois ans (2022 à 2024).

AUTORISE

madame le maire à signer la convention jointe à la présente délibération et à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

Jean-Michel Bouat ne participe pas au vote.

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

RESSOURCES HUMAINES

67 / 22_116 - Création d'un service commun protection juridique et fonctionnelle de la donnée / délégué à la protection des données

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

67 / 22_116 - Création d'un service commun protection juridique et fonctionnelle de la donnée / délégué à la protection des données

référence(s) :

commission ressources - organisation du mercredi 15 juin 2022

comité technique du 16 juin 2022

Service pilote : Formation - sécurité au travail

Autres services concernés :

direction de la donnée

Elu(s) référent(s) : Gilbert HANGARD

Gilbert HANGARD, rapporteur

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs collectivités membres.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois pratique dans de nombreux domaines d'activité et depuis plusieurs années une organisation du travail en collaboration avec les collectivités membres qui le souhaitent. Plusieurs services mutualisés ont ainsi été créés (droits des sols, ressources humaines, finances, informatique...).

Cette formule donne satisfaction et a prouvé son utilité. Elle est par ailleurs en constante évolution avec de nouvelles communes qui rejoignent ce dispositif ou de nouveaux domaines d'application qui émergent.

Le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen dit règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et la loi relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, stipulent que toute autorité publique est tenue de désigner un délégué à la protection des données (DPD ou DPO suivant l'acronyme anglais), dès lors qu'elle met en œuvre un traitement de données personnelles. L'autorité publique est également tenue d'assurer la conformité de ses traitements de données à l'ensemble des règles fixées par le RGPD.

La ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, qui opèrent chacune plusieurs dizaines de traitements de données, sont soumises à ces règles.

Pour les respecter et atteindre les objectifs de conformité, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a désigné, en 2018, son DPD et a constitué un service de la protection juridique et fonctionnelle des données. Ce service bénéficie de l'expertise d'un agent à temps plein, spécialisé dans ce domaine juridico-technique.

Dans ce contexte de mutualisation et d'obligations légales pour chaque collectivité, une réflexion a été menée entre la communauté d'agglomération et la ville d'Albi afin de mutualiser cette expertise et l'ensemble des tâches afférentes, y compris la fonction de délégué à la protection des données.

A l'instar de ce qui peut exister dans beaucoup de structures intercommunales, il est proposé de créer un service commun permettant à la communauté d'agglomération et à la ville d'Albi de mutualiser cette fonction.

Le service commun prend le nom de service commun de la protection juridique et fonctionnelle des données / délégué à la protection des données.

Le service commun assiste la collectivité au regard des obligations juridiques et fonctionnelles relatives aux traitements de données qu'elle met en œuvre ou qu'elle est susceptible de mettre en œuvre.

Il assiste la collectivité, en collaboration avec ses services, pour tout ce qui relève de la conformité et du maintien de la conformité au RGPD des traitements de données personnelles.

Le service commun met à disposition de la collectivité un délégué à la protection des données qui – après désignation par celle-ci à la commission nationale de l'informatique et des libertés - l'accompagnera et la représentera au sens des articles 37, 38 et 39 du RGPD.

En fonction des missions réalisées, madame le maire ou la présidente contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Les agents du service commun sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie applicables aux données relatives au personnel d'une collectivité, notamment vis-à-vis de la collectivité support du service commun.

Il sera rendu compte de l'activité du service commun devant un comité de suivi composé des autorités des collectivités concernées, à savoir le président ou le vice-président délégué aux ressources humaines et à la mutualisation pour la communauté d'agglomération, et le maire ou le maire adjoint délégué aux ressources humaines, pour les communes membres.

Conformément à la loi, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit. C'est la mise à disposition qui s'applique de plein droit si l'agent n'exerce pas en totalité ses fonctions au sein du service mis en commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen dit règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU la loi relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

VU l'avis du comité technique du 16 juin 2022,

VU le projet de convention pour la mise en place d'un service commun protection juridique et fonctionnelle des données / délégué à la protection des données personnelles entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune d'Albi,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la création d'un service commun de la protection juridique et fonctionnelle des données / délégué à la protection des données entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE

madame le maire à signer la convention et à accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ce service commun.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

RESSOURCES HUMAINES

68 / 22_117 - Création d'un service commun des bâtiments et de la performance énergétique avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

68 / 22_117 - Création d'un service commun des bâtiments et de la performance énergétique avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois

référence(s) :

Comité technique du 24 mai 2022

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Formation - sécurité au travail

Autres services concernés :

Direction des bâtiments et de la performance énergétique

Elu(s) référent(s) : Gilbert Hangard

Gilbert HANGARD, rapporteur

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs communes membres.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois pratique dans de nombreux domaines d'activité depuis plusieurs années une organisation du travail en collaboration avec les communes membres qui le souhaitent. Plusieurs services mutualisés ont ainsi été créés entre la communauté d'agglomération et les communes (droits des sols, ressources humaines, finances, ...).

Ce principe de mutualisation est en constante évolution avec de nouvelles communes qui rejoignent ce dispositif et de nouveaux domaines d'application.

Depuis février 2022, une nouvelle organisation mutualisée entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi est effective. Elle se traduit désormais par un organigramme commun et constitue une nouvelle étape de ces rapprochements constatés depuis plusieurs années.

Cette organisation se déploie progressivement et il est proposé la création d'un service commun des bâtiments et la performance énergétique entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.* »

Dans ce cadre, il est proposé que ce service commun soit porté par la ville d'Albi en raison du volume de bâtiments dont la ville est propriétaire et de la régie dont elle dispose. Cela permettra de réunir des équipes qui travaillent déjà ensemble dans le cadre des mises à disposition résultant des transferts de 2010. Le mode de gestion de la maintenance en régie apportera un nouveau mode de fonctionnement à la communauté d'agglomération. Cette dernière apportera son expertise sur le pilotage d'importants projets à enjeux.

Les modalités de gestion du service commun sont les mêmes que celles des services communs créés à l'agglomération. Quatre agents exercent les fonctions bâtiments pour la communauté d'agglomération.

Conformément à la loi, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit. C'est la

mise à disposition qui s'applique de plein droit si l'agent n'exerce pas en totalité ses fonctions au sein du service mis en commun.

En application des principes de mutualisation ayant cours sur le territoire, le transfert des agents concernés est proposé.

L'extension de périmètre du service commun ne modifie pas les modalités de contrôle et de suivi de l'activité du service commun, qui s'appliquent dans les mêmes conditions que précédemment.

En fonction des missions réalisées, madame le maire ou la présidente contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Les agents du service commun sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie applicables aux données relatives au personnel d'une collectivité, notamment vis-à-vis de la collectivité support du service commun.

Le responsable du service commun est garant de la qualité du service rendu. Il organise le travail de son équipe pour répondre aux demandes qui lui sont adressées par les autorités territoriales, dans l'objectif de maintenir, et si possible d'améliorer le niveau de service préexistant à la mise en œuvre du service commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

Vu l'avis du comité technique du 24 mai 2022,

Vu le projet de convention relatif à la mise en place d'un service commun Bâtiments et performance énergétique entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la création d'un service commun des bâtiments et de la performance énergétique entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE

madame le maire à signer la convention et à accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ce service commun.

Nombre de votants : 40

Pour : 34 (le groupe Majoritaire et Boris Duponchel du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Contre : 6 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée", Danielle Patuerey -pouvoir de Sandrine Soliman du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et André Boudes du groupe "Communistes et Républicains")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

RESSOURCES HUMAINES

69 / 22_118 - Intégration de la ville d'Albi au service commun direction des systèmes d'information de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

RESSOURCES HUMAINES

69 / 22_118 - Intégration de la ville d'Albi au service commun direction des systèmes d'information de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 15 juin 2022

Comité technique du 16 juin 2022

Service pilote : Formation - sécurité au travail

Autres services concernés :

Direction des systèmes d'information

Elu(s) référent(s) : Gilbert HANGARD

Gilbert HANGARD, rapporteur

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs communes membres.

Un service commun des systèmes d'information a été créé en 2015 entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Saint-Juéry. Il s'est étendu depuis aux communes de Puygouzon, Dénat, Cunac, Fréjairolles, Carlus, Saliès, Rouffiac, Terssac, Castelnau-de-Lévis, Cambon d'Albi.

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, il est proposé d'intégrer la ville d'Albi au service commun direction des systèmes d'information. La commune a été informée des modalités de gestion du service commun, adoptées lors de la création du service commun en 2015.

Quinze agents (et un apprenti) exercent les fonctions systèmes d'information pour la ville d'Albi, à raison de quatorze ETP. Ils couvrent les domaines d'assistance aux utilisateurs, d'exploitation du parc informatique, de maintenance et développement de logiciels informatiques et de la téléphonie, d'aménagement numérique du territoire, de gestion des serveurs et du réseau informatique et de leur sécurisation.

Conformément à la loi, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit. C'est la mise à disposition qui s'applique de plein droit si l'agent n'exerce pas en totalité ses fonctions au sein du service mis en commun.

En application des principes de mutualisation ayant cours sur le territoire, le transfert des agents concernés est proposé.

L'extension de périmètre du service commun ne modifie pas les modalités de contrôle et de suivi de l'activité du service commun, qui s'appliquent dans les mêmes conditions que précédemment.

En fonction des missions réalisées, madame le maire ou la présidente contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Les agents du service commun sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie applicables aux données relatives au personnel d'une collectivité, notamment vis-à-vis de la collectivité support du service commun.

Le responsable du service commun est garant de la qualité du service rendu. Il organise le travail de son équipe pour répondre aux demandes qui lui sont adressées par les autorités territoriales, dans l'objectif de maintenir, et si possible d'améliorer le niveau de service préexistant à la mise en œuvre du service commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis du comité technique du 16 juin 2022,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'intégration de la ville d'Albi au service commun direction des systèmes d'information de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE

madame le maire à signer la convention ci-jointe et à accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ce service commun.

Nombre de votants : 40

Pour : 34 (le groupe Majoritaire et Boris Duponchel du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Contre: 3 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Abstentions : 3 (Danielle Paturey -*pouvoir de Sandrine Soliman du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée"*- et André Boudes du groupe "Communistes et Républicains")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

RESSOURCES HUMAINES

70 / 22_119 - Evolution du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

RESSOURCES HUMAINES

70 / 22_119 - Evolution du tableau des effectifs

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 15 juin 2022

Comité technique du 16 juin 2022

Service pilote : Formation - sécurité au travail

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Gilbert HANGARD

Gilbert HANGARD, rapporteur

Le tableau des effectifs de la ville d'Albi est régulièrement remis à jour pour refléter de façon sincère les emplois de la collectivité effectivement pourvus ou représentant des besoins identifiés.

Cet outil de gestion retranscrit les enjeux en matière d'évolution des ressources humaines : adaptation des services lors des modifications d'organisation, élévation du niveau des compétences et valorisation des parcours de professionnalisation par les nominations d'agents suite à leur réussite aux concours, mobilité interne des agents municipaux, ...

Le tableau des effectifs présente le renouvellement et la création d'emplois issus de l'identification de métiers et de fonctions, en les conciliant avec les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il est proposé d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs des services municipaux tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 253-5 et L313-1,

VU l'avis du comité technique en date du 16 juin 2022,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

Les modifications du tableau des effectifs telles qu'elles sont présentées dans le document joint en annexe.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la ville d'Albi, au chapitre 012.

Nombre de votants : 40

Pour : 34 (le groupe Majoritaire et Boris Duponchel du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

contre : 6 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et Danielle Paturey -*pouvoir de Sandrine Soliman du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée"* et André Boudes du groupe "Communistes et Républicains")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

RESSOURCES HUMAINES

71 / 22_120 - Création d'emplois saisonniers - été 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

RESSOURCES HUMAINES

71 / 22_120 - Création d'emplois saisonniers - été 2022

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Formation - sécurité au travail

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Gilbert Hangard

Gilbert HANGARD, rapporteur

Afin d'assurer le fonctionnement et la continuité des services municipaux, tout en faisant face aux besoins saisonniers liés à la période estivale, il est nécessaire de recruter, comme chaque année, du personnel saisonnier durant cette période.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'emplois d'agents non titulaires et ce, conformément aux dispositions de L332-23 du code général de la fonction publique.

Le besoin en contrats saisonniers pour la période estivale 2022 est estimé à 150 agents.

Les agents ainsi recrutés, percevront une rémunération calculée sur le taux horaire du SMIC au pro-rata des heures de travail effectuées, augmentée des droits subséquents à congés payés.

Par ailleurs, pour les besoins liés à l'activité des centres de loisirs, les agents non titulaires seront recrutés sur un contrat d'engagement éducatif, et rémunérés à la vacation (une vacation = 9h30 de présence) en fonction des niveaux de qualification, à savoir :

- sans diplôme ou en cours de préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) – taux brut de la vacation : 50 €
- titulaire BAFA – taux brut de la vacation : 58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

la création d'emplois d'agents non titulaires saisonniers pour l'été 2022 sur la base de 150 emplois.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de l'exercice en cours, chapitre 012.

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

RESSOURCES HUMAINES

72 / 22_121 - référent déontologue, alerte éthique et laïcité - convention avec le centre de gestion de la fonction publique du Tarn

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

RESSOURCES HUMAINES

72 / 22_121 - référent déontologue, alerte éthique et laïcité - convention avec le centre de gestion de la fonction publique du Tarn

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Formation - sécurité au travail

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Gilbert HANGARD

Gilbert HANGARD, rapporteur

Afin de répondre aux modifications induites par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, rendant obligatoire la désignation d'un référent déontologue, la ville d'Albi a signé une convention d'adhésion à la mission référent déontologue le 14 janvier 2019 auprès du centre de gestion du Tarn (CDG 81).

Ce partenariat s'est concrétisé par la création du collège de déontologie de la fonction publique du Tarn. Celui-ci a évolué dans le temps et exerce désormais les missions de référent déontologie, alerte éthique et référent laïcité.

Ce collège peut être consulté par les agents, et les collectivités ou établissements qui en sont membres.

La loi du 24 août 2021, et le décret du 23 décembre 2021, ont renforcé les missions dévolues au collège en matière de laïcité, avec la désignation d'un référent laïcité.

Il est donc proposé d'étendre les missions du collège à celle de référent laïcité et de permettre aux agents et collectivités membres de saisir celui-ci pour les questions relatives à la laïcité.

Un projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 34,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

VU le décret n°2017-519 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'approuver la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue, alerte éthique et laïcité conclue avec le centre de gestion de la fonction publique du Tarn.

AUTORISE

madame le maire à signer cette convention.

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

RESSOURCES HUMAINES

73 / 22_122 - Dialogue social - création d'instances paritaires communes avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

RESSOURCES HUMAINES

73 / 22_122 - Dialogue social - création d'instances paritaires communes avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois

référence(s) :

Comités techniques des 4 et 12 avril 2022

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Formation - sécurité au travail

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Gilbert Hangard

Gilbert HANGARD, rapporteur

La ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois ont mis en œuvre des démarches de collaboration et de mutualisation depuis plusieurs années qui ont notamment conduit, en 2015, à la création de la direction mutualisée des ressources humaines.

En 2021, la création d'un poste et le recrutement d'un directeur général des services mutualisé poursuit ce processus de rapprochement, préparant la mise en place d'une organisation mutualisée entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, effective depuis quelques semaines.

Par ailleurs, la perspective des élections professionnelles de décembre 2022 est l'occasion de s'interroger sur les instances de dialogue social, et sur la pertinence de mettre en œuvre un comité social de territoire (anciennement comité technique), des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires communes à la ville d'Albi et à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale désormais codifiée dans le code général de la fonction publique (CGFP) fixe les modalités de création d'une commission administrative paritaire (par catégorie hiérarchique), d'une commission consultative paritaire, et d'un comité social de territoire pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Ces mêmes textes prévoient la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale et tout ou partie de ses communes membres de décider par délibérations concordantes que ces dites instances leur seraient communes.

A l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022, la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois souhaitent se doter d'une commission administrative paritaire (par catégorie hiérarchique), d'une commission consultative paritaire, et d'un comité social de territoire (y compris la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail) communs.

Par ailleurs, afin de préserver les liens étroits entre la ville d'Albi et les établissements publics qui lui sont rattachés, il est proposé que le comité social de territoire soit également commun avec le centre communal d'action sociale d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec (comme l'est déjà l'actuel comité technique).

Il est à noter que les listes d'aptitudes prévues à l'article L523-5 du CGFP seront établies par la présidente-maire de ces deux collectivités.

Le nombre de membres titulaires et suppléants du comité social de territoire est fixé par délibération après avis des organisations syndicales. Lorsque l'effectif relevant de l'instance est "au moins égal à 1000 et inférieur à 2000", le nombre de représentants titulaires est fixé entre cinq à huit.

Après consultation des organisations syndicales, le 13 janvier et le 1^{er} février 2022 lors de réunions préparatoires aux élections professionnelles, il est proposé :

de fixer le nombre de représentants du personnel en comité social de territoire à sept titulaires et sept suppléants

de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

La formation spécialisée commune en santé, sécurité et conditions de travail est organisée selon les mêmes modalités que le comité social de territoire.

Au vu des effectifs de ces collectivités, les sept sièges de représentants des collectivités en comité social de territoire seront répartis à raison de quatre sièges pour la ville d'Albi et de trois sièges pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois. La présidence sera assurée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Cette clé de répartition et cette règle de présidence s'appliqueront pour les commissions administratives et consultative paritaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis des comités techniques de la ville d'Albi et de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

DÉCIDE

de créer des commissions administratives paritaires (une par catégorie hiérarchique), une commission consultative paritaire, et un comité social de territoire (y compris la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail) communs entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉCIDE

d'intégrer le centre communal d'action sociale d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec au sein de ce comité social de territoire commun.

FIXE

pour le comité social de territoire et la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail communs, le nombre de représentants du personnel à sept titulaires et sept suppléants.

DIT QUE le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité est maintenu.

DIT QUE

l'avis des représentants de la collectivité a été recueilli.

DÉCIDE

de répartir pour le comité social de territoire et la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail communs, les sept sièges de représentants des deux collectivités à raison de quatre sièges pour la mairie d'Albi et de trois sièges pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois au vu des effectifs de ces collectivités, la présidence étant assurée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉCIDE

d'appliquer ces mêmes clé de répartition et règle de présidence pour les commissions administratives et consultative paritaires.

Nombre de votants : 40

Pour : 33 (le groupe Majoritaire)

Contre : 6 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée", Danielle Paturey -pouvoir de Sandrine Soliman du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée" et André Boudes du groupe "Communistes et Républicains")

Abstention : 1 (Boris Duponchel du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

74 / 22_123 - Dénomination de voie - quartier de Ranteil

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

74 / 22_123 - Dénomination de voie - quartier de Ranteil

référence(s) :

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Service d'Informations Géographiques

Voirie

Domaine Public Agglomération

Elu(s) référent(s) :

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

La nouvelle maison de quartier de Ranteil ouvrira ses portes à la rentrée prochaine.

Une voie a été créée (voir plan en annexe) pour desservir ce nouvel espace accueillant une salle polyvalente, une salle de réunion, des bureaux, un parking, ... Il convient aujourd'hui de la dénommer.

Il est proposé le nom de Marthe Gautier.

Marthe Gautier est née le 10 septembre 1925 à Montenils en Seine-et-Marne, cinquième de sept enfants, dans une famille d'agriculteurs.

Marthe Gautier se découvre très tôt une vocation pour la médecine, dans le domaine de la pédiatrie.

Elle réussit le concours de l'internat des hôpitaux de Paris et passe quatre années en apprentissage clinique en pédiatrie dans l'Ecole Debré.

Robert Debré propose à Marthe Gautier une bourse d'études d'un an à Harvard pour y acquérir des connaissances nouvelles en cardiologie pédiatrique, car c'est le début de la chirurgie cardiaque des tous petits en France. Elle fait ainsi partie des premiers internes des Hôpitaux de Paris à avoir obtenu une bourse d'étude pour les États-Unis.

De retour en France, elle rejoint les équipes de Raymond Turpin, chef de l'unité pédiatrique, à l'hôpital Trousseau. Celui-ci est intéressé par la génétique humaine et médicale. Il étudie les syndromes polymalformatifs, notamment le syndrome de Down (ou trisomie), caractérisé par un retard mental et des anomalies morphologiques. Partisan de l'hypothèse d'une origine chromosomique de ce syndrome, il émet l'idée de faire des cultures cellulaires pour compter le nombre de chromosomes chez les enfants atteints de trisomie, mais, à l'époque, aucun laboratoire en France ne fait de culture cellulaire.

Marthe Gauthier propose d'effectuer ces cultures, grâce aux techniques qu'elle a pratiquées aux États-Unis et qu'elle maîtrise parfaitement. Début 1958, sans aucune aide financière, elle met en culture des cellules de patients atteints de trisomie. Elle va ainsi participer de manière capitale à la mise en évidence d'un chromosome surnuméraire chez les enfants mongoliens ; c'est la découverte de la trisomie 21 en 1959.

Marthe Gautier qui a consacré toute sa vie professionnelle à l'étude de différentes anomalies congénitales chez les nourrissons et les enfants a été élevée au grade d'officière dans l'ordre de la légion d'honneur. Elle décède le 30 avril 2022 à Paris à l'âge de 96 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan présenté en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de nommer cette nouvelle voie rue

Marthe Gautier
Médecin
1925 - 2022

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

75 / 22_124 - Dénomination de voie - quartier la Mouline - Le Gô

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

75 / 22_124 - Dénomination de voie - quartier la Mouline - Le Gô

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Système d'Informations Géographique

Voirie

Environnement, Espaces Naturels,

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Les amis de Jules Cavallès ont sollicité la ville d'Albi afin d'honorer ce peintre, membre actif de la résistance tarnaise en donnant son nom à un lieu public.

Il est proposé de nommer square Jules Cavallès l'espace végétalisé situé 31 chemin du Gô dont le plan est présenté en annexe.

Jules Cavallès, présenté comme peintre de la réalité poétique, résistant tarnais est né à Carmaux en 1901 et mort à Epineuil en 1977.

Lycéen albigeois, il poursuit ses études à l'école nationale supérieure des arts et métiers à Castres. Après une très courte carrière de dessinateur industriel aux mines de Carmaux, il quitte le Tarn âgé de 21 ans pour rejoindre La Ruche, cité d'artistes à Paris et se consacrer à la peinture.

Lors de la seconde guerre mondiale, il revient dans le Tarn et devient un des chefs du maquis languedocien. Son atelier, situé au 19 rue de la Berchère à Albi, est alors un lieu important de la Résistance.

À la Libération, il est nommé conservateur de musée à Toulouse. Il revient à Paris partageant sa vie entre son atelier de la rue de Poissy et son poste de professeur à l'école nationale supérieure des arts décoratifs qu'il a réintégré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan présenté en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de nommer l'espace vert situé 31 chemin du Gô

**Square Jules Cavailès
1901 – 1977
Peintre et résistant tarnais**

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AÉRODROME

76 / 22_125 - Aérodrome d'Albi - mise en place d'un forfait par concurrent pour les redevances aéronautiques du championnat de monde de pilotage de précision

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

AÉRODROME

76 / 22_125 - Aérodrome d'Albi - mise en place d'un forfait par concurrent pour les redevances aéronautiques du championnat de monde de pilotage de précision

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Aérodrome

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Achille Tarricone

Achille TARRICONE, rapporteur

Le championnat du monde de pilotage de précision (CMPP) se déroulera sur l'aérodrome d'Albi du 15 au 27 août 2022. La fédération française aéronautique (FFA), la fédération internationale aéronautique (FIA) et l'aéroclub d'Albi en assurent l'organisation. La ville d'Albi mettra à disposition l'aérodrome dont elle est propriétaire et gestionnaire.

Environ 52 concurrents vont s'affronter sur des épreuves de précision d'atterrissage et de navigation. La première semaine sera consacrée aux entraînements, la compétition occupant la deuxième semaine.

La FFA a sollicité la ville d'Albi afin d'obtenir la gratuité des redevances aéronautiques pour l'ensemble des participants.

Par l'attribution d'une subvention, la prise en charge d'une partie de la logistique et la mise à disposition gratuite de divers équipements, la ville d'Albi apportera à cette manifestation un soutien conséquent.

En ce qui concerne l'activité aéronautique, l'importance du rassemblement d'avions (environ 40) et la spécificité des activités, notamment la précision d'atterrissage, nécessitent de fermer la plate-forme aux avions extérieurs (à l'exception des vols sanitaires) ainsi qu'à l'activité parachutiste. Ces restrictions entraînant une perte d'exploitation pour l'aérodrome, une exonération complète des redevances aéronautiques n'est pas envisageable.

A ce titre, plutôt qu'une facturation au réel, contraignante et compliquée vu le nombre de participants et les multiples nationalités, la mise en place d'un forfait par participant (certains avions sont utilisés par plusieurs concurrents) est proposée.

Sur la base de 30 atterrissages par avion sur la quinzaine du CMPP, les taxes d'atterrissage au réel auraient représenté environ 3 800 € HT, le stationnement environ 5 200 € HT, soit un total de 9 000 € HT de recettes.

Sur la base de 52 participants, la recette réelle serait donc de 6 240 € HT soit une remise d'environ 30 %.

Ainsi, la somme forfaitaire spécifique au championnat du monde de pilotage et de précision qu'il vous est proposé d'adopter pour les redevances aéronautiques est de 120 € HT par participant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et notamment l'article L6321-3,

Vu les redevances aéronautiques,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la mise en place d'un forfait par concurrent pour les redevances aéronautique du championnat du monde de pilotage de précision pour un montant de 120 €, les recettes étant perçues sur le budget annexe de l'aérodrome.

Nombre de votants : 40

Abstentions : 7 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello, Boris Duponchel du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée", Danielle Paturey -*pouvoir de Sandrine Soliman* du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée" et André Boudes du groupe "Communistes et Républicains")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AÉRODROME

77 / 22_126 - Aérodrome - exonération de redevances pour Albi-Parachutisme sur le troisième trimestre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

AÉRODROME

77 / 22_126 - Aérodrome - exonération de redevances pour Albi-Parachutisme sur le troisième trimestre 2022

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Aérodrome

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Achille Tarricone

Achille TARRICONE, rapporteur

Le déroulement du championnat du monde de pilotage de précision (CMPP) à Albi du 15 au 27 août 2022 contraint l'école de parachutisme opérant sur l'aérodrome à interrompre ses activités durant cette quinzaine.

Or, le pic d'activité du parachutisme se situe traditionnellement sur les mois de juillet et août. Les pertes d'exploitation du fait de l'impossibilité d'usage de l'aérodrome par Albi-Parachutisme sont donc importantes pour cette structure.

Il a ainsi été examiné différentes hypothèses afin d'accompagner la société Albi-Parachutisme.

Cette structure est, en effet, devenue au fil des ans le premier client de l'aérodrome tant en terme de volume d'activité, de vente de carburant que d'attrait de public (sautants + accompagnants).

Cette société génère aussi, par son activité, de nombreuses retombées économiques pour des acteurs albigeois du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration.

Afin de soutenir cette activité qui doit être interrompue au cours de cette période, il vous est proposé de renoncer exceptionnellement à la perception :

- de la redevance d'occupation du hangar au troisième trimestre 2022 ce qui représente un montant de 1 988,88 € HT
- des redevances aéronautiques du troisième trimestre 2022 estimées en équivalent 2021 à 2 392 € HT

Soit un total de redevances dont la société Albi-Parachutisme serait exonérée sur le troisième trimestre 2022 de plus de 4 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et notamment l'article L6321-3,

Vu les redevances aéronautiques,

Vu l'organisation du championnat du monde de pilotage de précision (CMPP) obligeant à interrompre l'activité de la société Albi Parachutisme du 15 au 27 août 2022,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'exonération de redevances pour le troisième trimestre 2022 pour la société Albi-Parachutisme en raison de l'obligation qui lui est faite d'interrompre ses activités sur l'aérodrome d'Albi lors de l'organisation du championnat du monde de pilotage de précision, le montant de ces exonérations de redevance d'occupation du hangar et de redevance aéronautique étant estimé à plus de 4 000 €.

Nombre de votants : 40

Abstentions : 7 (**Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello, Boris Duponchel** du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée", **Danielle Paturey** -*pouvoir de Sandrine Soliman* du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée" et **André Boudes** du groupe "Communistes et Républicains")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SYSTEMES D'INFORMATION

78 / 22_127 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales - création d'une solution dématérialisée pour les démarches en ligne liées aux activités scolaires et péri-scolaires – plan de financement

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

78 / 22_127 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales - création d'une solution dématérialisée pour les démarches en ligne liées aux activités scolaires et péri-scolaires – plan de financement

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des systèmes d'information

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Dans le cadre du plan France Relance, l'État a créé un fonds doté de 88 M€ dédié à l'innovation et à la transformation numérique des collectivités territoriales, dont 30 M€ est réservé aux petites et moyennes collectivités pour le développement de services numériques ou la formation au numérique pour leurs agents. Sur ces 30 M€, près de 300 000 € ont été déployés en région Occitanie.

Cet appel à projets finance les projets liés à :

- la création ou l'amélioration d'un service en ligne ;
- la formation au numérique et aux enjeux internes et externes d'inclusion numérique pour les agents et les usagers ;
- l'extension ou l'organisation d'une offre omnicanale (sites Web, démarches en ligne, accueil téléphonique...) pour concrétiser un projet impactant la relation aux usagers.

La ville d'Albi a déjà un certain nombre de services de gestion de relations aux usagers tels que les e-service, l'application Albi dans ma Poche et l'outil de démocratie participative.

Elle souhaite aussi mettre en œuvre une solution dématérialisée innovante, connectée au logiciel enfance, permettant aux familles de réaliser en ligne les démarches inhérentes aux activités scolaires et périscolaires :

- école : inscription ;
- crèche : inscription, réservation et paiement ;
- garderie, accueil en centres de loisirs et de jeunesse, activités sportives : inscription, réservation et paiement ;
- cantine : inscription, réservation, paiement
- tutoriel pour accompagner les familles dans la réalisation de leurs démarches en ligne.

Ce dispositif répond au respect des règles de confidentialité relatives aux données personnelles.

Dans le cadre du plan France Relance, au titre de l'appel à projet soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales, la ville d'Albi a donc déposé en septembre 2021 une demande de subvention auprès de l'État.

Par arrêté du 24 novembre 2021, une subvention de 21 185 € a été attribuée à la commune d'Albi au titre de l'exercice 2021 représentant un taux de subventionnement de 95 %. Cette aide de l'État est imputée sur les crédits du programme mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes du budget de l'État.

L'opération devra être terminée pour le 31 décembre 2022.

Par la présente délibération, il vous est demandé d'approuver le plan de financement pour une dépense estimée à 22 300 € HT concernant la mise en œuvre d'une solution dématérialisée innovante pour les familles permettant de réaliser en ligne les démarches inhérentes aux activités scolaires et périscolaires proposées et gérées par la ville d'Albi, avec la sollicitation d'une subvention auprès de l'État dans le cadre du plan France Relance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE

la participation financière de l'État dans le cadre du plan France Relance pour la mise en œuvre d'une solution dématérialisée innovante pour les familles permettant de réaliser en ligne les démarches inhérentes aux activités scolaires et périscolaires proposées et gérées par la ville d'Albi,

APPROUVE

le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Solution dématérialisée pour les démarches en ligne liées aux activités scolaires et périscolaires	22 300 €	Etat	21 185 €
		Commune d'Albi	1 115 €
TOTAL	22 300 €	TOTAL	22 300 €

Nombre de votants : 40

Abstentions : 3 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SYSTEMES D'INFORMATION

79 / 22_128 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales - création d'une application mobile pour le suivi et le pointage des enfants présents lors des activités péri-scolaires – plan de financement

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

79 / 22_128 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales - création d'une application mobile pour le suivi et le pointage des enfants présents lors des activités péri-scolaires – plan de financement

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des systèmes d'information

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Dans le cadre du plan France Relance, l'État a créé un fonds doté de 88 M€ dédié à l'innovation et à la transformation numérique des collectivités territoriales, dont 30 M€ est réservé aux petites et moyennes collectivités pour le développement de services numériques ou la formation au numérique pour leurs agents. Sur ces 30 M€, près de 300 000 € ont été déployés en région Occitanie.

Cet appel à projets finance les projets liés à :

- la création ou l'amélioration d'un service en ligne ;
- la formation au numérique et aux enjeux internes et externes d'inclusion numérique pour les agents et les usagers ;
- l'extension ou l'organisation d'une offre omnicanale (sites Web, démarches en ligne, accueil téléphonique...) pour concrétiser un projet impactant la relation aux usagers.

La ville d'Albi a déjà un certain nombre de services de gestion de relations aux usagers tels que les e-service, l'application Albi dans ma poche et l'outil de démocratie participative.

Elle souhaite aussi mettre en œuvre une application mobile de gestion de la présence des enfants à une activité périscolaire.

Cette application, qui sera connectée au logiciel enfance :

- présentera la liste des enfants ayant une réservation active,
- permettra de connaître et fiabiliser le nombre d'enfants présents,
- permettra de saisir les heures d'arrivée et de départ d'un enfant de son lieu d'accueil,
- permettra une double validation des heures saisies par le centre d'accueil et les familles,
- permettra de mettre à jour en temps réel les activités périscolaires,
- permettra de déclencher l'envoi d'un courriel et/ou SMS aux familles en cas d'absence de l'enfant,
- donnera accès aux contacts déclarés des enfants,
- donnera accès à la fiche sanitaire de l'enfant.

Ce dispositif répond au respect des règles de confidentialité relatives aux données personnelles.

Dans le cadre du plan France Relance, au titre de l'appel à projet soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales, la Ville d'Albi a donc déposé en septembre 2021 une demande de subvention auprès de l'État.

Par arrêté du 24 novembre 2021, une subvention de 4 000 € a été attribuée à la commune d'Albi au titre de l'exercice 2021 représentant un taux de subventionnement de 80 %. Cette aide de l'État est imputée sur les crédits du programme mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes du budget de l'État.

L'opération devra être terminée pour le 31 décembre 2022.

Par la présente délibération, il vous est demandé d'approuver le plan de financement pour une dépense estimée à 5 000 € HT concernant la mise en œuvre d'une application mobile de gestion de la présence des enfants à une activité périscolaire, avec la sollicitation d'une subvention auprès de l'État dans le cadre du plan France Relance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE

la participation financière de l'État dans le cadre du plan France Relance pour la mise en œuvre d'une application mobile de gestion de la présence des enfants à une activité périscolaire,

APPROUVE

le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
application mobile pour le suivi de la présence des enfants lors des activités péri-scolaires	5 000 €	Etat	4 000 €
		Commune d'Albi	1 000 €
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000 €

Nombre de votants : 40

Abstentions : 3 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SYSTEMES D'INFORMATION

80 / 22_129 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales – mise en œuvre d'une solution de gestion dématérialisée des cimetières – plan de financement

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

80 / 22_129 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales – mise en œuvre d'une solution de gestion dématérialisée des cimetières – plan de financement

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des systèmes d'information

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Dans le cadre du plan France Relance, l'État a créé un fonds doté de 88 M€ dédié à l'innovation et à la transformation numérique des collectivités territoriales, dont 30 M€ est réservé aux petites et moyennes collectivités pour le développement de services numérique ou la formation au numérique pour leurs agents. Sur ces 30 M€, près de 300 000 € ont été déployés en région Occitanie.

Cet appel à projets finance les projets liés à :

- la création ou l'amélioration d'un service en ligne ;
- la formation au numérique et aux enjeux internes et externes d'inclusion numérique pour les agents et les usagers ;
- l'extension ou l'organisation d'une offre omnicanale (sites Web, démarches en ligne, accueil téléphonique...) pour concrétiser un projet impactant la relation aux usagers.

La ville d'Albi a déjà un certain nombre d'outils de gestion de relations aux usagers tels que les téléservices, l'application Albi dans ma poche et l'outil de démocratie participative.

Elle a aussi souhaité mettre en place une solution de gestion dématérialisée des cimetières pour simplifier les échanges entre les usagers et la collectivité. Cet outil permettra :

- l'attribution des concessions et des emplacements ,
- la visualisation cartographique des concessions et des emplacements disponibles,
- l'alerte sur les concessions arrivant à terme,
- l'édition des actes et des autorisations,
- le suivi des concessionnaires et ayant droits avec lien de parenté,
- la saisie des opérations funéraires, historique des mouvements,
- la gestion des travaux,
- la dématérialisation et le stockage des actes, photos et courriers,
- de réaliser des recherches multicritères,
- l'interfaçage avec des logiciels tiers (plateforme téléservices, borne tactile de recherche de concession, etc.).

Ce dispositif répond au respect des règles de confidentialité relatives aux données personnelles.

Dans le cadre du plan France Relance, au titre de l'appel à projet soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales, la Ville d'Albi a donc déposé en septembre 2021 une demande de subvention auprès de l'État.

Par arrêté du 24 novembre 2021, une subvention de 21 812 € a été attribuée à la commune d'Albi au titre de l'exercice 2021 représentant un taux de subventionnement de 95 %. Cette aide de l'État est imputée sur les crédits du programme mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes du budget de l'État.

L'opération devra être terminée pour le 31 décembre 2022.

Par la présente délibération, il vous est demandé d'approuver le plan de financement pour une dépense estimée à 22 960 € HT concernant le déploiement d'une solution de gestion dématérialisée des cimetières, avec la sollicitation d'une subvention auprès de l'État dans le cadre du plan France Relance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE

la participation financière de l'État dans le cadre du plan France Relance pour le déploiement d'une solution de gestion dématérialisée des cimetières,

APPROUVE

le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
solution de gestion dématérialisée des cimetières	22 960 €	Etat	21 812 €
		Commune d'Albi	1 148 €
TOTAL	22 960 €	TOTAL	22 960 €

Nombre de votants : 40

Abstentions : 3 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SYSTEMES D'INFORMATION

81 / 22_130 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales – création d'une solution de saisine électronique – plan de financement

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

81 / 22_130 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales – création d'une solution de saisine électronique – plan de financement

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des systèmes d'information

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Dans le cadre du plan France Relance, l'État a créé un fonds doté de 88 M€ dédié à l'innovation et à la transformation numérique des collectivités territoriales, dont 30 M€ est réservé aux petites et moyennes collectivités pour le développement de services numérique ou la formation au numérique pour leurs agents. Sur ces 30 M€, près de 300 000 € ont été déployés en région Occitanie.

Cet appel à projets finance les projets liés à :

- la création ou l'amélioration d'un service en ligne ;
- la formation au numérique et aux enjeux internes et externes d'inclusion numérique pour les agents et les usagers ;
- l'extension ou l'organisation d'une offre omnicanale (sites Web, démarches en ligne, accueil téléphonique...) pour concrétiser un projet impactant la relation aux usagers.

La ville d'Albi a aussi souhaité mettre en œuvre une solution répondant aux impératifs juridiques de la saisine électronique (décret du 20 octobre 2016 et réglementation générale relative la protection des données) :

- hors authentification,
- traçabilité de l'instruction pour l'utilisateur qui peut suivre l'avancement de sa demande,
- gestion de l'affectation des demandes en back-office avec possibilité de paramétrer des directions ou services destinataires.

Ce dispositif répond au respect des règles de confidentialité relatives aux données personnelles.

Dans le cadre du plan France Relance, au titre de l'appel à projet soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales, la Ville d'Albi a donc déposé en septembre 2021 une demande de subvention auprès de l'État.

Par arrêté du 24 novembre 2021, une subvention de 3 150 € a été attribuée à la commune d'Albi au titre de l'exercice 2021 représentant un taux de subventionnement de 90 %. Cette aide de l'État est imputée sur les crédits du programme mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes du budget de l'État.

L'opération devra être terminée pour le 31 décembre 2022.

Par la présente délibération, il vous est demandé d'approuver le plan de financement pour une dépense estimée à 3 500 € HT concernant la mise en place d'une solution répondant aux impératifs juridiques de

la saisine électronique, avec la sollicitation d'une subvention auprès de l'État dans le cadre du plan France Relance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE

la participation financière de l'État dans le cadre du plan France Relance pour la mise en place d'une solution répondant aux impératifs juridiques de la saisine électronique.

APPROUVE

le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
déploiement d'une solution de saisine électronique	3 500 €	Etat	3 150 €
		Commune d'Albi	350 €
TOTAL	3 500 €	TOTAL	3 500 €

Nombre de votants : 40

Abstentions : 3 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SYSTÈMES D'INFORMATION

82 / 22_131 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales - déploiement d'une solution de dématérialisation et d'instruction des demandes d'aides et de subventions – plan de financement

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

82 / 22_131 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales - déploiement d'une solution de dématérialisation et d'instruction des demandes d'aides et de subventions – plan de financement

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des systèmes d'information

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Dans le cadre du plan France Relance, l'État a créé un fonds doté de 88 M€ dédié à l'innovation et à la transformation numérique des collectivités territoriales, dont 30 M€ est réservé aux petites et moyennes collectivités pour le développement de services numériques ou la formation au numérique pour leurs agents. Sur ces 30 M€, près de 300 000 € ont été déployés en région Occitanie.

Cet appel à projets finance les projets liés à :

- la création ou l'amélioration d'un service en ligne ;
- la formation au numérique et aux enjeux internes et externes d'inclusion numérique pour les agents et les usagers ;
- l'extension ou l'organisation d'une offre omnicanale (sites Web, démarches en ligne, accueil téléphonique...) pour concrétiser un projet impactant la relation aux usagers.

La ville d'Albi a déjà un certain nombre d'outils de gestion de relation aux usagers tels que les téléservices, l'application Albi dans ma poche et l'outil de démocratie participative.

Elle souhaite aussi simplifier les échanges avec les associations par le déploiement d'une solution de dématérialisation et d'instruction des demandes d'aides et de subventions avec :

- pour les demandeurs
 - un catalogue des aides et subventions disponibles;
 - une aide en ligne pour accompagner les demandeurs dans la constitution de leur dossier
 - des formulaires de saisie intuitifs, intelligibles et interactifs ;
 - une vision globale et homogène du suivi des dossiers et des documents associés respectant le RGPD ;
- Pour la collectivité
 - un guide d'instruction visuel permettant aux agents d'évaluer d'un seul coup d'œil l'état d'un dossier ;
 - une interface de personnalisation des formulaires d'aides pour répondre au mieux aux exigences de chaque dispositif ;
 - une vision par territoires, avec un jeu de couleurs traduisant le statut d'avancement des dossiers.

Ce dispositif répond au respect des règles de confidentialité relatives aux données personnelles.

Dans le cadre du plan France Relance, au titre de l'appel à projet soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales, la Ville d'Albi a donc déposé en septembre 2021 une demande de subvention auprès de l'État.

Par arrêté du 24 novembre 2021, une subvention de 5 625 € a été attribuée à la commune d'Albi au titre de l'exercice 2021 représentant un taux de subventionnement de 90 %. Cette aide de l'État est imputée sur les crédits du programme mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes du budget de l'État.

L'opération devra être terminée pour le 31 décembre 2022.

Par la présente délibération, il vous est demandé d'approuver le plan de financement pour une dépense estimée à 6 250 € HT concernant le déploiement d'une solution de dématérialisation et d'instruction des demandes d'aides et de subventions, avec la sollicitation d'une subvention auprès de l'État dans le cadre du plan France Relance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE

la participation financière de l'État dans le cadre du plan France Relance pour le déploiement d'une solution de dématérialisation et d'instruction des demandes d'aides et de subventions,

APPROUVE

le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
solution de dématérialisation et d'instruction des demandes d'aides et de subventions	6 250 €	Etat	5 625 €
		Commune d'Albi	625 €
TOTAL	6 250 €	TOTAL	6 250 €

Nombre de votants : 40

Abstentions : 3 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SYSTEMES D'INFORMATION

83 / 22_132 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales - mise en place d'un système automatisé d'envoi d'alertes par mails et SMS à une liste d'usagers volontaires- plan de financement

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

83 / 22_132 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales - mise en place d'un système automatisé d'envoi d'alertes par mails et SMS à une liste d'utilisateurs volontaires- plan de financement

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des systèmes d'information

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Dans le cadre du plan France Relance, l'État a créé un fonds doté de 88 M€ dédié à l'innovation et à la transformation numérique des collectivités territoriales, dont 30 M€ est réservé aux petites et moyennes collectivités pour le développement de services numériques ou la formation au numérique pour leurs agents. Sur ces 30 M€, près de 300 000 € ont été déployés en région Occitanie.

Cet appel à projets finance les projets liés à :

- la création ou l'amélioration d'un service en ligne ;
- la formation au numérique et aux enjeux internes et externes d'inclusion numérique pour les agents et les utilisateurs ;
- l'extension ou l'organisation d'une offre omnicanale (sites Web, démarches en ligne, accueil téléphonique...) pour concrétiser un projet impactant la relation aux utilisateurs.

La ville d'Albi a déjà un certain nombre d'outils de gestion de relations aux utilisateurs tels que les téléservices, l'application Albi dans ma poche et l'outil de démocratie participative.

Elle souhaite aussi mettre en œuvre une solution, conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD), qui facilite l'envoi de messages d'informations et d'alertes à destination d'une liste interactive d'utilisateurs qui auront donné préalablement leur accord.

Cette solution sera notamment appréciée pour :

- prévenir un groupe d'utilisateurs de l'annulation de l'activité à laquelle ils étaient inscrits ;
- alerter un groupe d'utilisateurs de l'ouverture d'un service en ligne périodique
- informer les utilisateurs d'un événement exceptionnel (événement climatique ou sanitaire, collecte d'ordures ménagères spécifiques, grèves dans les écoles, etc.).

Les envois seront possible par courriel ou SMS.

Dans le cadre du plan France Relance, au titre de l'appel à projet soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales, la ville d'Albi a donc déposé en septembre 2021 une demande de subvention auprès de l'État.

Par arrêté du 24 novembre 2021, une subvention de 3 150 € a été attribuée à la commune d'Albi au titre de l'exercice 2021 représentant un taux de subventionnement de 90 %. Cette aide de l'État est imputée

sur les crédits du programme mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes du budget de l'État.

L'opération devra être terminée pour le 31 décembre 2022.

Par la présente délibération, il vous est demandé d'approuver le plan de financement pour une dépense estimée à 3 500 € HT concernant la mise en place d'une solution d'envoi de messages d'informations et d'alertes à destination d'une liste interactive d'utilisateurs sur inscription ou autorisation de l'utilisateur conforme au RGPD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE

la participation financière de l'État dans le cadre du plan France Relance pour la mise en place d'un système automatisé d'envoi d'alertes par mails et SMS à une liste d'utilisateurs volontaires.

APPROUVE

le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
système automatisé d'envoi d'alertes par mails et SMS à une liste d'utilisateurs volontaires	3 500 €	Etat	3 150 €
		Commune d'Albi	350 €
TOTAL	3 500 €	TOTAL	3 500 €

Nombre de votants : 40

Abstentions : 3 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SYSTEMES D'INFORMATION

84 / 22_133 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales - mise en place d'une solution permettant aux agents d'accueil de mieux aider les usagers dans les démarches administratives – plan de financement

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

84 / 22_133 - Soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales - mise en place d'une solution permettant aux agents d'accueil de mieux aider les usagers dans les démarches administratives – plan de financement

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des systèmes d'information

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Dans le cadre du plan France Relance, l'État a créé un fonds doté de 88 M€ dédié à l'innovation et à la transformation numérique des collectivités territoriales, dont 30 M€ est réservé aux petites et moyennes collectivités pour le développement de services numériques ou la formation au numérique pour leurs agents. Sur ces 30 M€, près de 300 000 € ont été déployés en région Occitanie.

Cet appel à projets finance les projets liés à :

- la création ou l'amélioration d'un service en ligne ;
- la formation au numérique et aux enjeux internes et externes d'inclusion numérique pour les agents et les usagers ;
- l'extension ou l'organisation d'une offre omnicanale (sites Web, démarches en ligne, accueil téléphonique...) pour concrétiser un projet impactant la relation aux usagers.

La ville d'Albi a déjà un certain nombre d'outils de gestion de relations aux usagers tels que les téléservices, l'application Albi dans ma poche et l'outil de démocratie participative.

Elle a aussi souhaité mettre en œuvre une solution destinée à améliorer et pérenniser la qualité des renseignements donnés par les agents territoriaux qui sont en lien avec le public (accueil général, guichet unique enfance, état-civil...). Cet outil permettra de constituer une base de connaissance qui s'enrichira au fur et à mesure des questions posées par les usagers.

Ce dispositif répond au respect des règles de confidentialité relatives aux données personnelles.

Dans le cadre du plan France Relance, au titre de l'appel à projet soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales, la Ville d'Albi a donc déposé en septembre 2021 une demande de subvention auprès de l'État.

Par arrêté du 24 novembre 2021, une subvention de 2 800 € HT a été attribuée à la commune d'Albi au titre de l'exercice 2021 représentant un taux de subventionnement de 80 %. Cette aide de l'État est imputée sur les crédits du programme mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes du budget de l'État.

L'opération devra être terminée pour le 31 décembre 2022.

Par la présente délibération, il vous est demandé d'approuver le plan de financement pour une dépense estimée à 3 500 € HT concernant la mise en place d'une solution d'assistance aux usagers dans les

démarches administratives, avec la sollicitation d'une subvention auprès de l'État dans le cadre du plan France Relance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE

la participation financière de l'État dans le cadre du plan France Relance pour la mise en place d'une solution d'assistance aux usagers dans les démarches administratives,

APPROUVE

le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Solution d'assistance aux usagers dans les démarches administratives	3 500 €	Etat	2 800 €
		Commune d'Albi	700 €
TOTAL	3 500 €	TOTAL	3 500 €

Nombre de votants : 40

Abstentions : 3 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AFFAIRES SCOLAIRES

85 / 22_134 - Transport scolaire année 2021-2022 - participation de la commune d'Albi au fonctionnement de la FEDERTEEP

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

85 / 22_134 - Transport scolaire année 2021-2022 - participation de la commune d'Albi au fonctionnement de la FEDERTEEP

référence(s) :

Commission proximité et vie sociale du 16 juin 2022

Service pilote : Direction de l'éducation et de l'enfance

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Marie-Corinne Fortin

Marie-Corinne FORTIN, rapporteur

La compétence transports scolaires a été transférée des départements aux régions depuis la loi NOTRe.

La région Occitanie a délégué sa compétence sur le territoire tarnais à la FEDERTEEP 81 (fédération départementale pour le transport des élèves de l'enseignement public du Tarn).

Depuis le 1er janvier 2017, la FEDERTEEP 81 sollicite la participation des communes pour le territoire tarnais. Cette participation reste fixée à 160€ par élève.

131 élèves albigeois ont bénéficié de ces transports pour l'année scolaire 2021/2022.

Aussi, il est proposé d'arrêter la participation de la ville d'Albi à 160 € par élève et de procéder au versement de 20 960 € à la FEDERTEEP 81 correspondant aux 131 élèves bénéficiaires du transport scolaire, inscrits sur le listing de la FEDERTEEP pour l'année scolaire 2021/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 27 novembre 2007, du 12 novembre 2008 et du 15 décembre 2009, 14 décembre 2010,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de procéder au versement de la somme due, soit la somme de 20 960 € à la FEDERTEEP 81.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 252, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

86 / 22_135 - Élection des représentants de la ville d'Albi aux assemblées des différentes copropriétés dont elle est membre

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

86 / 22_135 - Élection des représentants de la ville d'Albi aux assemblées des différentes copropriétés dont elle est membre

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Secrétariat général et assemblées

Direction des affaires juridiques

Cabinet du maire

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

La loi du 10 juillet 1965 régit tout immeuble bâti ou groupe d'immeubles bâtis dont la propriété est répartie, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes.

La collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat qui a la personnalité civile. Les décisions sont prises en assemblée générale des copropriétaires. Selon l'article 22 de la loi, lors de l'assemblée générale, chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Les décisions de l'assemblée générale de copropriété sont prises à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Dans le cas où une commune, personne morale de droit public, est copropriétaire, en application des dispositions de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Par conséquent, c'est le maire ou son représentant qui doit siéger pour la commune aux assemblées de copropriété.

La commune d'Albi participe aux assemblées de trois copropriétés : celle du 21,23 place Sainte Cécile, celle du centre commercial Square Bonaparte et celle du 41, rue Porta. Les représentants de la collectivité à ces assemblées ont été désignés par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Or, depuis cette date, la ville d'Albi a procédé à l'acquisition de biens au sein de deux copropriétés. Par acte en date du 21 décembre 2021, la commune d'Albi a acquis à la SCI Archimède un local faisant partie de la copropriété Archimède, située 70 Chemin de Mézard – Ranteil. Le bien acquis est décrit comme suit :

Lot n°9 : dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée, un local à usage commercial ou professionnel et la jouissance exclusive et privative des parkings numéros 28 à 34 formant des parties communes ; et le 347/3000èmes des parties communes générales et les 607/5000èmes des parties communes au bâtiment A.

Par acte en date du 29 mars 2022, la commune d'Albi a acquis à la SCI Résidence Isatis, un local faisant partie de la copropriété de l'immeuble sis Résidence Parvis Sainte Cécile, située au 35 bis rue Mariès. Le bien acquis est décrit comme suit :

Lot n°4 : un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 73 m², situé au premier étage, et les 119/1000èmes) des parties communes générales.

En tant que propriétaire de lots de ces deux copropriétés, la ville d'Albi doit désigner des représentants qui siégeront aux assemblées générales, et participeront aux votes desdites assemblées.

Cette délibération est l'occasion de redéfinir les conditions de représentation de la commune en désignant un seul titulaire et un seul suppléant pour l'ensemble des copropriétés pour laquelle la commune est membre.

Il vous est proposé de désigner les représentants de la commune qui siégeront et participeront aux votes des assemblées des copropriétés du 21,23 place Sainte Cécile, du centre commercial Square Bonaparte, du 41, rue Porta, de la copropriété Archimède et de l'immeuble Résidence Parvis Sainte Cécile, ainsi que pour toute copropriété constituée ou à constituer lors de futures acquisitions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les actes d'acquisitions en date des 21 décembre 2021 et du 29 mars 2022,

Vu les statuts de la copropriété Archimède et de la copropriété de l'immeuble sis Résidence Parvis Sainte Cécile,

ENTENDU le présent exposé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la désignation des représentants qui siégeront et participeront aux votes des assemblées générales de des copropriétés du 21,23 place Sainte Cécile, du centre commercial Square Bonaparte, du 41, rue Porta, de la copropriété Archimède et de l'immeuble Résidence Parvis Sainte Cécile, ainsi que pour toute copropriété constituée ou à constituer lors de futures acquisitions.

DÉSIGNE

En tant que titulaire : Achille TARRICONE

En tant que suppléant : Bruno LAILHEUGUE

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FÊTES POPULAIRES

87 / 22_136 - Association du Carnaval - attribution d'un premier versement à la subvention de fonctionnement

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

FÊTES POPULAIRES

87 / 22_136 - Association du Carnaval - attribution d'un premier versement à la subvention de fonctionnement

référence(s) :

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Daniel Gaudefroy

Daniel GAUDEFROY, rapporteur

Par délibération n°58/21_289 en date du 13 décembre 2021 le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Carnaval d'Albi pour l'organisation du Carnaval 2022. D'un montant de 75 000 euros, cette subvention a été versée en janvier 2022 à l'appui de la convention établie avec l'association spécifiant que la subvention a pour but de participer au financement de la fabrication des chars, des animations du Carnaval, et du maintien et de la promotion de la culture carnaval dans sa création artistique en direction notamment des jeunes générations grâce aux visites des ateliers et aux initiations aux techniques utilisées.

En œuvrant ainsi, la ville d'Albi soutient l'association du Carnaval d'Albi qui a organisé, en février et mars 2022, la 66ème édition de cet événement structurant pour la vie culturelle et sociale de la commune.

Compte tenu des effets provoqués par la crise sanitaire sur les recettes et le budget global de l'association, et compte tenu des délais de notification et de mandatement des subventions attendues du Département du Tarn et de la Région Occitanie, l'association connaît actuellement des difficultés de trésorerie. Pour lui permettre de faire face à cette situation complexe à laquelle s'ajoutent les importantes hausses tarifaires de matériaux et autres dépenses d'énergies, elle a sollicité la ville d'Albi pour obtenir dès maintenant un engagement sur la subvention 2023.

Malgré un contexte financier difficile pour les collectivités, il vous est proposé de marquer notre soutien à l'association du Carnaval en prenant l'engagement de maintenir notre subvention à hauteur de 75 000 euros pour l'année 2023 et de verser dès à présent, en application du projet de convention joint, qu'il vous est demandé d'approuver, un premier versement de ladite subvention à hauteur de 25 000 €.

Aussi, il est demandé d'acter le projet de convention, ci-joint, et d'autoriser madame le Maire ou son représentant conseiller municipal délégué au carnaval, à signer la convention entre la ville d'Albi et l'association du carnaval d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention pour l'attribution d'une subvention à l'association du Carnaval d'Albi pour 2023

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes du projet de convention pour l'attribution d'une subvention de 75 000 euros à l'association du Carnaval d'Albi pour l'année 2023, avec un premier versement de 25 000 euros sur l'exercice budgétaire de 2022,

AUTORISE

madame le maire ou son représentant conseiller municipal délégué au carnaval à signer la convention ci-annexée.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 fonction 024 article 6574.

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AFFAIRES GÉNÉRALES

88 / 22_137 - Décisions de madame le maire

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

88 / 22_137 - Décisions de madame le maire

référence(s) :

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération en date du 3 juillet 2020, madame le maire a été chargée par délégation du conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, de charger, par arrêté un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Il est demandé de prendre acte de la liste des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par madame le maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois